



**Zone Spéciale de Conservation
« Confluence Moselle - Moselotte »
Site FR4100228**

**Document d'objectifs
Volume 1 : Éléments de présentation et de
synthèse**

Validé lors du Copil du 14 mars 2013



Sommaire

MAÎTRISE D’OUVRAGE ET RÉDACTEURS	1
REMERCIEMENTS.....	2
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	3
NATURA 2000 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	4
LE DOCUMENT D’OBJECTIFS (DOCOB) :.....	6
FICHE D’IDENTITÉ DU SITE	8
I. DIAGNOSTIC	13
<i>I.1. Données administratives</i>	<i>13</i>
<i>I.2. Situation des propriétés dans le site.....</i>	<i>18</i>
<i>I.3. Données sur les activités humaines et l’occupation du sol</i>	<i>19</i>
<i>I.4. Données abiotiques générales</i>	<i>35</i>
<i>I.5. Grands milieux</i>	<i>36</i>
<i>I.6. Habitats.....</i>	<i>38</i>
<i>I.7. Espèces</i>	<i>47</i>
<i>I.8. Interactions.....</i>	<i>53</i>
II. ENJEUX ET OBJECTIFS	59
III. ACTIONS :	64
<i>Les actions du Document d’Objectifs</i>	<i>64</i>
<i>Charte Natura 2000</i>	<i>85</i>
<i>Cahiers des charges des mesures types.....</i>	<i>97</i>
<i>Les mesures agro-environnementales territorialisées.....</i>	<i>128</i>
BIBLIOGRAPHIE.....	152

Maîtrise d'ouvrage et rédacteurs

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100228 « Confluence Moselle – Moselotte »

Maître d'ouvrage

MEDDTL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, Direction Départementale des Territoires des Vosges
Suivi de la démarche : Ludovic LE MARESQUIER, Marc JAMMET (DREAL Lorraine), Nadine MUCKENSTURM (DDT 88), Samir BASRAOUI (DDT 88), Roger BOURCELOT (DDT 88)

Structure porteuse

Direction Départementale des Territoires des Vosges

Structures opératrices

Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CEN Lorraine)
Chambre d'Agriculture des Vosges (CDA88)

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Guillaume PRUNEL (CEN Lorraine), Pierre BEAUDOUIN (CEN Lorraine), Sophie DUGAY (CDA88)
Contribution au diagnostic écologique : Guillaume GAMA et Julien DABRY (CEN Lorraine)
Contribution / Synthèse / Relecture : Manuel LEMBKE (CEN Lorraine), Annie KUNG-BENOIT (CDA88)
Validation scientifique : CEN Lorraine

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Cartographie des habitats (2011) : Guillaume GAMA (CEN Lorraine)
Inventaire de « groupes taxonomiques » (2011) : Julien DABRY (CEN Lorraine)

Crédits photographiques (couverture)

Chambre d'Agriculture des Vosges, 20/06/2011, Confluence Moselle - Moselotte.

Référence à utiliser

CDA88 & CEN Lorraine, 2013 ; Document d'objectifs Natura 2000 FR4100228 « Confluence Moselle-Moselotte », 160 p.

Remerciements

Aux organismes, personnes et structures ayant participé à l'élaboration de ce document

Communes et personnes impliquées directement	Collectivités autres	Administrations	Organismes techniques et scientifiques et associations	
<p>Mesdames, messieurs les maires de communes concernées par le site Natura 2000 Dommartin-lès-Remiremont (René POIRSON) Le Syndicat (Jean-Marie LAMBOTIN) Remiremont (Jean-Paul DIDIER) Saint-Amé (Marcelle ANDRE) Saint-Nabord (Michèle ASNARD) Saint-Etienne-Lès-Remiremont (Michel DEMANGE) Vagney (Evelyne BERNARD)</p> <p>Ensemble des personnes ayant permis la réalisation de ce document d'objectifs Raymond GENAY Bernard GUYON Pascal LAMBERT Dominique ROBERT Maurice ROCKLIN Christiane THIRIAT</p>	<p>Les membres des communautés de communes Ainsi que l'ensemble du personnel des communautés de communes Mathieu ZUANELLA</p> <p>Conseil Général des Vosges Michelle LEVY Jérémy MULLER Laurence VERNIER</p>	<p>DREAL Lorraine Yvan GOBET Ludovic LEMARESQUIER Marc JAMMET</p> <p>DDT des Vosges Nadine MUCKENSTURM Samir BASRAOUI Roger BOURCELOT Jacques GILLET</p> <p>ONF Agence Vosges Montagne</p> <p>ONCFS Christian BOURGAU Chiona CHARDIGNY</p> <p>ONEMA Alain BISELX</p> <p>Préfecture des Vosges M. THIEBERT</p>	<p>CRPF Alsace Lorraine Silvère BALLET Christiane NEGRINIAT</p> <p>Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques des Vosges Christophe HAZEMANN Jean-François SCHERLEN Maxime BOISMARTEL</p> <p>AAPPMA Pascal GRILLOT Daniel JACQUOT Alain MANGEL</p> <p>Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges Laurent LALVEE Pauline TONI</p> <p>Association Oiseaux Nature Jean-Pierre GAND</p> <p>Société Lorraine d'entomologie Laurent GODE</p> <p>Chambre d'Agriculture des Vosges Philippe CHEVRON</p>	<p>FDSEA des Vosges Damien PERRY</p> <p>CDJA des Vosges Christophe CLAUDEL</p> <p>ASVPP Jean-Pierre GAND</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges Christophe BEURNE</p> <p>Association Floraine Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Lorraine Agence de l'Eau Rhin-Meuse Charly DUPERRIER</p> <p>Club Vosgien Robert JACQUOT</p> <p>Offices de tourisme</p>

Introduction générale

Riche d'une biodiversité remarquable, la zone de confluence Moselle - Moselotte a fait l'objet d'une attention particulière depuis de nombreuses années.

Proposé comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) en 1998, le secteur a été le support de plusieurs actions :

- Etudes de la flore et des habitats :
 - Cartographie de la végétation de la vallée alluviale de la Haute-Moselle, réalisée par Ecolor en 2001

- Etudes de la faune sauvage :
 - Suivi de l'Azuré des paluds, assuré depuis 2001 par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CEN Lorraine)
 - Suivi du Castor d'Europe, assuré par le Groupe d'étude des mammifères de Lorraine

- Etudes sur les pratiques agricoles et la biodiversité :
Travail en partenariat du CEN Lorraine et de la Chambre d'Agriculture des Vosges (CDA88) ayant donné lieu à deux rapports :
 - Etude préalable à la désignation pour le réseau Natura 2000 (2002 - CEN Lorraine)
 - Etude de l'influence des pratiques agricoles sur la présence du papillon Azuré des paluds (2003 - CDA88)

- Mise en place de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) :
Portée par le Conseil Régional de Lorraine, une MAET « Azuré des paluds » a été mise en place sur plusieurs secteurs lorrains, dont la confluence Moselle - Moselotte. Sur le site, six exploitants agricoles se sont engagés volontairement en 2006, dont quatre ont renouvelé leur souscription en 2011 (avec modification du cahier des charges).

C'est en 2008 que le site a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation Natura 2000.

Aujourd'hui le **document d'objectifs (DOCOB)** se doit de considérer le site dans son ensemble et de prendre en compte toutes ses composantes, afin d'établir un programme de préservation cohérent pour les différents habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit donc de réaliser un **diagnostic** écologique mais aussi socio-économique du territoire, d'en faire ressortir les **enjeux** au regard de la biodiversité présente, de fixer les **objectifs** à atteindre et de définir les **mesures** à mettre en place à court, moyen et long termes. Ainsi, le DOCOB constitue un véritable **projet d'avenir** pour le site et la biodiversité qu'il abrite.

Natura 2000 : présentation générale

L'action de l'Union européenne en faveur de la préservation de la biodiversité repose sur la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces dénommé « Natura 2000 ».

Le réseau Natura 2000 comprend deux types de zones :

- des Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignées pour la conservation des habitats d'oiseaux sauvages, au titre de la directive « Oiseaux »¹ ;
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées pour la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces, au titre de la directive « Habitats »².

Ces zones sont désignées sous l'appellation commune de « sites Natura 2000 ». Ce réseau contribue à l'objectif général d'un développement durable sur le territoire de l'Union européenne. Son but est de **favoriser le maintien de la biodiversité** en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, **tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles** à l'échelon local.

Natura 2000 en Europe

Chaque pays européen est doté d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives « Oiseaux » et « Habitats ». Chacun les transcrit en droit national³ et doit désigner un

¹ La liste des espèces d'oiseaux sauvages concernées figure dans la directive 2009/147/CE, dite directive « Oiseaux » (remplace l'ancienne directive 79/409/CEE du 2 avril 1979).

² La liste des habitats naturels et des espèces rares concernés figure dans la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats ».

³ Les directives Oiseaux et Habitats ont été transposées dans le droit national par l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001, les décrets n°2001-1031 du 8 novembre 2001 (procédure de désignation des sites Natura 2000) et n°2001-1216 du 20 décembre 2001 (gestion des sites), ainsi que l'arrêté du 16 novembre 2001 (listes des habitats et espèces d'intérêt communautaire). Les circulaires DNP/DERF/DEPSE n°162 du 3 mai 2002 et n°2004-3 du 24

réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. L'application de Natura 2000 répond également aux engagements internationaux de la France, confirmés par les discours de ses dirigeants français (Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg en 2002, conférence internationale « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005 par exemple).

En 2008, le réseau européen Natura 2000 comprend 26 304 sites (chiffres CTE, juillet 2007) :

- 4 830 sites en ZPS au titre de la directive « Oiseaux », soit 10% de la surface terrestre de l'UE ;
- 21 474 sites en ZSC au titre de la directive « Habitats », soit 12,8 % de la surface terrestre de l'UE.

Natura 2000 en France

Les années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre. Désormais, le réseau français Natura 2000 comprend 1 705 sites (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :

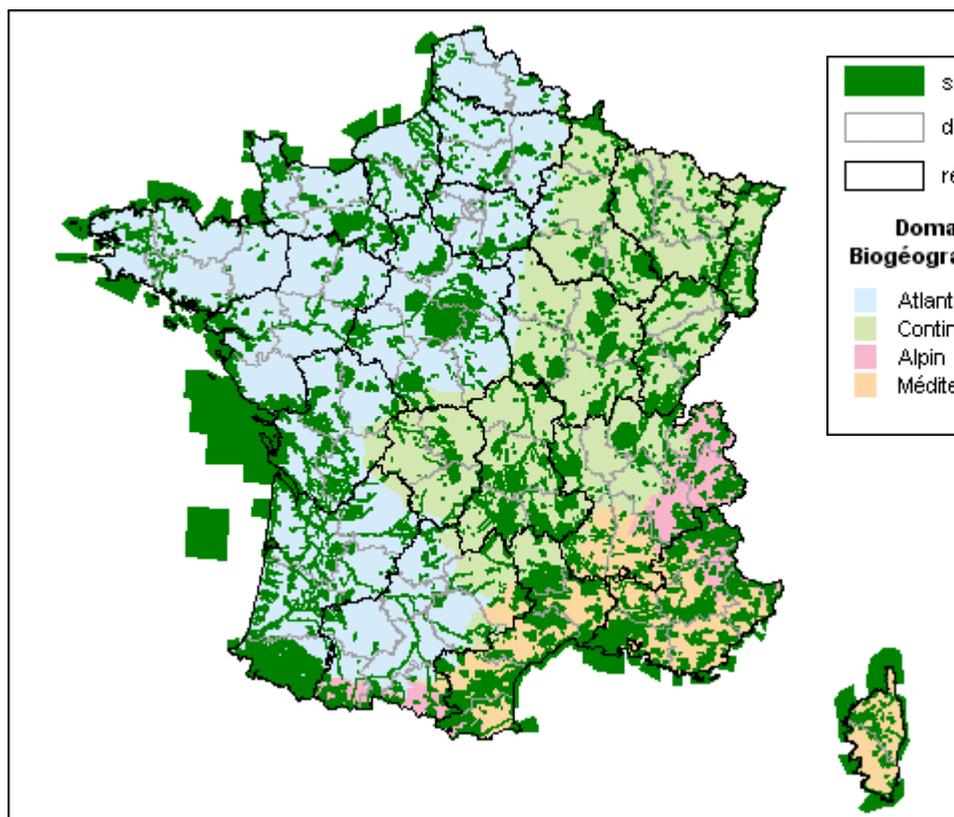
- 371 sites en ZPS au titre de la directive « Oiseaux », soit 7,8 % de la surface terrestre de la France ;
- 1 334 sites en ZSC au titre de la directive « Habitats », soit 8,4 % de la surface terrestre de la France.

Natura 2000 en Lorraine

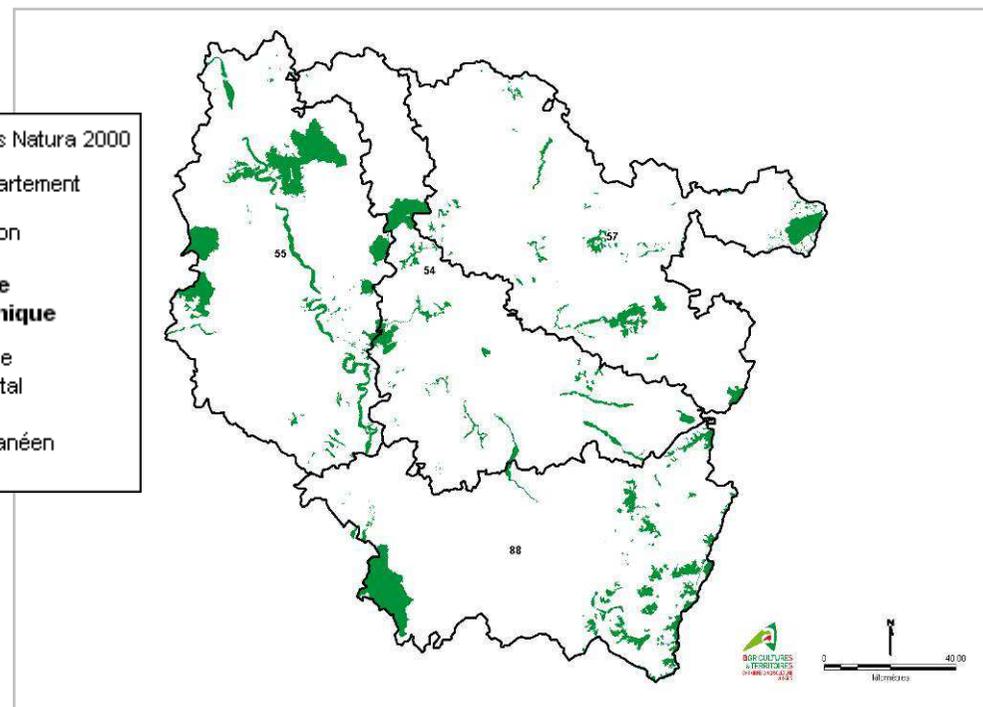
Le réseau lorrain Natura 2000 comprend 94 sites (chiffres DREAL Lorraine) :

- 17 sites en ZPS au titre de la Directive « Oiseaux », soit 5,3 % du territoire régional ;
- 77 sites en ZSC au titre de la Directive « Habitats », soit 2,9 % du territoire régional.

décembre 2004 sont venues préciser le dispositif de gestion contractuelle des sites Natura 2000 (ces circulaires peuvent être mises à disposition du prestataire retenu).



Carte 1 : Réseau Natura 2000 en France (Portail du réseau Natura 2000)



Carte 2 : Sites Natura 2000 en Région Lorraine – CDA88 – 2012 (Intergéofla – DREAL Lorraine)

Le Document d'objectifs (DOCOB) :

La France a choisi d'élaborer pour chaque site Natura 2000 un plan de gestion : le document d'objectifs ou DOCOB.

Qu'est-ce qu'un DOCOB ?

Il s'agit d'un document d'orientation, de référence pour les acteurs ayant compétence sur le site. Il a pour objet de faire des propositions quant à la définition des objectifs et des orientations de gestion et quant aux moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces dans un état de conservation favorable. Il contribue également à la mise en cohérence des actions publiques ayant une incidence directe ou indirecte sur le site et les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Le document d'objectifs est l'aboutissement d'une concertation menée avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Il permet d'identifier les objectifs, d'anticiper et de résoudre d'éventuelles difficultés avec les propriétaires ou les utilisateurs du site, de définir les moyens d'actions et de planifier à long terme sa conservation. Cette démarche s'appuie sur une approche locale, contractuelle, librement consentie et négociée avec les acteurs locaux. La formalisation des engagements volontaires prend la forme de contrats, de chartes Natura 2000 ou de Mesures Agri-Environnementales.

Que contient un DOCOB ?

Le document d'objectifs comprend :

- un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui

s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces ;

- les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et/ou la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ;

- des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national et au niveau du site ;

- des cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 précisant, pour chaque mesure contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés, la nature, le mode de calcul et le montant de la contrepartie financière ;

- la liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site ;

- les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

L'élaboration du DOCOB a été conçue suivant le cahier des charges technique régional (DREAL Lorraine, mars 2010) et les guides de rédaction techniques publiés par l'ATEN (ATEN, 2008 et 2011).

L'évaluation des incidences Natura 2000 :

Le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 est un ensemble de dispositions réglementaires soumettant les porteurs de projets à une évaluation environnementale de certains de leurs projets situés dans ou en dehors des sites Natura 2000 sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences Natura 2000 a pour objectif de prévenir l'atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Les projets soumis à cette évaluation sont inscrits sur des listes, conformément à l'article L. 414-4 du code de l'environnement :

- les projets déjà encadrés administrativement apparaissent sur une liste nationale⁴ et une liste locale⁵. Cela concerne par exemple les projets qui s'inscrivent dans le cadre de la loi sur l'eau (cas des IOTA), le code des mines, le code du sport (cas des manifestations), le code de l'urbanisme (PLU, SCOT...).
- les projets qui n'étaient soumis à aucun encadrement administratif apparaissent sur une liste de référence nationale⁶ et locale⁷. Cela concerne par exemple le retournement d'une prairie permanente, le drainage d'un terrain en dessous des seuils de déclaration, le défrichement d'un bois en dessous des seuils de déclaration, la création de pistes forestières.

Il s'agit d'une étude, rendue sous forme de documents papiers et informatiques, qui :

- présente les richesses biologiques du site ou des site(s) concerné(s) ;
- présente le projet (ses caractéristiques, son emprise, sa durée...);
- analyse les effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets ;
- analyse les mesures de réductions voire de suppression de ces effets ;
- conclut sur l'existence ou l'absence d'effets résiduels du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

⁴ Cette liste nationale est issue du décret n°2010-365 publié le 9 avril 2010.

⁵ Communément appelée liste locale 1^{er} décret. Arrêté n°638/2011/DDT publié le 18 octobre 2011.

⁶ Cette liste de référence est issue du décret n°2011-966 publié le 16 août 2011.

⁷ Communément appelée liste locale 2nd décret, cette liste sera pris en 2012 après concertation départementale.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est proportionnée au regard du projet et des enjeux de biodiversité relatifs au(x) site(s) Natura 2000 concerné(s).

L'évaluation des incidences Natura 2000 est déposée auprès des services instructeurs, afin qu'elle soit jugée.

L'autorité décisionnaire autorise le projet lorsque le projet n'est pas susceptible d'avoir des effets significatifs sur le(s) site(s) Natura 2000.

Dans tous les autres cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet sauf si les trois conditions suivantes sont réunies : absence de solution alternative, raisons impératives d'utilité public majeur et mesures compensatoires proposées.

Lorsqu'un projet est réalisé sans évaluation préalable, sans l'accord requis ou en méconnaissance de l'accord délivré, l'autorité administrative met l'intéressé en demeure d'arrêter immédiatement l'opération et de remettre, dans un délai qu'elle fixe, le site dans son état antérieur. Si des dommages à l'environnement sont survenus dans le cadre d'une activité professionnelle, des sanctions pénales peuvent avoir lieu.

Fiche d'identité du site

Nom officiel du site Natura 2000 : « Confluence Moselle – Moselotte »

Date de proposition comme SIC : août 1998

Date de désignation en ZSC : 17 mars 2008

Désigné au titre de la Directive "Habitats, Faune, Flore" 92/43/CEE : oui

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR4100228

Localisation du site Natura 2000 : Région Lorraine - Département des Vosges

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : 1128 ha

Préfet coordonnateur : Préfet des Vosges (Épinal)

Président de comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du DOCOB : Nadine MUCKENSTURM, Chef du Service Environnement et Risques, DDT des Vosges

Structure porteuse : Direction Départementale des Territoires des Vosges

Commissions ou groupes de travail : trois groupes de travail sur les thèmes « Agriculture », « Milieux humides » et « Activités impactantes »

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 : la composition du Comité de pilotage du site a été fixée par l'arrêté préfectoral n°1075/2009 puis complétée durant l'élaboration du Document d'Objectifs (arrêté N°271/2012/DDT).

Annexes

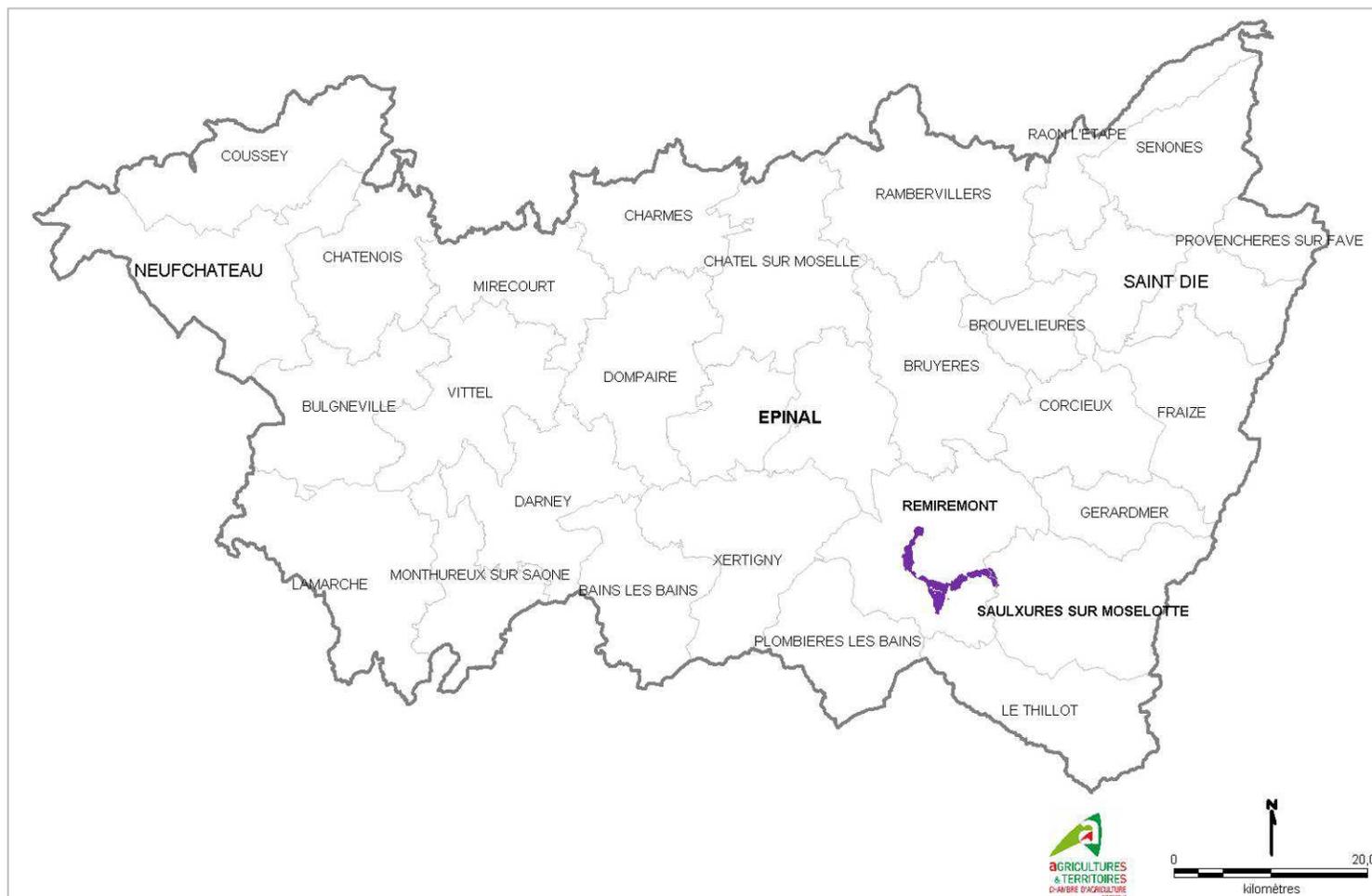
Techniques (volume 2)

Annexe 1 : Formulaire standard de données du site Natura 2000 « Confluence Moselle - Moselotte »

Administratives (volume 3)

Comité de pilotage (COPIL)

Groupes de travail

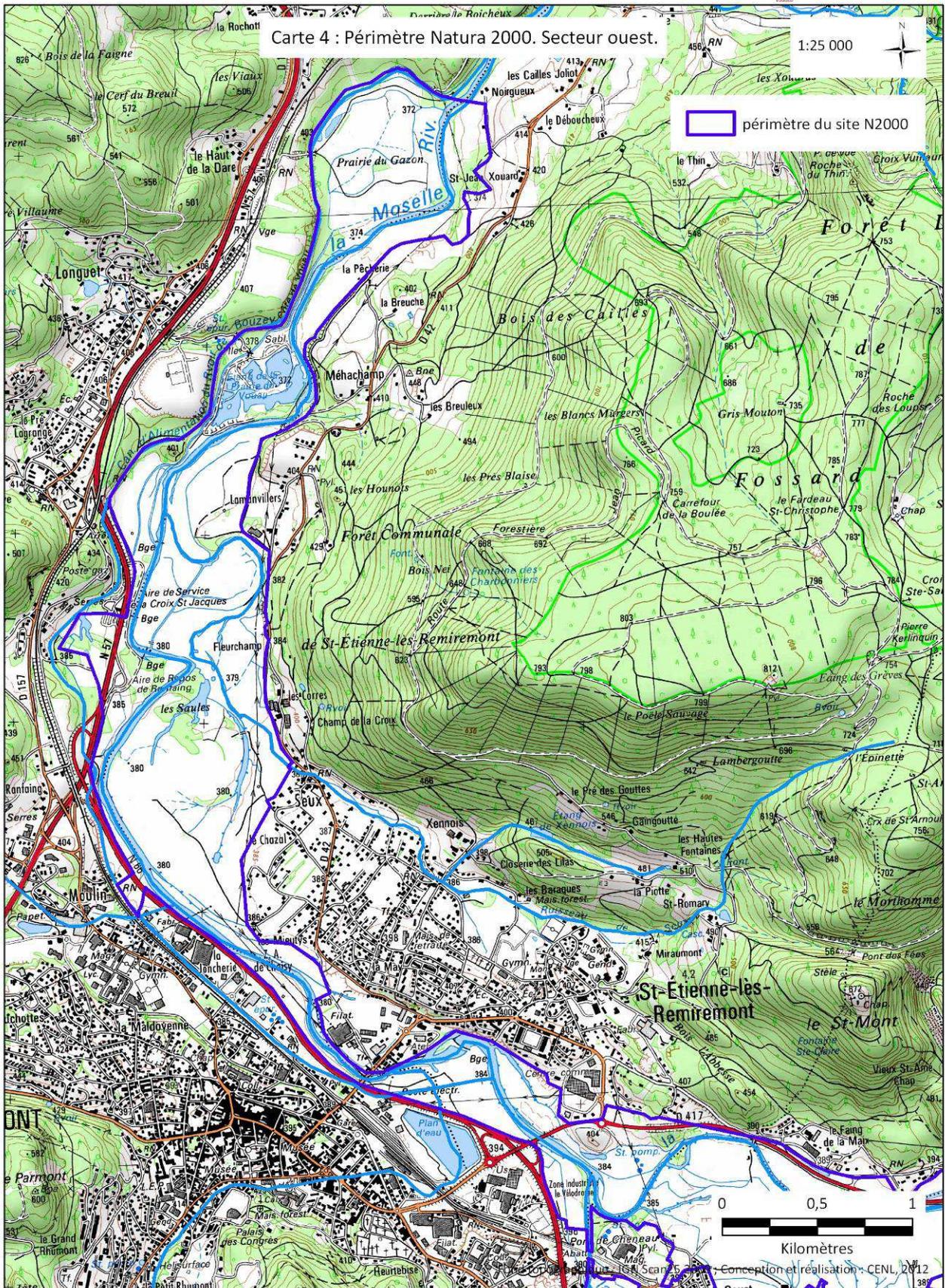


Carte 3 : Localisation du site dans les Vosges - CDA88 - 2012 (IGN© BDCarto® - DREAL Lorraine)



Document d'objectifs Natura 2000

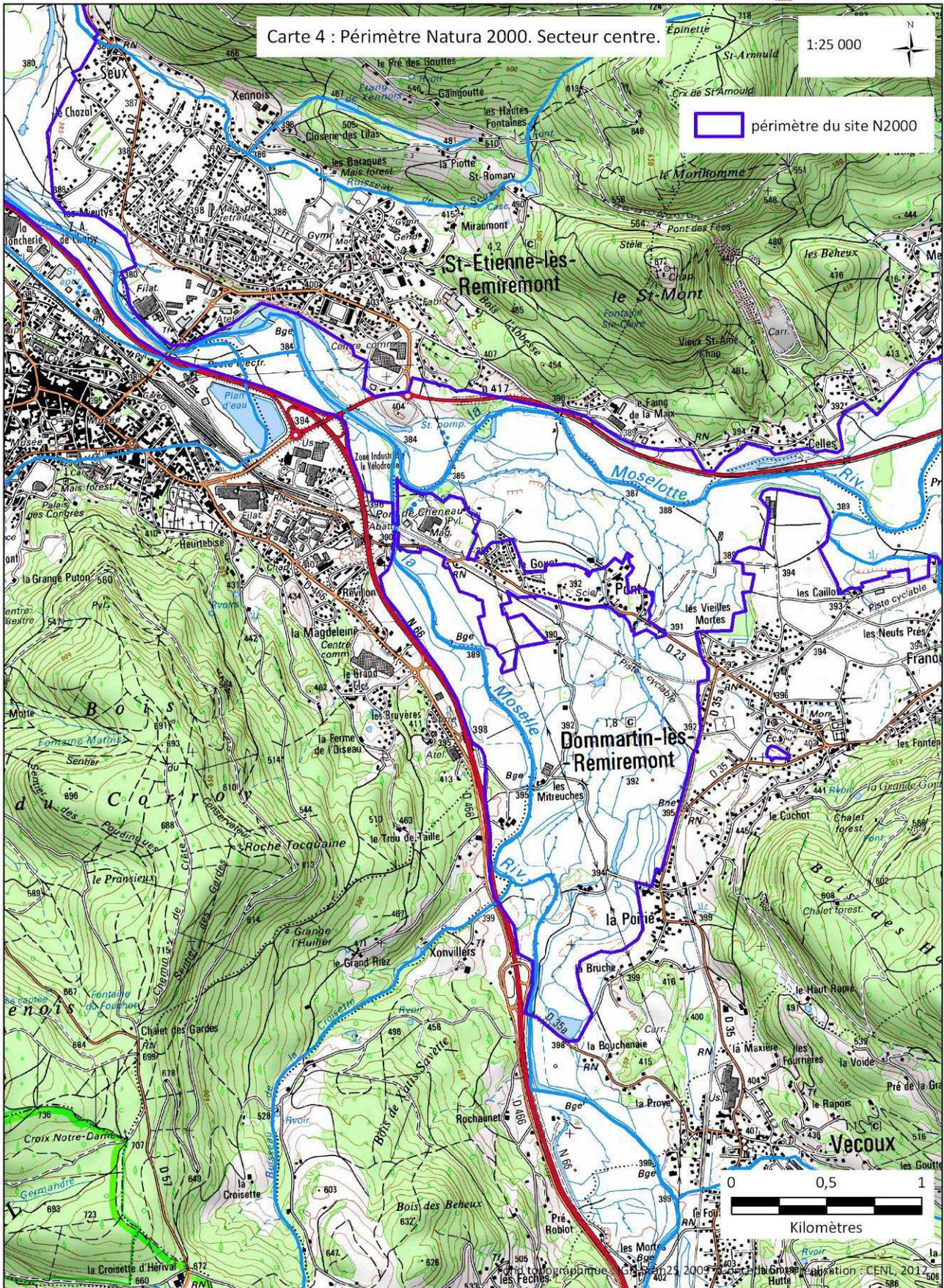
Confluence Moselle - Moselotte Site FR4100228





Document d'objectifs Natura 2000

Confluence Moselle - Moselotte Site FR4100228





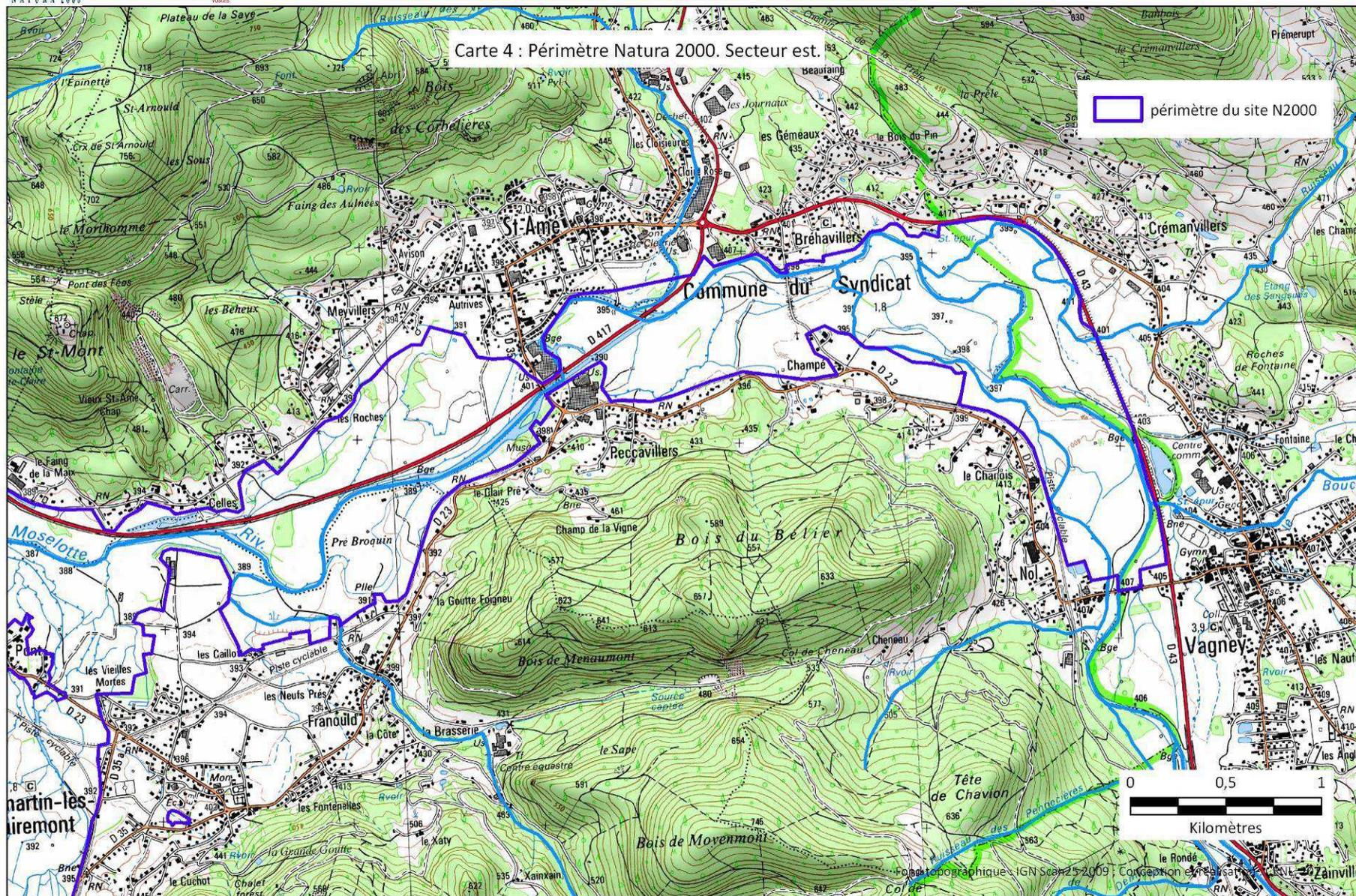
Document d'objectifs Natura 2000

Confluence Moselle - Moselotte Site FR4100228

1:25 000



Carte 4 : Périmètre Natura 2000. Secteur est.



I. Diagnostic

I.1. Données administratives

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Sources
Région	1 région	Lorraine	Natura 2000 couvre 165889 ha, soit 7 % du territoire régional, avec 77 ZSC (68650 ha classés au titre de la Directive Habitats) et 17 ZPS (125459 ha classés au titre de la Directive Oiseaux). Plusieurs actions menées en faveur de la biodiversité : RNR, trame verte et bleue, Grand Tétras, PNR, MAEt	DREAL Lorraine Conseil Régional de Lorraine
Département	1 département	Vosges	Natura 2000 couvre 49132 ha, soit 8,33 % du département, avec 27 ZSC (8435 ha classés au titre de la Directive Habitats) et 2 ZPS (46169 ha classés au titre de la Directive Oiseaux). Préservation de la biodiversité : Espaces Naturels Sensibles, éventuellement plans de paysages...	DREAL Lorraine Conseil Général des Vosges
Cantons	2 cantons	Remiremont Saulxures-sur-Moselotte	Natura 2000 couvre 7922 ha avec 12 ZSC (2893 ha) et 1 ZPS (6650 ha, Massif vosgien). Le canton de Saulxures-sur-Moselotte est particulièrement concerné (20 % de son territoire est couvert contre 11 % pour le canton de Remiremont)	SIG
Pays	1 Pays 1 Charte	Pays de Remiremont et de ses vallées Charte 2004-2014	Natura 2000 couvre 12360 ha, soit 16 % du territoire du pays, avec 13 ZSC (3781 ha) et 1 ZPS (11040 ha, Massif vosgien). Charte : élaboration d'un projet de développement durable du territoire, mise en avant du développement de la ligne TGV Est et du développement touristique et économique du Pays.	SIG Pays de Remiremont et de ses vallées
Communautés de communes	3 Communautés de communes	Porte des Hautes-Vosges Vallée de la Cleurie Vallons du Bouchot et du Rupt	Natura 2000 couvre 4175 ha avec 6 ZCS (1321 ha) et 1 ZPS (3031 ha, Massif vosgien). Les Communautés de communes sont concernées de manière assez uniforme, sur 16 à 17 % de chaque territoire. Compétences : « aménagement de l'espace » obligatoire, « environnement » optionnelle.	SIG
Communes	7 communes	Dommartin-les-Remiremont ; Le Syndicat ; Remiremont ; Saint-Amé ; Saint-Étienne-lès-Remiremont ; Saint-Nabord ; Vagney	Six des sept communes sont concernées par d'autres sites Natura 2000. Saint-Nabord est concernée par le site Natura 2000 "Etang et tourbière de la Demoiselle" issu de la Directive Habitats (SIC). Remiremont, Dommartin-les-Remiremont, Saint-Etienne-Lès-Remiremont, Vagney et Saint-Amé sont concernées par le site Natura 2000 "Massif vosgien" issu de la Directive Oiseaux (ZPS).	SIG
Habitants	26937 habitants sur les 7 communes	Population stable (+ 0,1%) sur les 7 communes entre 1999 et 2007 ; variations communales de -7 à +8 % entre 1999 et 2007.	Pression urbaine non négligeable dans la vallée de la Moselle et de la Moselotte. Présence de documents d'urbanisme.	Insee
Parcs naturels régionaux	1 Parc naturel régional 1 Charte	Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) Charte en cours de renouvellement pour la période 2012-2024	5 % de la surface du site Natura 2000 sont inclus dans le PNR (commune de Vagney). La charte du Parc partage les mêmes objectifs que Natura 2000 : préserver les espaces (milieux naturels, agricoles et boisés) et les paysages tout en maintenant les activités humaines.	PNRBV

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Sources
Espaces naturels sensibles (ENS)	4 sites ENS pour une surface totale de 824 ha dont 83 % dans le site Natura 2000	La basse vallée de La Moselotte (A08) Confluence Moselle-Moselotte (A09) Les Saules (A11) Prairies à Azuré des Paluds de la confluence Moselle-Moselotte (H23)	La protection et la gestion des espaces naturels sont des enjeux communs à Natura 2000 et à la politique ENS. Celle-ci utilise des outils complémentaires (acquisition foncière) ou similaires (la signature de conventions) à ceux de Natura 2000.	SIG, CEN Lorraine
Plan de gestion	1 Plan de gestion (0,25 ha)	Les Sausselais	Mis en place par le CEN Lorraine sur des prairies et friches afin d'assurer la conservation de l'Azuré des Paluds, espèce d'intérêt communautaire.	CEN Lorraine
Procédure site classé (loi 1930)	1 Procédure de site classé	A l'initiative de la commune, une procédure de classement de site (loi 1930) est en cours sur le secteur de Noirgueux à Saint-Nabord. La partie nord du secteur Natura 2000 est concernée par ce classement.	Ce futur site classé a pour objectif la préservation des espaces naturels de Noirgueux, afin de prévenir l'arrivée de toute activité humaine susceptible de dégrader la qualité paysagère et environnementale du site (extraction de sable et urbanisation notamment). La loi 1930 renforce la réglementation sur le secteur Natura 2000 concerné.	Commune de Saint-Nabord Contact DREAL : M. Voisson
Réserves de pêche	7 réserves sur le site <i>1 en périphérie immédiate</i>	Canal d'alimentation de Bouzey (St-Etienne, Remiremont, St-Nabord) ; Etangs de la prairie du Vouau (St-Nabord) ; Observatoire à Ombre commun (Le Syndicat / Vagny) ; Barrage de St-Nabord ; Vanne Viry (St-Etienne) ; Amont du pont Hellet (St-Nabord) ; Réserve des Mitreuches (Dommartin) ; <i>Une partie du plan d'eau de Remiremont</i>	Ces secteurs où la pêche est interdite constituent des zones refuges pour la population piscicole qui peut s'y développer sans prédation humaine.	Fédération de pêche
Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	1 SDAGE	Les SDAGE des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse ont été approuvés par l'Arrêté SGAR n° 2009-523 en date du 27 novembre 2009.	Selon les masses d'eau, les objectifs de bon état écologique et chimique sont fixés à 2015 ou 2027.	DREAL Lorraine
Schéma départemental des carrières des Vosges (juillet 2005)	1 Schéma départemental des carrières	Organisation de la politique d'implantation des carrières dans le département en prenant en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Le schéma fixe aussi des objectifs en matière de remise en état et de réaménagement des sites.	Le Schéma des carrières énonce des prescriptions visant à améliorer la prise en compte de certains enjeux environnementaux et notamment les nuisances dues au transport routier des matériaux, la protection de la ressource en eau et la préservation du patrimoine naturel et historique. Les sites Natura 2000 ne sont pas pris en compte dans la cartographie des sensibilités à l'exploitation des ressources géologiques.	Schéma départemental des carrières des Vosges DREAL Lorraine

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Sources
Plans locaux d'urbanisme	7 PLU approuvés ou en cours	4 PLU approuvés : Remiremont, Saint-Etienne-lès-Remiremont, Saint-Nabord, Vagney 3 Plans d'Occupation des Sols (POS) en cours de révision (transformation en PLU) : Dommartin-les-Remiremont, Le Syndicat, Saint-Amé	Les PLU sont notamment composés d'un zonage définissant la vocation des différents secteurs du territoire : zone urbaine (U), zone à urbaniser (AU), zone agricole (A), zone naturelle et forestière (N). Un règlement détermine pour chaque zone les occupations et utilisations du sol autorisées ou non. Les zones A et N limitent fortement les possibilités d'urbanisation et peuvent donc participer à la préservation des espaces naturels.	Communes Documents d'urbanisme
Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)	2 Plans de Prévention des Risques inondation (PPRI) 1 Plan des Surfaces Submersibles (PSS) 90% du site couvert	PPRI Moselle amont: Dommartin, Remiremont, Saint-Étienne-lès-Remiremont, Saint-Nabord PPRI Moselotte: Le Syndicat, Saint-Amé PSS Moselotte: Vagney	Le site Natura 2000 est très majoritairement couvert par la zone rouge des PPRI, dans laquelle les constructions nouvelles sont généralement interdites et le développement strictement contrôlé. Le PSS, qui concerne tout le site sur la commune de Vagney, délimite les zones (A et B) dans lesquelles certaines constructions, clôtures et plantations doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.	DDT 88
Plan communal de sauvegarde	1 Plan communal de sauvegarde	Plan communal de sauvegarde de Saint-Étienne-lès-Remiremont et Vagney	Le Plan communal de sauvegarde est un plan d'urgence préparant préventivement les acteurs à la gestion de risques naturels, sanitaires ou technologiques.	Commune de Saint-Etienne-lès-Remiremont et de Vagney
Plans de gestion des cours d'eau	3 études	Étude d'aménagement et de gestion des cours d'eau du bassin de la Haute Moselle – Pays de Remiremont – Asconit – 2009 Restauration des berges de la Cleurie et de ses affluents - CCVC + CCLHR – OXYA conseils - en cours Aménagement et restauration de la Moselotte et de ses affluents – CCVBR – ADT - en cours	L'étude réalisée à l'échelle du bassin vise à préserver les usages économiques et les enjeux bâtis, restaurer la qualité physique et la fonctionnalité des milieux, restaurer la qualité de l'eau et sensibiliser les acteurs locaux. Elle définit un programme d'actions à décliner localement, à travers les études d'aménagement portées par les communautés de communes. Les objectifs poursuivis vont dans le sens de la préservation et de l'amélioration de la qualité des cours d'eau.	Pays de Remiremont Communautés de communes
Plans de paysage	2 Plans de paysage	Plan de paysage des Vallons du Bouchot et du Rupt – CCVBR – F. BONNEAUD + S. BERTIN -2009 Plan de paysage de la Vallée de la Cleurie – CCVC – DAT Conseils - 2011	40 ha du site Natura 2000 sont concernés par le plan de paysage des Vallons du Bouchot et de Rupt, qui n'y prévoit pas d'action particulière à ce jour. Le fond de vallée de la Moselotte est concerné par le plan de paysage de la vallée de la Cleurie qui y vise le maintien d'espaces agricoles ouverts, de prés et de ripisylves le long des cours d'eau.	C.C. des Vallons du Bouchot et du Rupt C.C. Vallée de la Cleurie
Labels touristiques	2 Stations vertes 1 Station classée de tourisme	Stations vertes: Remiremont, le Ban de Vagney Station classée de tourisme: Remiremont (1989)	Station verte et station classée de tourisme sont des labels touristiques reconnus au niveau national et délivrés en fonction de l'environnement et de la politique touristique de la ville. Ces deux labels montrent la qualité d'accueil et l'attractivité du secteur.	Sites Internet

Annexes

Techniques (volume 2)

Annexe 2 : Données administratives : intercommunalité, démographie, politique ENS, SDAGE ; Annexe 3 : Carte des aires protégées.

Synthèse

Localisé en région Lorraine, dans le département des Vosges, le périmètre du site Natura 2000 Confluence Moselle Moselotte intègre sept communes : Dommartin-lès-Remiremont, Le Syndicat, Remiremont, Saint-Amé, Saint-Étienne-lès-Remiremont, Saint-Nabord, Vagney.

Celles-ci se répartissent sur les cantons de Remiremont et Saulxures-sur-Moselotte, ainsi que sur trois communautés de communes (Porte des Hautes Vosges, Vallée de la Cleurie, Vallons du Bouchot et du Rupt).

Le territoire fait partie du Pays de Remiremont et de ses vallées. Le site est couvert partiellement (5% de la surface) par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

L'ensemble des communes intégrées au périmètre compte une population de près de 27 000 habitants, globalement stable depuis une dizaine d'année.

A travers leurs actions respectives, les différents établissements publics et collectivités participent à la préservation de la biodiversité, chacun à leur échelle et selon leurs compétences. A ce titre, plusieurs dispositifs de gestion et de protection environnementale ont été mis en place sur le site Natura 2000 : Espaces Naturels Sensibles (Basse vallée de la Moselotte, Confluence Moselle-Moselotte, Les Saules, Prairies à Azuré des Paluds de la confluence Moselle-Moselotte), plan de gestion du CEN Lorraine, site classé (procédure en cours sur Noirgoux), réserves de pêche.

Divers documents règlementent également les possibilités en matière de construction et d'occupation du sol. Toutes les communes sont couvertes par un document d'urbanisme, dont trois sont en cours de révision. Le secteur est également concerné par deux Plans de Prévention des Risques inondation (PPRi : Moselle amont, Moselotte) et un Plan des Surfaces Submersibles (Moselotte).

Plusieurs opérations sont lancées dans le domaine de l'aménagement du territoire. Ainsi, trois études ont été menées concernant la gestion et la restauration des cours d'eau (bassin de la Haute Moselle, Cleurie, Moselotte), auxquelles s'ajoutent deux plans de paysage (Vallons du Bouchot

et du Rupt, Vallée de la Cleurie). A travers les programmes d'actions proposés, ces dispositifs peuvent venir renforcer les objectifs de préservation du site.

Le secteur est aussi couvert par des documents adoptés à un niveau plus large, tels que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin Meuse, ou encore le Schéma Départemental des carrières des Vosges.

A noter également la présence de labels touristiques (deux stations vertes et une station classée de tourisme), qui soulignent l'attractivité et la qualité du territoire.

I.2. Situation des propriétés dans le site

	Propriétaires	Surface totale (ha)	Nombre de parcelles	Enjeux par rapport à Natura 2000	Sources
Propriétés de l'Etat	Etat / DDE	2,16	14	<p>Le site se compose d'un total de 2 554 parcelles, avec une surface moyenne de 0,4 ha (dans le site Natura 2000).</p> <p>Le foncier appartenant à l'Etat ou aux collectivités locales peut être un atout majeur dans la gestion des sites Natura 2000. En effet, cette maîtrise foncière peut faciliter la mise en place d'actions, qu'elles soient menées directement par les propriétaires ou par le biais d'un exploitant. Cependant ces surfaces, elles sont ici limitées, avec seulement 48,5 ha au total, soit environ 4 % du site.</p> <p>La très grande majorité de la zone est donc constituée d'un foncier privé, relativement fractionné. Ainsi, une attention particulière devra être portée aux propriétaires fonciers et aux exploitants qui sont donc les principaux gestionnaires du secteur au quotidien.</p>	DGFP Cadastre 2010
Propriétés des collectivités locales	Département des Vosges	10,77	81		
	Commune de Saint Nabord	21,77	74		
	Commune de Remiremont	8,49	4		
	Commune de Saint Amé	2,68	15		
	Commune de Saint Etienne les R.	1,45	14		
	Commune de Dommartin les R.	0,53	6		
	Commune de Le Syndicat	0,46	11		
	Commune de Vagney	0,18	5		
Grandes propriétés privées	4 propriétaires	50 à 60 chacun	90 à 110 chacun		
	1 propriétaire	30 à 40	80 à 90		
	4 propriétaires	20 à 30 chacun	30 à 70 chacun		
	20 propriétaires	10 à 20 chacun	10 à 50 chacun		
	262 propriétaires	1 à 10 chacun	1 à 50 chacun		
Petites propriétés privées	271 propriétaires	0,1 à 1 chacun	1 à 10 chacun		
	130 propriétaires	0,01 à 0,1 chacun	1 à 4 chacun		
	99 propriétaires	< 0,01 chacun	1 à 2 chacun		
TOTAL	801 propriétaires	Moyenne : 2,1	Moyenne : 5		

Remarque : chaque propriétaire est comptabilisé individuellement, même s'il fait partie d'une indivision, d'où une surface et un nombre de parcelles totaux théoriques beaucoup plus élevés qu'en réalité.

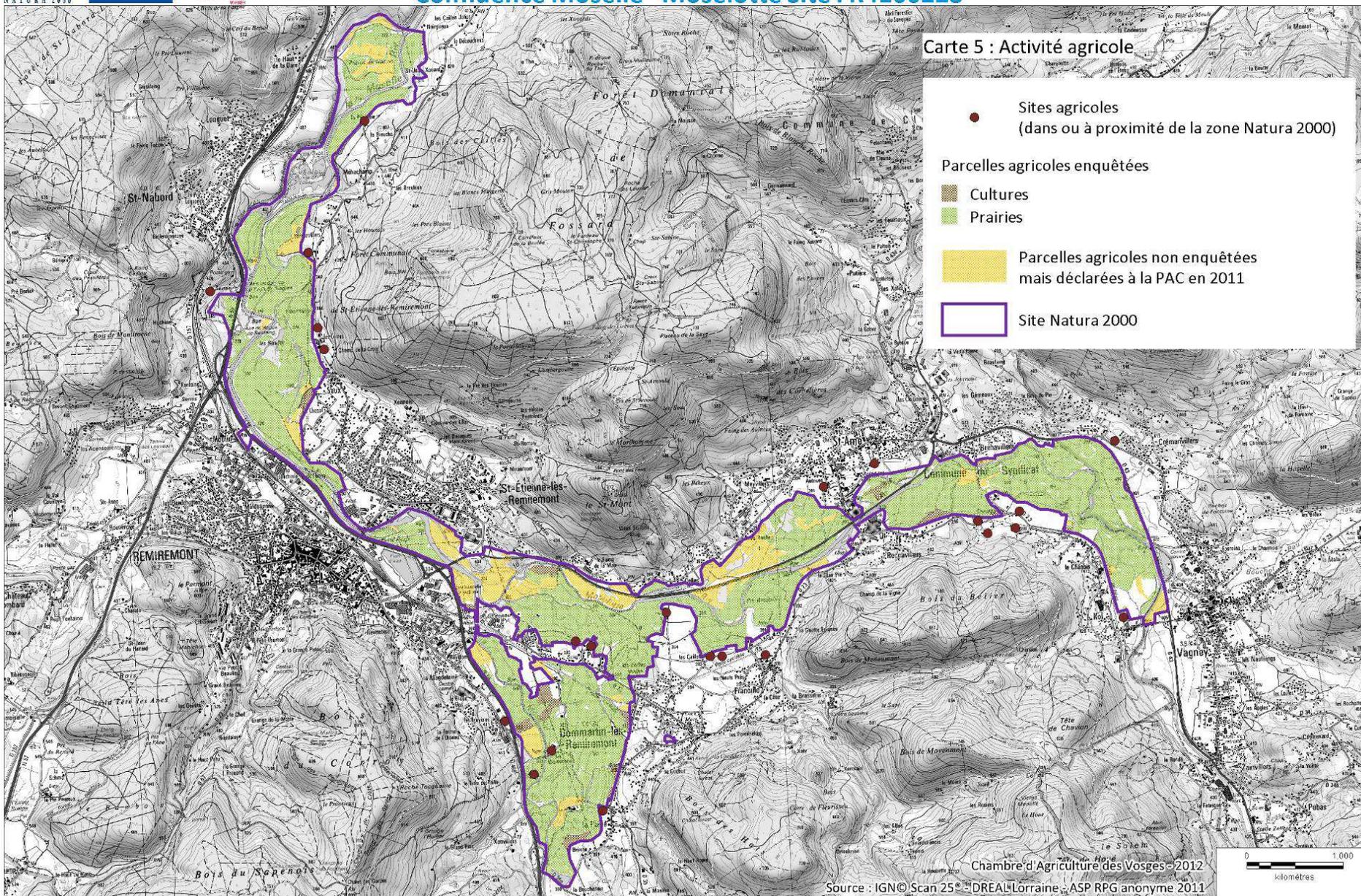
Annexes

Techniques (volume 2)

Annexe 4 : Carte des propriétés appartenant à l'Etat ou aux collectivités locales

I.3. Données sur les activités humaines et l'occupation du sol

Activités humaines et occupation du sol	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Sources
Agriculture	100 : mise en culture 102: fauche/coupe 110: épandage de pesticides 120: fertilisation 140: pâturage 170: élevage du bétail 430: équipements agricoles 701 : pollution de l'eau	838 ha déclarés à la Politique Agricole Commune (PAC) en 2011 soit 74% du site. 34 exploitations agricoles travaillant des terrains sur la zone. 3 sites agricoles dans le périmètre (Dommartin), une vingtaine en périphérie.	- Activité principale sur le site. - Elevage majoritairement bovin, souvent laitier ou mixte. - Activité agritouristique développée. - Espace agricole essentiellement herbager (prairies diverses : fauche, pâture, mixte). - 1ère coupe généralement réalisée fin mai - début juin. - Pâturage en principe dès avril ou à l'automne. - Fertilisation fréquente et variée (organique, minérale, mixte) avec en moyenne 100 UN/ha/an sur les prairies concernées. - Peu de traitements chimiques, souvent localisés. L'activité agricole permet le maintien de milieux ouverts, dont certains forment des habitats favorables à différentes espèces, notamment le papillon Azuré des paluds. Mais cet équilibre est fragile et certaines pratiques peuvent le menacer (pâturage intensif, fertilisation importante, fauche aux périodes stratégiques...) L'adéquation entre le cycle de vie des plantes/animaux et les pratiques agricoles fait l'objet de travaux depuis plusieurs années. En 2011, des MAET régionales "Azuré" ont été souscrites sur 6,57 ha.	Enquête agricole CDA88 CEN Lorraine
Sylviculture	160 : gestion forestière	Plus de 114 ha de forêt, dont 70% représente de la forêt alluviale 2 réglementations de boisements existantes : St-Etienne (1974) et Le Syndicat (1979) 1 réglementation des boisements en cours d'étude sur la Communauté de communes de la Vallée de la Cleurie	Engagement de quelques propriétaires privés au code de bonnes pratiques sylvicoles, agréé par le CRPF. Les forêts présentes sur le site ont plus une valeur en tant que bois de chauffage qu'en tant que bois d'œuvre. Les parcelles d'épicéas sont exploitables et les parcelles de hêtraies le sont potentiellement. Les réglementations de boisements définissent des zones où les semis ou plantations d'essences forestières sont : d'une part subordonnés à l'absence d'opposition du Conseil général et d'autre part interdits à moins de 6 mètres des limites des fonds voisins non boisés. N'ayant pas été remis à jour, le zonage des parcelles réglementées ne correspond souvent plus à l'occupation actuelle des sols.	CRPF Communes



Activités humaines et occupation du sol	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Sources
Gestion de la ripisylve	160 : gestion forestière	50 % des exploitants agricoles enquêtés déclarent entretenir la ripisylve ; Travaux réalisés sur 2 km de berges en 2011 ; 3 plans de gestion des cours d'eau	<p>La gestion de la ripisylve est à la charge des propriétaires fonciers, quasi exclusivement privés sur le site. L'entretien n'est pas systématique et est souvent réalisé par les agriculteurs, principalement pour faciliter l'exploitation des parcelles.</p> <p>Quelques travaux d'entretien de la ripisylve sont menés par l'association « Jeunesse et Culture » d'Épinal, soutenus par la Fédération de pêche des Vosges et les AAPPMA locales.</p> <p>Les programmes d'actions définis dans les études d'aménagement des cours d'eau portent notamment sur la gestion de la ripisylve (à noter que contrairement à la Moselotte et à la Cleurie, la Moselle n'a pas fait l'objet d'un plan décliné localement).</p>	Fédération de pêche des Vosges
Urbanisation	Documents d'urbanisme	4 PLU approuvés : Remiremont, Saint-Étienne-lès-Remiremont, Saint-Nabord, Vagney 3 Plans d'Occupation des Sols (POS) en cours de révision (transformation en PLU) : Dommartin-les-Remiremont, Le Syndicat, Saint-Amé	<p>La grande majorité du site est classée en zone naturelle et forestière (N : 92%) où la constructibilité est très limitée en dehors de l'existant, d'autant plus qu'il s'agit souvent de zones inondables. Certains secteurs sont classés en zone agricole (A : 6,5%) réservée à cette seule activité.</p> <p>Quelques franges de zones urbaines ou à urbaniser sont également présentes mais de manière très restreinte (U + AU : 1,5%). Le site est donc globalement bien préservé face au développement de l'urbanisation.</p>	Communes, Documents d'urbanisme
	403: habitat dispersé	<p>Une dizaine d'habitations dans le site.</p> <p>Les communes sont situées en périphérie immédiate.</p>	<p>Le site englobe une dizaine d'habitations, principalement sur la commune de Dommartin-lès-Remiremont. Il s'agit majoritairement de maisons dispersées, à l'exception de quelques unes situées en bordure de lotissement.</p> <p>Les bourgs des différentes communes se trouvent en périphérie immédiate du site, de même que certains cimetières.</p>	IGN BD Ortho
	110 : épandage de pesticides	Démarche "zéro pesticide": deux communes engagées, une en réflexion.	<p>Actions concentrées en milieu urbain. Communes engagées : St-Amé et St-Etienne (techniques utilisées: désherbage thermique à eaux chaudes et compostage). Réflexion en cours à Vagney.</p>	Communes concernées



Conservatoire
d'espaces naturels
Lorraine

Document d'objectifs Natura 2000 Confluence Moselle - Moselotte Site FR4100228

1 : 50 000

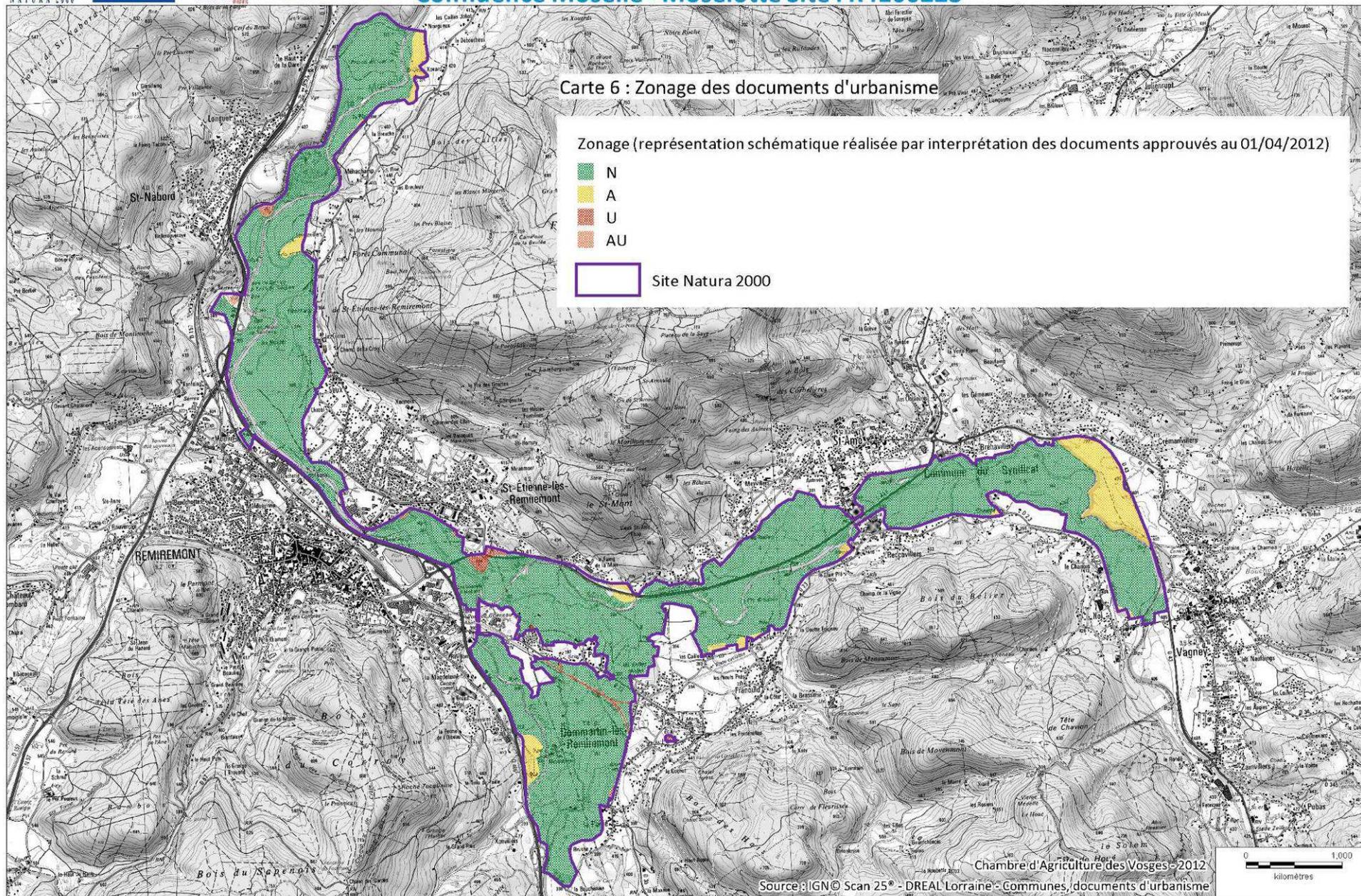


Carte 6 : Zonage des documents d'urbanisme

Zonage (représentation schématique réalisée par interprétation des documents approuvés au 01/04/2012)

- N
- A
- U
- AU

Site Natura 2000



Activités humaines et occupation du sol	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Sources
	Eau potable	<p>4 puits alluviaux d'adduction d'eau potable répartis sur trois secteurs : Dommartin (alimentation Remiremont), Le Syndicat, St-Etienne (2 puits).</p> <p>3 périmètres de protection rapprochée arrêtés (tous sauf Le Syndicat) + 1 procédure en cours (St-Etienne avec débordement sur Dommartin).</p> <p>2 périmètres de protection éloignée (Dommartin, St-Amé).</p> <p>1 forage hors service à St-Nabord.</p>	<p>La plupart des communes sont alimentées en eau potable par le captage de sources, dont l'eau est généralement de meilleure qualité. Les stations de pompage dans la nappe alluviale viennent renforcer le réseau en cas de besoin (période estivale...).</p> <p>Chaque périmètre de protection fait l'objet de prescriptions spécifiques, avec la réglementation voire l'interdiction de certaines pratiques (travaux, stockage, rejets, constructions, gestion agricole, forestière, routière...).</p>	Carpp Communes CDA88
Ressource en eau	Assainissement 701 : pollution de l'eau	<p>4 stations d'épuration (STEP) en périphérie immédiate : Dommartin, Le Syndicat, Remiremont et St-Nabord.</p> <p>Plusieurs ouvrages secondaires : bac de rétention, stations de relevage, poste de refoulement, déversoirs...</p>	<p>Les communes disposent de systèmes d'assainissements collectifs sur tout ou partie de leur territoire. Les STEP sont implantées à proximité des cours d'eau, où sont rejetées les eaux traitées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dommartin (SIA du Haut des Rangs) : réseau séparatif, effluents domestiques de Dommartin + St-Amé + Le Syndicat (via St-Amé) + Vécoux + Celles + abattoir, rejets dans la Moselle. Fonctionnement très correct, rendements épuratoires satisfaisant sauf pour le phosphore, entretien et suivi correctement réalisés. • Le Syndicat - Vagney (régie) : réseau mixte, effluents domestiques du Syndicat (partie) + Vagney, rejets dans la Moselotte. Performances globales en baisse, arrivées massives d'eaux claires parasites à réduire pour avoir un fonctionnement normal. • Remiremont (SIVOM) : réseau principalement unitaire, effluents domestiques de Remiremont + St-Nabord (partie) + St-Etienne + industrie textile, rejets dans la Moselle. Eau traitée de bonne qualité sauf pour le rendement en matières en suspension (MES), entretien et traitement bien réalisés. • St-Nabord (régie) : effluents domestiques de la commune (partie), rejets dans le ruisseau du Longuet et la Moselle. Qualité de l'eau traitée correcte mais problème de colmatage d'un déversoir nécessitant des travaux. • Des problèmes de débordement de déversoirs ont également été signalés sur la commune de St-Amé. 	Communes Agence de l'eau Rhin Meuse

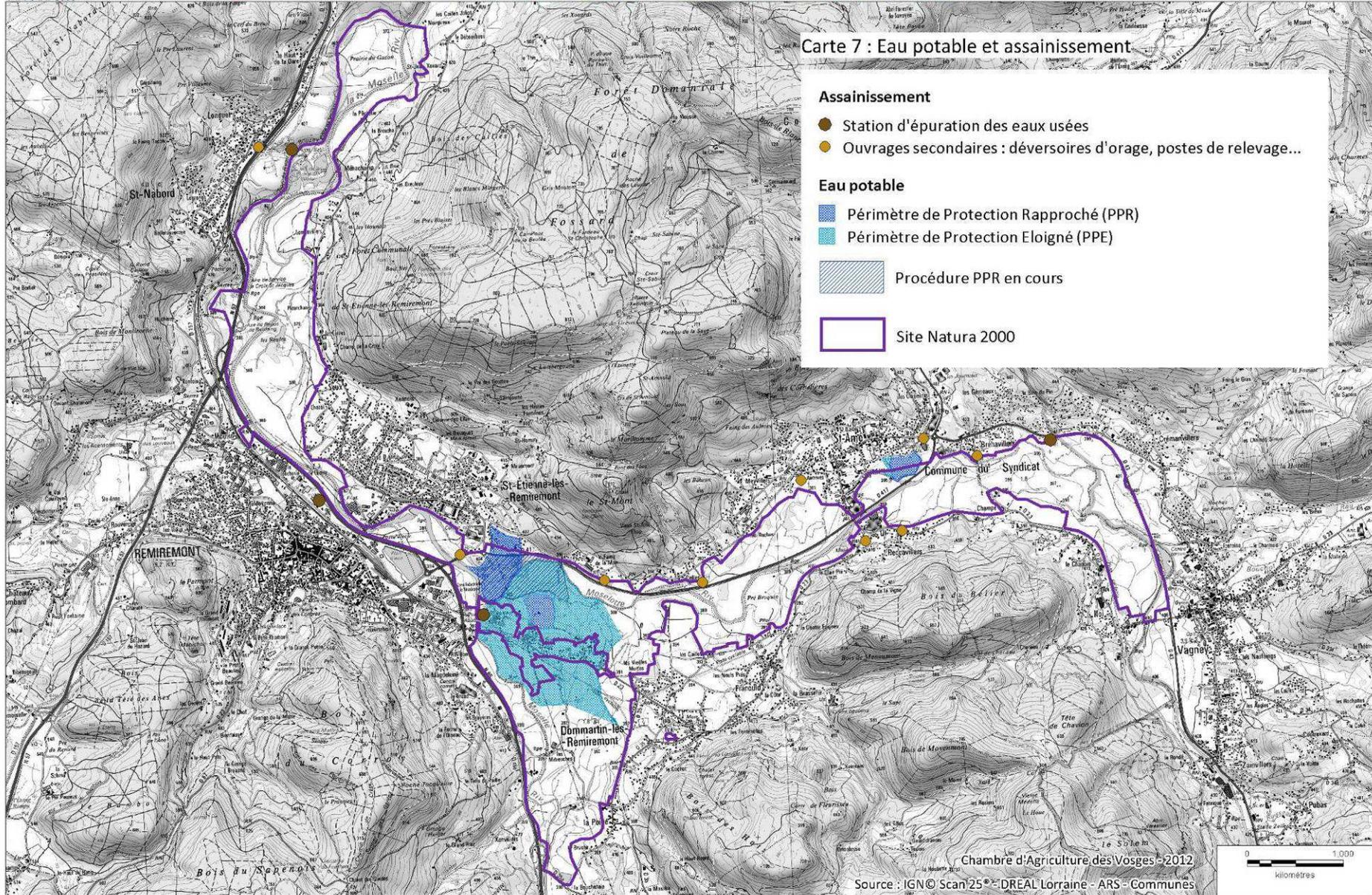


Conservatoire
d'espaces naturels
Lorraine

Document d'objectifs Natura 2000

Confluence Moselle - Moselotte Site FR4100228

1 : 50 000 



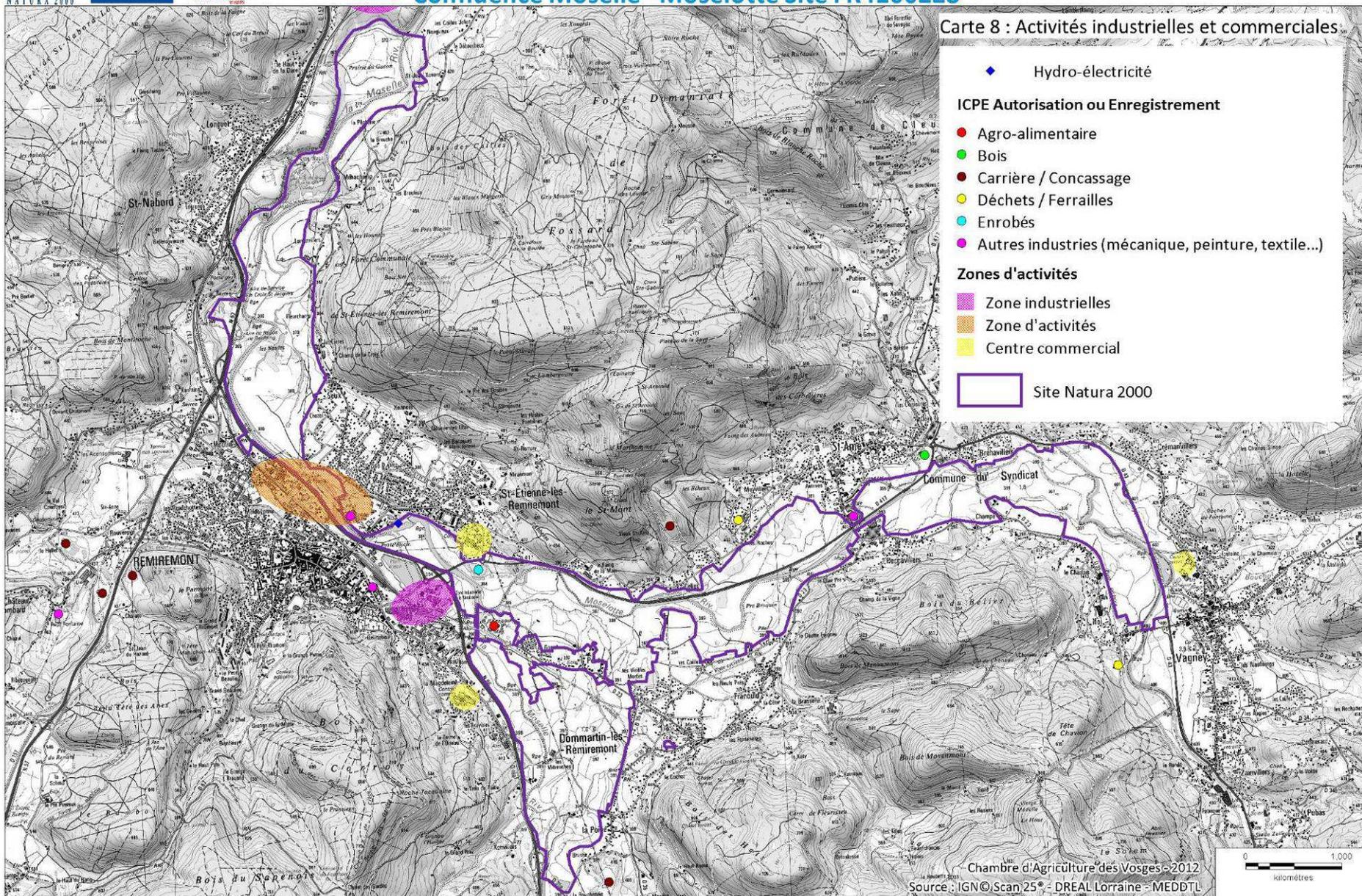
Activités humaines et occupation du sol	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Sources
Activités industrielles, artisanales et commerciales	410 : zones industrielles ou commerciales 411 : usine 412 : stockage industriel	Dans le site (St-Etienne) : une centrale d'enrobés à chaud et une micro-centrale hydro-électrique En périphérie immédiate : 2 zones industrielles (Remiremont, St-Nabord / Eloyes) ; 1 zone d'activités (Remiremont / St-Etienne) ; 3 centres commerciaux (Remiremont, St-Etienne, Vagney). Sur l'ensemble des communes concernées : Plus de 300 entreprises industrielles. Près de 300 ICPE enregistrées en préfecture (mise à jour non systématique) dont plus de 70 suivies par la DREAL, avec 14 structures soumises à autorisation ou enregistrement.	La centrale d'enrobés est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation. Les riverains se plaignent de nuisances, notamment olfactives. Des analyses sont actuellement en cours pour mieux connaître les pollutions générées. La centrale hydro-électrique provoque une rupture de continuum fluvial de la Moselle. Les activités industrielles présentes sur le site sont relativement variées, avec comme principaux domaines : la construction (48% des effectifs de l'ensemble des établissements implantés sur les communes concernées), le textile et l'habillement (15%), les produits métalliques (14%), l'extraction et les produits minéraux non métalliques (8%), les machines et équipements (5%). Une particularité est également à signaler : la présence de plusieurs graniteries, notamment à l'est du site (St Amé, Le Syndicat, Vagney). L'activité est encore présente mais a considérablement diminué comparée aux années 1960-70.	Communes CCI88 DREAL Lorraine Préfecture 88
Carrières	300: extraction de granulats 301 : carrières	En périphérie du site, 5 carrières en activité : Remiremont (2 sites), Le Syndicat, St-Amé, St-Nabord	Carrières sèches : extractions alluvionnaires (Remiremont, St-Nabord) et extraction de granite (Le Syndicat, St-Amé). La carrière la plus proche du site est localisée sur la commune de St-Amé et fait l'objet d'un contrat entre la commune et la société SAGRAM sur 5,6 ha valable jusqu'en 2016.	Schéma départemental des carrières des Vosges Communes
Impacts industriels	701 : pollution de l'eau 702 : pollution de l'air 703 : pollution du sol	Emissions polluantes, déchets dangereux, prélèvements d'eau : 3 sites en activité : Le Syndicat (Autopièces 88) Maille verte des Vosges (St-Nabord) Sofragraf (Vagney) 1 site ayant cessé son activité : St-Nabord (Grégoire SA)	Le registre français des émissions polluantes présente les flux annuels de polluants émis et les déchets produits par les installations classées soumises à autorisation préfectorale. Il couvre cent polluants pour les émissions dans l'eau, cinquante pour les émissions dans l'air (notamment des substances toxiques et cancérigènes) et 400 catégories de déchets dangereux. Les établissements concernés font état d'émissions de polluants (DCM, méthanol, CO ₂), de production de déchets dangereux, et/ou de prélèvement d'eau (de surface, du réseau ou souterraine).	IREP
		Sites et sols pollués : 2 sites traités : Remiremont (ancienne usine à gaz), St-Nabord (société Vosges enrobés) 1 site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage : Le Syndicat (SEB) 1 site en cours d'évaluation : St-Nabord (Papeterie Grégoire)	Sites recensés dans la base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Les sites traités présentaient des pollutions diverses (HAP, hydrocarbures, solvants, goudrons, BTEX...) ayant parfois contaminé les eaux souterraines. Suite aux opérations de dépollution, des modalités de surveillance et/ou de restriction ont été mises en place et sont encore valables sur le site SEB. Suite à la cessation d'activité de la papeterie Grégoire, un diagnostic environnemental a été réalisé et a mis en évidence l'existence de dépôts de déchets et d'hydrocarbures, ainsi que la présence de polluants dans les sols ou les nappes (hydrocarbures, solvants halogénés). Le site nécessite des investigations supplémentaires, notamment sur la nappe.	BASOL
		1 site en observation : St-Etienne (centrale d'enrobés)	Des analyses sont en cours concernant les émissions de la centrale d'enrobés. L'Association pour la protection de l'environnement de St-Etienne-lès-Remiremont fait état d'une pollution olfactive d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et d'une pollution de la rivière jusque dans les étangs de Saint-Nabord.	Commune



Conservatoire
d'espaces naturels
Lorraine

Document d'objectifs Natura 2000 Confluence Moselle - Moselotte Site FR4100228

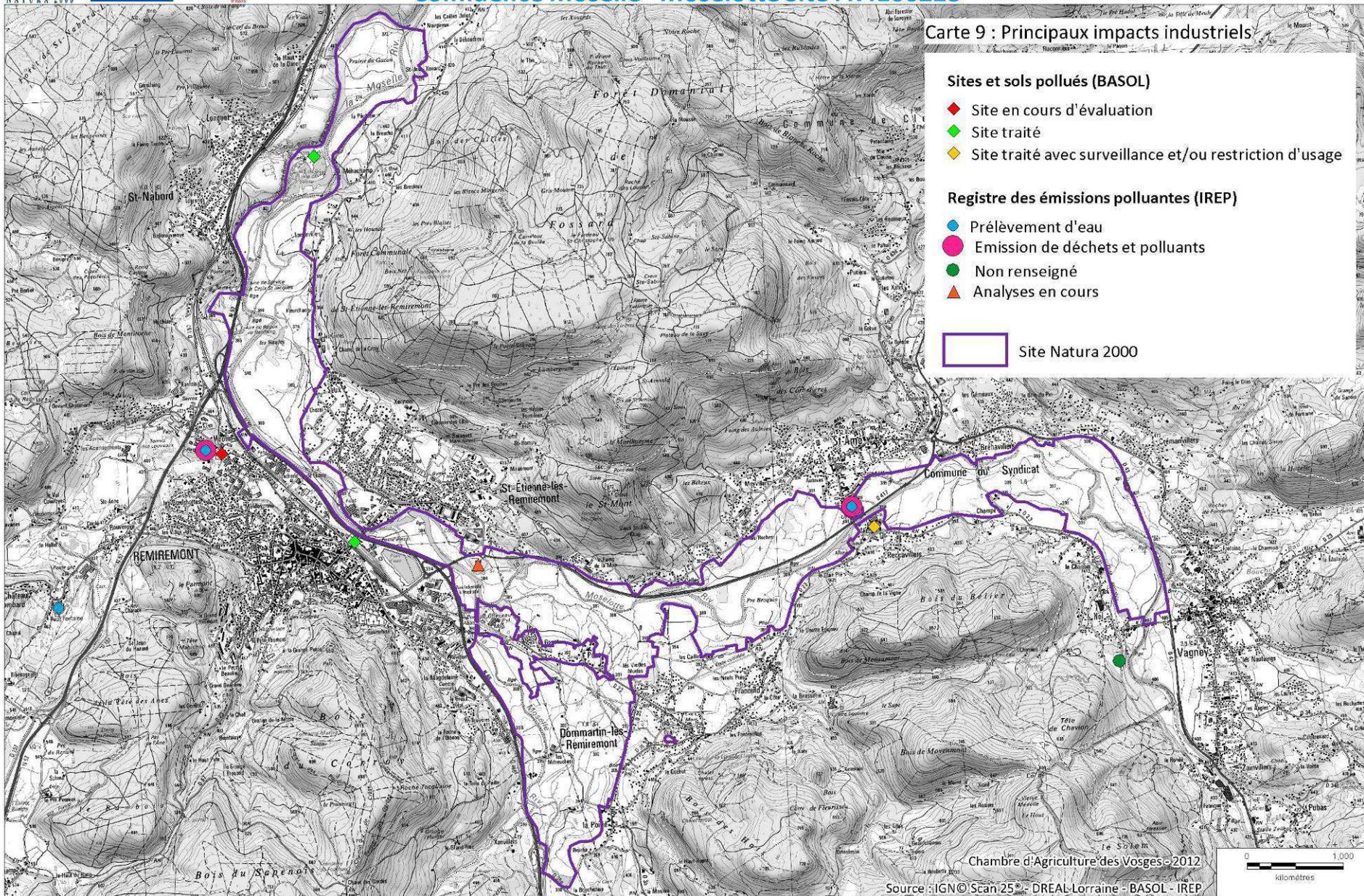
1 : 50 000





Document d'objectifs Natura 2000 Confluence Moselle - Moselotte Site FR4100228

1 : 50 000



Activités humaines et occupation du sol	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Sources
Réseau de communication	501 : sentier, chemin, piste cyclable	Chemins et sentiers : environ 17 km Pistes cyclables : environ 2 km (principalement sur Dommartin)	La Voie Verte des Hautes Vosges, piste multi-activités aménagée sur une ancienne voie ferrée, est dédiée aux amateurs de marche, cyclisme, course à pieds, roller, voire ski de fond et autres modes de déplacement doux. Le Syndicat intercommunal en assure la gestion, l'entretien, le développement et l'animation. Plusieurs sentiers balisés parcourent le site mais l'essentiel des circuits se trouvent en forêt.	IGN Scan25 BD Topo
	502 : route, autoroute	Routes principales: environ 7 km (essentiellement D417, ponctuellement N57 + N66) Routes secondaires: environ 8 km (principalement sur Dommartin) 1 aire de service + 1 aire de repos (N57 St-Nabord) Tables de pique-nique (D43)	Le site est traversé par deux routes nationales (N57 et N66) et cinq routes départementales (D417, D43, D23, D42, D35a). Quelques routes communales desservent également le site. L'ensemble du réseau constitue autant de coupures plus ou moins franchissables pour la faune sauvage et les collisions peuvent être fréquentes. D'ailleurs plusieurs Castors ont été percutés à l'intérieur du périmètre. La N57 compte deux équipements sur St-Nabord : aire de la Croix Saint-Jacques (avec station service) et aire de repos de Ranfaing. Des problèmes de recueil des eaux pluviales y ont été signalés. Des tables de pique-nique sont également accessibles sur le site par la D43. La réalisation de la D417 a eu un impact important sur les cours d'eau, avec des tronçons déviés et recalibrés.	IGN Scan25 BD Topo Terrain Communes
	507 : pont, viaduc	66 franchissements de cours d'eau dont 4 ponts sur la Moselle (1 route principale + 3 secondaires) et 5 sur la Moselotte (2 routes principales + 3 secondaires). Nombreux ouvrages secondaires.	Selon leur configuration, les ouvrages peuvent plus ou moins perturber l'écoulement et donc avoir un impact sur la morphologie des cours d'eau et la vie de la faune piscicole. Le busage de nombreux fossés a également été signalé et participe à la perturbation du milieu : augmentation de la vitesse d'écoulement et du débit, artificialisation...	IGN Scan 25
	511 : ligne électrique	3 lignes électriques haute tension (63 kV) traversent le site sur environ 9 km, auxquelles s'ajoute le réseau secondaire	Les lignes HT suivent globalement le tracé de la Moselle. Elles font l'objet d'une gestion particulière au niveau de la végétation. Celle-ci est généralement coupée à blanc régulièrement, ce qui peut favoriser le développement d'espèces invasives telles que la Renouée du Japon. Les lignes de 20 kV sont également gérées de cette manière.	IGN BD Topo

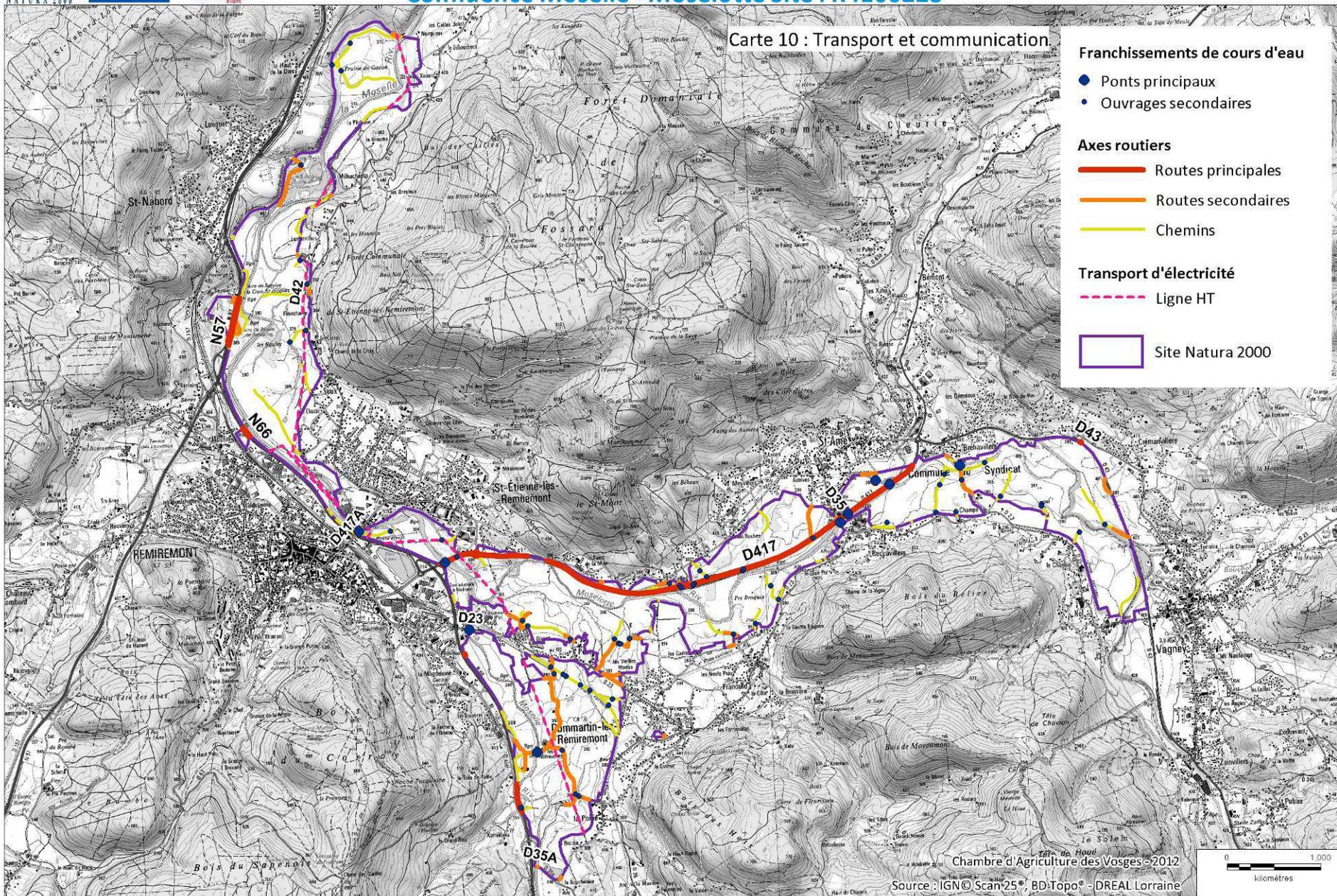


Conservatoire
d'espaces naturels
Lorraine

Document d'objectifs Natura 2000

Confluence Moselle - Moselotte Site FR4100228

1 : 50 000



Activités humaines et occupation du sol	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Sources
Gestion des cours d'eau	803 : comblement des fossés 810 : drainage 830 : recalibrage 840 : mise en eau 853 : gestion des niveaux d'eau 870 : endigages, remblais, plages artificielles	Etude d'aménagement et de gestion des cours d'eau du bassin de la Haute Moselle – Pays de Remiremont – Asconit – 2009 Restauration des berges de la Cleurie et de ses affluents – CCVC + CCLHR – OXYA conseils - en cours Aménagement et restauration de la Moselotte et de ses affluents – CCVBR – ADT - en cours Etude d'inondabilité avec planification d'actions (priorité donnée au rétablissement des écoulements) – Dommartin 14 Barrages et seuils sur le linéaire Moselle - Moselotte du périmètre	Des problèmes de gestion des structures hydrauliques (fossés, canaux, vannes...) ont été évoqués. Le manque d'entretien des cours d'eau par les propriétaires et la vétusté des ouvrages hydrauliques (seuils et barrages) entraînent le comblement de certaines annexes hydrauliques sur le secteur de St-Amé, du Syndicat et de Dommartin. Les AAPPMA locales organisent quelques actions de restauration des milieux aquatiques (restauration d'anciennes rigoles d'irrigation sur le secteur de Chanois et le secteur des Mitreuches). Les membres du Centre d'aide par le travail y participent également. Les études réalisées visent à maintenir voire restaurer la qualité des cours d'eau sur l'ensemble du linéaire, à travers des programmes d'actions portant sur différents aspects (berges, ripisylve, aménagements hydrauliques...). Leur mise en œuvre devrait bientôt débiter sur la Cleurie et la Moselotte, tandis qu'aucune étude spécifique n'a encore été réalisée sur la Moselle.	Fédération de pêche des Vosges, communes concernées
Pêche	220 : pêche de loisirs 243 : empoisonnement 243 : braconnage	3 AAPPMA, 705 pêcheurs actifs et 217 pêcheurs occasionnels en 2010. Entreprise piscicole "Aquaculture SCEA" à Nol (Le Syndicat).	Pêche autorisée sur l'ensemble du site sauf réserves de pêche. Moselle et Moselotte en 1ère catégorie piscicole. Impact faible de la pêche sur les populations piscicoles. Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau et des berges organisés par les AAPPMA et le Centre d'aide par le travail. L'AAPPMA de Remiremont procède à de l'alevinage de Truite fario, les AAPPMA de St-Amé et de Remiremont procèdent à des lâchés de Truite fario (stade adulte). Pratique de la pêche illégale par les gens du voyage lors de leur passage sur le site.	Fédération de pêche des Vosges
Chasse et régulation de la faune sauvage	230 : chasse 290 : régulation des cormorans	9 sociétés de chasse locales sur le site, 20 à 30 chasseurs en plaine	Chasse à tir de gibiers d'eau (canard), de sangliers et de chevreuils. Un plan de régulation de la population de grands cormorans est mis en œuvre depuis plus d'une dizaine d'années sur le secteur (le cormoran exerce une pression sur la faune piscicole).	Fédération de chasse des Vosges
Sports et loisirs	600 : équipements sportifs et de loisirs 620 : sports et loisirs de nature 621 : sports nautiques	Dans le site : Etangs à St-Nabord (canoë-kayak et pêche) + points de baignade « sauvages »	Les étangs de la Prairie du Vouau (anciennes sablières de St-Nabord) accueillent le club de canoë kayak Golbey Epinal St-Nabord, qui utilise le plan d'eau et organise des descentes de la Moselle en été. Des particuliers pratiquent également ce sport de manière individuelle. Plusieurs aspects sont importants à respecter pour éviter de perturber le milieu : période de reproduction des poissons, hauteur d'eau minimale... Le site est également fréquenté par les pêcheurs. Plusieurs points de baignade connus localement mais non surveillés et non aménagés sont fréquentés en saison estivale. Les prairies qui les bordent sont parfois dégradées (herbe piétinée, déchets...).	Communes concernées
	622 : randonnée, équitation et véhicules non motorisés	Plusieurs sentiers de randonnée. <i>En périphérie du site : 3 points de départs importants (Remiremont, St-Etienne, St-Nabord) + GR7 traversant Remiremont</i>	Hormis la voie verte, l'essentiel des sentiers balisés se concentre en milieu forestier. Cependant quelques uns coupent le fond de vallée et traversent le site Natura 2000, principalement au niveau du Syndicat ainsi qu'entre Remiremont et St-Etienne. A noter également le circuit du tour de St-Nabord qui longe le canal d'alimentation du réservoir de Bouzey au nord du site. La quasi-totalité des circuits est entretenue par le Club Vosgien selon une charte spécifique. Des dégradations sont ponctuellement observées suite au passage de véhicules motorisés (motos, quads) ou de groupes de cavaliers.	Communes Offices du tourisme Club Vosgien

Activités humaines et occupation du sol	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Sources
Tourisme	690 : autres loisirs et activités de tourisme	3 structures d'accueil : Maison du tourisme de Remiremont et de ses vallées Office de tourisme de Remiremont Syndicat d'initiative du ban de Vagney	Le secteur accueille plusieurs milliers de visiteurs chaque année, venant notamment de la moitié nord de la France. Il s'agit principalement de familles, restant 1 à 2 semaines. L'hébergement se fait majoritairement en gîtes et meublés de tourisme. Le cadre naturel est particulièrement apprécié avec des séjours axés sur la randonnée (pédestre et VTT), les visites (sites naturels, culturels, artisanat), le repos. La qualité paysagère de la région est également un critère important dans le choix de la destination.	Offices du tourisme
Gens du voyage	608 : camping, caravane 790 : autres pollutions ou impacts des activités humaines	Environ 160 caravanes qui restent généralement 2 à 3 semaines par site et reviennent régulièrement, notamment sur les communes de Saint-Amé et Saint-Nabord	Nombreux problèmes évoqués : - dégradation des prairies (perte du fourrage, piétinement, déchets...) - pollutions « domestiques » (déjections, eaux de lavage, vidanges de voitures, fuel des groupes électrogènes...) - pollutions dues aux activités (nettoyage des toits au chlore, entassement des déchets verts issus des entretiens de jardins...) - braconnage : pêche (électrique ou manuelle), chasse - coût pour les communes (eau potable, ramassage des ordures, indemnisation des agriculteurs...) non couvert par la participation demandées (ex: 10€/famille/semaine) Une étude a été faite par la Préfecture pour trouver une aire d'accueil.	Communes Groupes de travail
Projets	400 : urbanisation, industrialisation et activités similaires	Dans le site : un projet de zone commerciale (St-Etienne) En périphérie : plusieurs projets d'urbanisation	Le site est concerné par un projet de zone commerciale à Saint-Étienne-lès-Remiremont, prévue dans le PLU. D'autres projets d'urbanisation (lotissements, zones d'activités ou de loisirs, écoquartier...) sont envisagés en périphérie du site.	Commune PLU
	502 : route, autoroute	Projet de doublement de la RD 417 entre Le Syndicat et Remiremont.	Dossier d'évaluation des incidences réalisé en 2010 (ADT) faisant ressortir comme principaux impacts la perte d'habitats (prairies, aulnaie-frênaie) et la modification de méandres (Moselotte). Proposition de mesures compensatoires : acquisitions foncières (CG88) avec gestion agricole adaptée, replantations de ripisylves, aménagements hydrauliques. Projet encore non arrêté.	CG88
	622 : randonnée, équitation et véhicules non motorisés	Projet d'un sentier balisé dans le secteur de Noiregoux (St-Nabord)	Sentier balisé permettant d'accéder à la stèle de Noiregoux, dressée en souvenir de la traversée de la Moselle par les troupes américaines. Pas de tracé précis pour l'instant.	Club Vosgien
	Gens du voyage	En périphérie du site : 1 projet d'aire d'accueil	Projet d'aménagement d'un terrain appartenant à la CC de la Porte des Hautes Vosges sur la commune de St-Nabord (6 ha au lieu-dit Bombrice, ouvert de mai à septembre).	Communes



Conservatoire
d'espaces naturels
Lorraine

Document d'objectifs Natura 2000

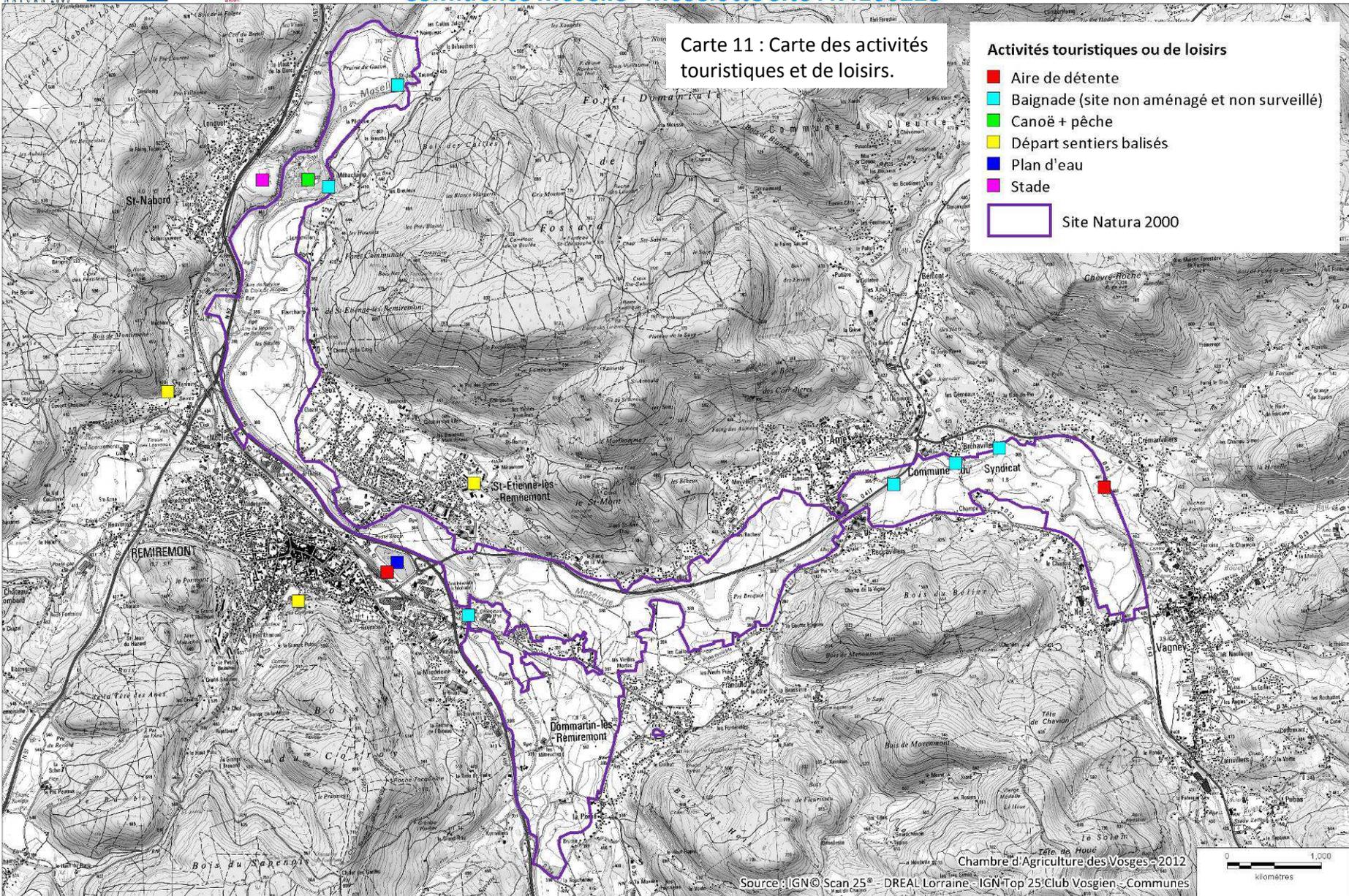
Confluence Moselle - Moselotte Site FR4100228

1 : 50 000



Carte 11 : Carte des activités touristiques et de loisirs.

- Activités touristiques ou de loisirs
- Aire de détente
 - Baignade (site non aménagé et non surveillé)
 - Canoë + pêche
 - Départ sentiers balisés
 - Plan d'eau
 - Stade
 - Site Natura 2000



Chambre d'Agriculture des Vosges - 2012

Source : IGN © Scan 25® - DREAL Lorraine - IGN-Top 25/Club Vosgien - Communes





Conservatoire
d'espaces naturels
Lorrains

Document d'objectifs Natura 2000 Confluence Moselle - Moselotte Site FR4100228

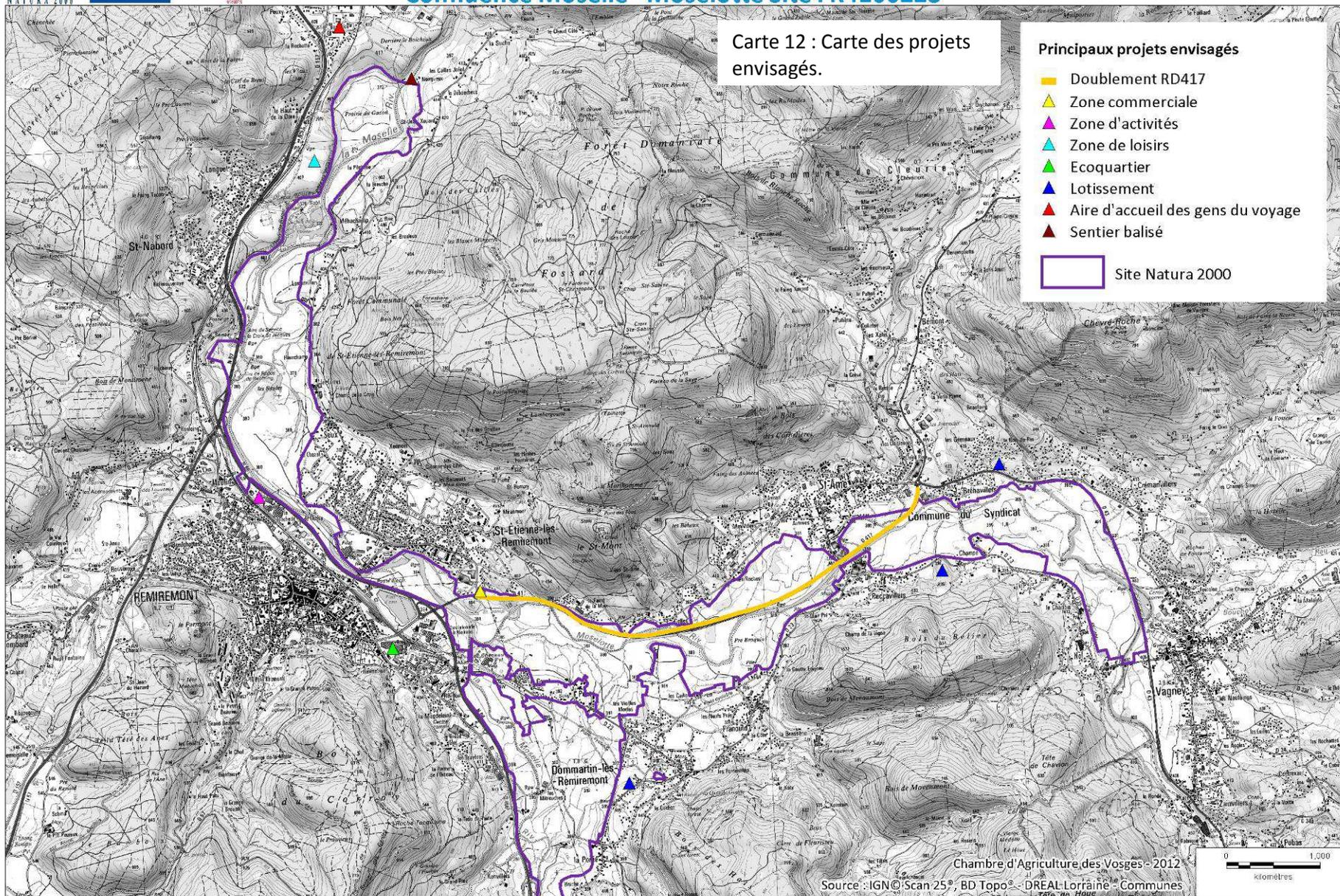
1 : 50 000



Carte 12 : Carte des projets envisagés.

Principaux projets envisagés

-  Doublement RD417
-  Zone commerciale
-  Zone d'activités
-  Zone de loisirs
-  Ecoquartier
-  Lotissement
-  Aire d'accueil des gens du voyage
-  Sentier balisé
-  Site Natura 2000



Chambre d'Agriculture des Vosges - 2012
Source : IGN © Scan 25⁺, BD Topo[®] - DREAL Lorraine - Communes
Toto de Houpe

Synthèse

Les activités humaines pratiquées dans ou à proximité immédiate du site de la confluence sont nombreuses. Les impacts qui en résultent pour la zone Natura 2000 sont ainsi diversifiés et contrastés.

L'agriculture est largement dominante sur le site (74% de la surface) avec comme caractéristique des milieux herbagés, des pâturages ou des prairies de fauche. Cette activité assure le maintien de milieux ouverts, mais la gestion plus ou moins intensive des parcelles (fertilisation, cycle de fauche...) ne permet pas toujours l'épanouissement de communautés floristiques à fort intérêt écologique. Le DOCOB devra donc déterminer et mettre en place des mesures pour encourager des pratiques agricoles favorables aux enjeux écologiques du site.

Le diagnostic socio-économique a également mis en avant des problématiques liées la gestion des cours d'eau (comblement d'annexe hydraulique, seuils et barrages vétustes...) et des boisements associés. La mise en œuvre d'opérations d'amélioration de l'ecocomplexe alluvial devra donc être une des priorités du DOCOB. De plus, du fait de sa localisation en périphérie de nombreuses zones urbaines, le site est soumis à des risques de pollution non négligeables (STEP, activités industrielles...). Des sources importantes de dégradation des milieux et de perturbation des espèces ont également été identifiées (réseau routier, gens du voyage...). Ces aspects devront donc être traités afin de réduire les menaces pour la biodiversité.

Par ailleurs, le site et ses alentours sont le siège d'activités sportives et de loisirs (canoë, randonnée, baignade, pêche...) et sont appréciés par les touristes qui recherchent un cadre naturel de qualité. Les actions proposées, notamment en termes de communication et sensibilisation, devront tenir compte de ces usages et s'articuler avec les dispositifs locaux.

Enfin, plusieurs projets sont envisagés sur le secteur, dans et hors site Natura 2000. Selon leur nature, ils seront soumis à une étude d'évaluation des incidences consistant à estimer les impacts sur les habitats et les espèces du site, puis proposer des mesures les réduisant ou les compensant.

Annexes

Techniques (volume 2)

Annexe 5 : Diagnostic des pratiques agricoles

Annexe 6 : Activité sylvicole et gestion de la ripisylve

Annexe 7 : Extrait du code de l'urbanisme

Annexe 8 : Arrêtés préfectoraux relatifs aux captages d'eau potable

Annexe 9 : Fiches détaillées des stations d'épuration - Agence de l'Eau Rhin Meuse

Annexe 10 : Répartition des établissements et des effectifs par domaine d'activité

Annexe 11 : Fiches descriptives des ICPE soumises à autorisation ou enregistrement

Annexe 12 : Liste des ICPE suivies par la DREAL Lorraine

Annexe 13 : Liste des ICPE - Préfecture des Vosges

Annexe 14 : Fiches IREP

Annexe 15 : Fiches BASOL

Annexe 16 : La pratique de la chasse dans la confluence Moselle – Moselotte

Annexe 17 : La chasse dans la confluence Moselle - Moselotte

Annexe 18 : Projet de doublement de la déviation de Saint-Amé

I.4. Données abiotiques générales

Données abiotiques	Quantification	Qualification	Sources
Topographie	Entre 372 et 407 mètres d'altitude.	Vallée alluviale à pente faible. Morphologie due au creusement de la vallée par les rivières et un façonnement par les glaciers au cours du Quaternaire.	Carte top 25 : Remiremont (IGN, 1994)
Climat	Pluviométrie : 1500 mm de moyenne annuelle. Température : entre 1°C et 19°C de moyenne mensuelle.	Climat océanique à tendance continental (étés doux, hivers rigoureux et pluvieux). Précipitations concentrées sur les mois d'hiver avec périodes orageuses au cours de l'été.	Données stations météorologiques de Remiremont et de Vagney (Météo France)
Géologie	Sans objet	Roche mère constituée de granite et de gneiss.	Carte géologique à 1/50 000 (BRGM, 1979)
Pédologie	Sols hydromorphes à la texture sableuse, succession de 4 couches d'alluvions.	Sols à engorgement d'eau temporaire, sensibles à la sécheresse et à l'inondation. En dessous des couches d'alluvions résultent des phénomènes périglaciaires et glaciaires. Du plus récent au plus anciens : des matériaux fins (argiles, limons, sables) mêlés à des matériaux grossiers, un niveau argileux, des sables et graviers, puis des sables fins.	Esquisse pédologique du département des Vosges (SAFE, 1980)
Hydrographie	23 km de rivière.	Bassin versant du Rhin et de la Meuse. Deux rivières principales : la Moselle et la Moselotte. Réseau d'annexes hydrauliques, ruisseaux, fossés et mortes bien développé.	Carte top 25 : Remiremont (IGN, 1994)
Hydrologie	Débit moyen de la Moselotte : entre 3 et 13 m ³ /s. Débit moyen de la Moselle : 3 et 11 m ³ /s avant confluence et entre 9 et 40 m ³ /s après confluence. Crue de fréquence biennale de la Moselotte : 88 m ³ /s. Crue de fréquence biennale de la Moselle : 290 m ³ /s.	Moselle : régime pluvial, Moselotte : régime pluvionival. Crues hivernales (inondation des prairies) et basses eaux en été.	Banque Hydro Eau France

Annexes

Techniques (volume 2)

Annexe 19 : Complément sur les données abiotiques.

I.5. Grands milieux

Selon la nomenclature Corine Land Cover

	Grands milieux	Pourcentage de recouvrement	État sommaire du grand milieu	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines	Sources
Territoires artificialisés	112 : Tissu urbain discontinu	2,5 %	-	-	-	Faibles possibilités d'extension de l'urbanisation au sein du site Natura 2000, qui est majoritairement soumis au risque d'inondation.	Corine land cover 2006
	121 : Zones industrielles et commerciales	0,5 %	-	-	-		
	142 : Equipements sportifs et de loisirs	0,05 %	-	-	-		
Territoires agricoles	231 : Prairies	84 %	Moyen	6410 : Prairies méso-hygrophiles 6510 : Prairies de fauche mésophile ou eutrophe	1061 : Azuré des paluds	Gestion agricole indispensable au maintien des milieux ouverts mais équilibre fragile avec de nombreux paramètres susceptibles d'impacter les habitats et les espèces d'intérêt (dates de fauche, intensité du pâturage, fertilisation, ...).	Corine land cover 2006
	242 : Systèmes culturaux et parcellaires complexes	4,5 %	-	-	-		
	243 : Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels	4 %	-	-	-		
Forêts et milieux semi-naturels	313 : Forêts mélangées	4,5 %	Moyen	9110 : Hêtraie acidiphile 9190 : Chênaie acidiphile 91EO : Aulnaie-Frênaie et saulaie arbustive	1337 : Castor d'Europe	Développement de maladies (aulne, frêne) Progression d'espèces envahissantes comme la Renouée du Japon et la Balsamine de l'Himalaya, Acidification du milieu, Enrésinement (épicéas) ; Gestion de la ripisylve pas toujours favorable au maintien des habitats et espèces d'intérêt (suppression, non-entretien, taille inadéquate...).	Corine land cover 2006

	Grands milieux	Pourcentage de recouvrement	État sommaire du grand milieu	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines	Sources
Surfaces en eau	511 : Cours et voies d'eau	-	-	3130 : Groupement d'eau stagnante à <i>Luronium natans</i> et <i>Pilularia globulifera</i> 3260 : Lit de rivière localement occupé par la végétation immergée	1096 : Lamproie de planer 1163 : Chabot 1166 : Triton crêté 1337 : Castor d'Europe 1831 : Flûteau nageant	Modification du fonctionnement hydrographique et changement des conditions hydrauliques induits par l'homme (barrages, seuils, buses...); Phénomènes divers (érosion, envasement, inondation, réchauffement de l'eau...) en lien ou non avec les actions anthropiques; Développement d'espèces invasives : Ecrevisse signal, Perche soleil.	IGN (milieu non identifié par Corine land cover 2006)

Synthèse

Le périmètre du site Natura 2000 correspond aux limites des lits majeurs de la Moselle et de la Moselotte

Les lits sont composés essentiellement de prairies inondables, avec une faible proportion de terres cultivées. Les surfaces agricoles dominent largement et elles représentent plus de 92% de la surface du site.

Le maillage du réseau hydraulique secondaire fait également la particularité du site. La préservation de ces surfaces en eau est un enjeu majeur du site : le réseau hydraulique est composé de deux habitats d'intérêt communautaire et il abrite cinq espèces d'intérêt communautaire. La qualité globale de l'eau est bonne. La qualité physique varie selon les secteurs. Celle-ci peut être mauvaise en raison des remaniements et des recalibrages observés.

Les boisements sont peu représentés dans le site (4,5% des surfaces). Les

ripisylves boisées des cours d'eau représentent la plus grande partie de la surface forestière du site. Plusieurs plantes invasives originaires d'Asie ou d'Amérique du Nord ont largement colonisé les berges au détriment du cordon de ripisylve naturel. La dynamique des plantes invasives est actuellement très préoccupante. Il s'agira donc pour le DOCOB de mettre en place des opérations de lutte et de suivi des espèces invasives au niveau de la ripisylve.

Pour conclure, les paysages de la confluence et ses grands milieux devront être préservés et valorisés par la réalisation d'opération de gestion favorable.

Annexes

Techniques (volume 2)

Annexe 20 : Carte des grands milieux.

Annexe 21 : Compléments d'information sur les données milieux.

Annexe 22 : Cartes QUALPHY.

I.6. Habitats

I.6.1. Ensemble des habitats

Type de milieu	Nom de l'habitat selon ses caractéristiques locales	Surface		Description	Intérêt patrimonial	Natura 2000	
		ha	% du site			Code	Libellé
Milieu aquatique	Groupement d'eau stagnante à <i>Luronium natans</i> et <i>Pilularia globulifera</i>	1,95	0,17	Cet habitat est situé sur quatre mortes, proches les unes des autres (distance à vol d'oiseau < 200 m). L'habitat en lui-même n'est présent que sur des surfaces réduites. Cet habitat pionnier possède un optimal en pleine lumière et la variation du niveau de l'eau lui est essentielle avec notamment une période d'exondation à la fin de l'été. Les eaux sont plutôt pauvres et peu minéralisées grâce à l'alimentation par une ou plusieurs sources souterraines (les eaux provenant de la montagne).	Annexe I de la directive 92/43	3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>
	Lit de rivière localement occupé par la végétation immergée	71,37	6,34	L'habitat qui prend en compte la Moselle, la Moselotte ainsi que les principaux affluents, englobe toutes les communautés fluviatiles d'eaux plus ou moins courantes, avec ou sans renoncules, ainsi que les groupements de bryophytes aquatiques.	Annexe I de la directive 92/43	3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Callitricho-Batrachion</i>
	Communauté ripicole à Laïche à bec et Comaret des marais	ponctuel		Cette communauté végétale de bord des eaux oligotrophes acides a été observée sur la berge des Mortes de Seux. Ce groupement de bas-marais acide est présent très localement dans un secteur où la végétation est régulièrement rajeunie pour empêcher toute atteinte au niveau de la ligne électrique qui passe à cet endroit.	ZNIEFF Lorraine	-	-
	Roselière basse à Faux-riz	ponctuel		Cette roselière basse à assèchement temporaires se développe sur une petite mare, à forte fluctuation du niveau d'eau, localisée à proximité de la confluence.	ZNIEFF Lorraine	-	-
	Eaux douces stagnantes	11,91	1,06		-	-	-
	Bancs de graviers	3,93	0,35	Les groupements végétaux autochtones sont le plus souvent remplacés par des groupements paucispécifiques où s'alternent des formations denses de Renouée du Japon et de Balsamine de l'Himalaya.	-	-	-
Milieu ouvert	Prairies méso-hygrophiles	23,63	2,10	Les prairies méso-hygrophiles à jonc et Scorzonère couvrent environ 5% des prairies de fauche permanentes. Cet habitat est le plus souvent situé le long des ruisseaux et noues où le niveau topographique est inférieur à celui des prairies maigres de fauche (6510).	Annexe I de la directive 92/43	6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)

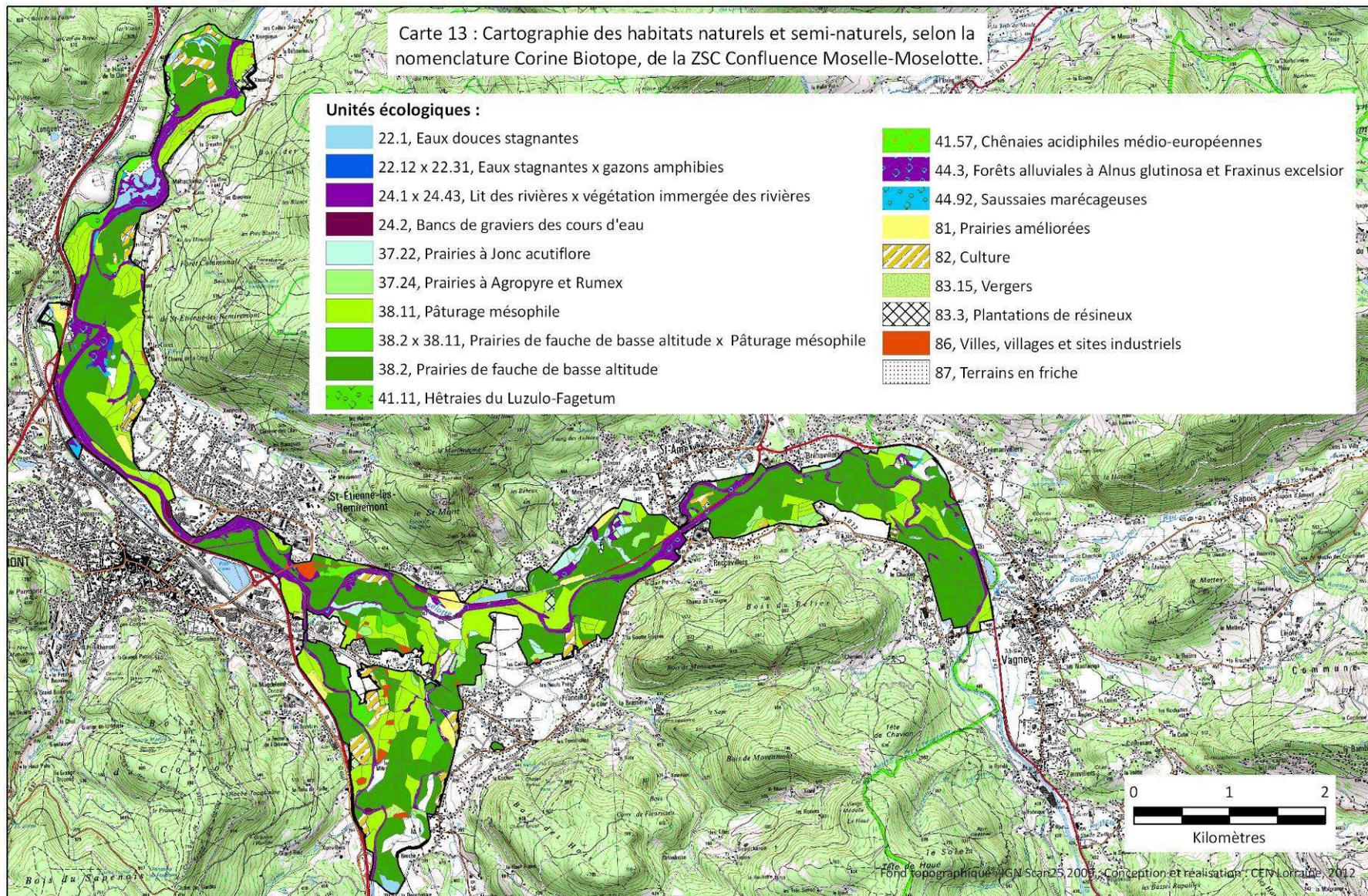
Type de milieu	Nom de l'habitat selon ses caractéristiques locales	Surface		Description	Intérêt patrimonial	Natura 2000	
		ha	% du site			Code	Libellé
	Prairies de fauche mésophile ou eutrophe	552,6	49,08	Les prairies maigres de fauche regroupent les habitats prairiaux occupant des sols bien drainés et peu soumis à l'influence des crues hivernales dont la submersion est de courte durée (quelques semaines). Cet habitat couvre plus de 95% des prairies de fauche permanentes. Parmi les 2 associations végétales identifiées, les prairies à Alchémille couvrent un tiers des surfaces totales de l'habitat, le reste correspondant aux prairies dégradées à Berce.	Annexe I de la directive 92/43	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
	Prairie pâturée hygrophile à jonc	24	2,13	Cette prairie pâturée peut correspondre antérieurement à une prairie de fauche à jonc et Scrozonère dont les espèces non résistantes au pâturage ont disparus. Elle occupe les secteurs de niveau hydrique inférieur (mésohygrophile) voués à une période de submersion (plus longue que les prairies pâturées à Crételle).	ZNIEFF Lorraine	-	-
	Pâturage mésoxérophile sur substrat acide	0,45	0,04	Ce groupement très localisé en aval de la confluence sur les limites du lit majeur correspond à l'état dégradé par pâturage d'un groupement prairial descendant des <i>Nardetalia</i> .	ZNIEFF Lorraine	-	-
	Pâturage mésophile à Crételle	224,89	19,97	La prairie de pâture mésophile à Crételle constitue l'état dégradé des prairie maigre de fauche, sous l'effet d'une forte pression de pâturage ayant entraîné la régression des espèces herbacées typiques des prairies fauchées.	-	-	-
	Prairie eutrophe surpiétinée	3,19	0,28		-	-	-
Milieu forestier	Hêtraie acidiphile	3,3	0,29	Cet habitat est présent pour l'essentiel au niveau de Saint-Nabord sur un talus composé de sables fluvio-lacustres. L'habitat est quasi inexistant dans la vallée de la Moselotte.	Annexe I de la directive 92/43	9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>
	Chênaie acidiphile	16,86	1,50	Habitat typique des terrasses alluviales sur des sols acides, assez pauvres en minéraux, se développant sur des sols engorgés. Il couvre environ 10 % des peuplements ligneux. L'exploitation du sable ou des gravats a entraîné la recolonisation ligneuse par des stades dynamiques de bois de bouleaux avant que la chênaie ne puisse reprendre place.	Annexe I de la directive 92/43	9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>
	Aulnaie-Frênaie + Saulaie arbustive	84,37	7,49	Cet habitat est décliné en deux stades dynamiques sur le site d'étude. L'aulnaie-frênaie en constitue quasiment l'intégralité bien que la saulaie arborescente soit ponctuellement présente sur la Moselotte.	Annexe I de la directive 92/43	91EO	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)

Type de milieu	Nom de l'habitat selon ses caractéristiques locales	Surface		Description	Intérêt patrimonial	Natura 2000	
		ha	% du site			Code	Libellé
	Bois de bouleaux	1,61	0,14	Cette formation pionnière subclimacique dominée par des bouleaux correspond au stade dynamique précédant le développement de la Chênaie acidiphile. Elle colonise des secteurs de sols dénudés suite à l'abandon de l'exploitation de sable et de graviers.	-	-	-
	Plantation de résineux	12,14	1,08		-	-	-
Milieu « artificiel »	Prairie semée	16,58	1,47		-	-	-
	Cultures	43,97	3,91		-	-	-
	Verger	2,18	0,19		-	-	-
	Habitats, sites industriels	23,27	2,07		-	-	-
	Végétation de recolonisation sur sols perturbés	3,72	0,33	Les habitats rudéraux ont été peu étudiés sur le site. Les bords des berges et talus routiers sont fréquemment occupés par une végétation allochtone (Renouée du Japon, Balsamine de l'Himalaya). Dans la partie aval du site, les anciennes gravières sont recolonisées dans les secteurs les plus secs par une végétation pionnière de friche, avec des espèces végétales exotiques souvent envahissantes (Solidage glabre, Onagre bisannuelle).	-	-	-
Total		1125,92	100				



Document d'objectifs Natura 2000 Confluence Moselle - Moselotte Site FR4100228

1:50 000



Synthèse

L'écocomplexe alluvial de la confluence Moselle-Moselotte abrite une grande diversité d'habitats (22 habitats recensés). Les milieux ouverts sont largement dominants puisqu'ils représentent 74 % de la surface total du site (hors cultures et prairies semés).

7 types de prairies ont été déterminés dans le périmètre. Certaines, comme les prairies de fauche mésophile, sont remarquables.

La conservation et la restauration des prairies remarquables apparaissent comme des enjeux forts. Le DOCOB s'attachera tout particulièrement à améliorer l'état de conservation de ces milieux ouverts en instaurant sur le site des pratiques agricoles favorables et cela afin de renforcer l'intérêt écologique du site.

Concernant les milieux aquatiques, plusieurs d'entre eux sont d'intérêt comme le groupement d'eau stagnante à *Luronium natans* et *Pilularia globulifera*. Pour la bonne conservation de cet habitat remarquable, des mesures de gestion devront être prises dans le cadre de ce document d'objectifs.

De même, la préservation des milieux boisés, même si ils ne représentent qu'une faible surface dans le site (9,5%), apparaît comme un enjeu de préservation fort, notamment pour le maintien des ripisylves.

Pour finir, la ZSC abrite 7 habitats d'intérêt communautaire qui seront décrits au paragraphe suivant.

Annexes

Techniques (volume 2)

Annexe 23 : Méthodologie inventaire et cartographie des habitats

I.6.2. Habitats d'intérêt communautaire

Habitat de l'Annexe I de la directive 92/43		Surface		Structure et fonctionnalité	Etat de conservation							
					bon		moyen		mauvais		inconnu	
Code	Libellé	ha	% du site		ha	%	ha	%	ha	%	ha	%
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	1,95	0,17	Surface de végétation très réduite. Seul site en Lorraine à héberger simultanément le Flûteau nageant et la Pilulaire à globule. Facteurs de dégradation : pâturage non limitée par la présence d'une clôture, présence d'espèces compétitives, absence de gestion de la ripisylve, dépôt de remblais et de gravats, pâturage intensif (eutrophisation de l'eau).	0,76	39,0	0,81	41,5	0,38	19,5		
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Callitriche-Batrachion</i>	71,37	6,34	Englobe +/- toutes les végétations d'eau courante. Dynamique : habitat plutôt stable, peu sensible à des changements. Facteurs de dégradation possibles : eutrophisation, rupture de débit, rectification et recalibrage, introduction d'espèces allochtones.							71,37	100
6410	Prairies à Molinie (sur sols tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>))	23,63	2,10	Prairies humides situées près des ruisseaux et des noues en dessous du niveau topographique des prairies maigres de fauche. Dégradation par eutrophisation des sols. Menacé par les changements de pratiques agricoles (intensification, transformation en champs cultivés, drainage, remplacement de la fauche par la mise en place de pâturage continu).	10,75	45,5	8,55	36,2	4,33	18,3		
6510-5	Prairies de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) : Prairie de fauche mésophile à Alchémille	552,6	49,08	1/3 des prairies de fauche sont dites mésophiles (valeur écologique élevée avec une diversité floristique > 20). La fertilisation diminue fortement la diversité floristique. Risques de dégradation : sur-semis, fauche précoce, pâturage intensif et continu et excès de fertilisation.	45,9	8,3	181,32	32,8	325,38	58,9		
6510-7	Prairies de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) : Prairie de fauche eutrophe à Berce			2/3 des prairies de fauche sont dites eutrophes (valeur écologique faible avec une diversité floristique < 15). Risques de dégradation : sur-semis, fauche précoce, pâturage intensif et continu et excès de fertilisation.								

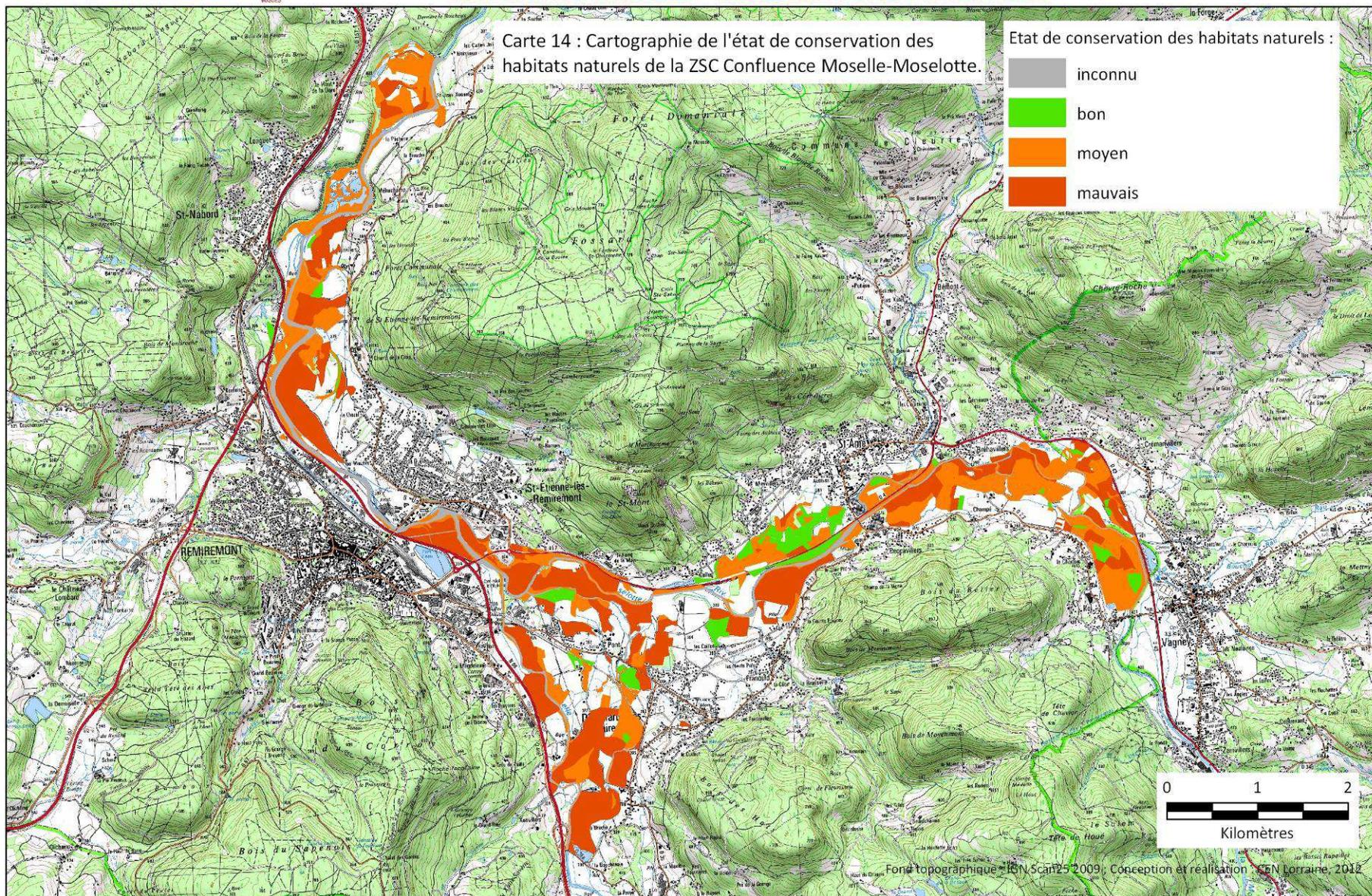
Habitat de l'Annexe I de la directive 92/43		Surface		Structure et fonctionnalité	Etat de conservation							
					bon		moyen		mauvais		inconnu	
Code	Libellé	ha	% du site		ha	%	ha	%	ha	%	ha	%
9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	3,3	0,29	Hêtraies présentes sur sols bien drainés et non soumis aux crues. Composées de hêtre, de chêne sessile et de pin sylvestre.			3,3	100				
9190	Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	16,86	1,50	Typique des terrasses alluviales sur sols acides et pauvres en minéraux. Se développent sur des sols engorgés. Composées de chêne pédonculé et sessile, d'érable sycomore et de hêtre.			16,86	100				
91EO - 2	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) : Saulaie arborescente à Saules cassants	4,29	0,38	Cet habitat, peu représenté au sein du périmètre, constitue le stade dynamique précédant la végétation d'aulnaie-frênaie. Il doit son origine à la recolonisation de certains bras ou chenaux qui étaient antérieurement déboisés par l'homme. Rôles : protection des rives et vecteur de biodiversité (bois mort). Facteurs de dégradation : mauvaise gestion, espèces invasives.								
91EO - 6	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) : Aulnaie-frênaie des rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions siliceuses	80,08	7,11	L'Aulne glutineux et le Frêne commun constituent les espèces ligneuses dominantes de ces forêts alluviales souvent étroites. Rôles : protection des rives et vecteur de biodiversité (bois mort). Facteurs de dégradation : mauvaise gestion, espèces invasives (Balsamine de l'Himalaya, Renouée du Japon), maladies de l'aulne et du frêne, population de Castor.			80,08	100				
Total		754,08	66,97		57,41	7,7	290,92	38,8	330,09	44	71,37	9,5



Document d'objectifs Natura 2000

Confluence Moselle - Moselotte Site FR410028

1:53 000



Synthèse

Le site de la Confluence Moselle-Moselotte a été désigné site Natura 2000 pour sept habitats d'intérêt communautaire.

Le groupement pionnier d'eau stagnante à Fluteau nageant et Pilulaires à globules est situé sur les mortes de Seux. Son état de conservation varie de bon à mauvais réversible. Les dégradations observées sont principalement dues à une pression trop forte des bovins sur les mortes qui pourtant entretient le caractère pionnier. Par ailleurs, des dépôts de gravats ont été observés en aval de la morte principale, entraînant la dégradation de l'habitat par comblement des berges. Des mesures devront être prises afin de réhabiliter la partie des berges comblées et de réduire la pression de pâturage.

Les lits de la Moselle et de la Moselotte et ses végétations immergées sont reconnus d'intérêt communautaire. L'état de conservation de cet habitat n'a pas pu être évalué au cours des prospections terrains en 2011.

Les prairies maigres de fauche de basse altitude recouvrent près de 50 % de la surface du site. Leurs états de conservation varient de bon à mauvais réversible, selon la richesse en espèces végétales. La qualité de ces prairies dépend étroitement des pratiques agricoles. L'intensification des pratiques ayant pour effet de réduire le nombre d'espèces présentes (l'eutrophisation des sols due à la fertilisation est la principale cause de dégradation de cet habitat). Afin d'améliorer l'état de conservation des prairies, qui apparaît comme un enjeu prioritaire du site, les actions devront soutenir des pratiques agricoles plus extensives, favorisant les communautés végétales d'intérêt. La priorité de ces actions devra être donnée aux prairies à Alchémille en bon et moyen état de conservation, ainsi qu'aux prairies à Berce en bon état de conservation.

L'aulnaie frênaie et la saulaie arbustive sont les deux peuplements forestiers de la ripisylve et représentent plus de 70 % du milieu forestier. Le manque de gestion et la forte colonisation des plantes invasives constituent les facteurs de dégradation de cet habitat. Son état de conservation est jugé moyen. La restauration de ce milieu apparaît donc comme un des enjeux prioritaires pour les cinq prochaines années. Des actions devront être mises en place afin d'améliorer l'état de conservation de la ripisylve.

Annexes

Techniques (volume 2)

Annexe 23 : Méthodologie inventaire et cartographie des habitats

Annexe 24 : Habitats d'intérêt communautaire

I.7. Espèces

I.7.1. Espèces d'intérêt communautaire (ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43)

Nom latin	Nom commun	Code Natura 2000	Estimation de la population	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	Etat de conservation à l'issu de l'inventaire	Etat de conservation à l'échelle biogéographique	Sources
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	1166	inconnue (présent < 1995)	Inconnu	Statut à confirmer	Défavorable mauvais	Commission Reptiles-Amphibiens
<i>Maculinea nausithous</i>	Azuré des paluds	1061	~ 300 en 2011	Cycle de vie lié à la Sanguisorbe et à la fourmi <i>Myrmica sp.</i> . Baisse de la population de Sanguisorbe depuis 2004, avec disparition avérée à certains endroits. La population d'Azuré est structurée en sous-noyaux. Le papillon est présent sur une soixantaine de stations. La population est localement fragmentée. Baisse des effectifs et disparition de stations à Azuré. Causes de déclin : inadéquation des pratiques agricoles, fermeture des habitats (friches) et colonisation par les plantes invasives.	Mauvais réversible	Défavorable mauvais	CEN Lorraine 2001 à 2011
<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe	1337	20-35	Population en expansion territoriale. Habitat : ripisylve. Capacité d'accueil limitée et manque de ressource alimentaire (ripisylve réduite et développement des espèces invasives). Collisions automobiles fréquentes.	Favorable	Favorable	GEML, AdT 2006, CEN Lorraine 2011
<i>Lurionium natans</i>	Flûteau nageant	1831	Recouvrement de quelques m ²	Présent sur les mortes de Seux. Habitat dégradé par une qualité de l'eau non optimale et des pratiques agricoles non favorables.	Moyen	Défavorable mauvais	CEN Lorraine 2011
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	1163	>> 1000 ?	Espèce bien présente sur l'ensemble du réseau hydrique du site. Habitat aquatique à fond rocailleux, offrant un maximum de caches pour les individus. Sensible à la pollution de l'eau.	Favorable	Favorable	ONEMA, FDPMA88
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de planer	1096	> 1000 ?	Espèce bien présente sur l'ensemble du réseau hydrique du site. Les larves vivent dans les sédiments. Sensible à la pollution de l'eau.	Favorable	Inconnu	ONEMA, FDPMA 88



Flûteau nageant (Gama, 2010)



Azuré des paluds (Lecorp, 2010)



Triton crêté (Massit, 2009)

Synthèse

Le site de la Confluence Moselle-Moselotte a été désigné site Natura 2000 pour quatre espèces d'intérêt communautaire. Deux autres espèces de la directive habitat ont été recensées lors des prospections.

Le Triton crêté a été vu pour la dernière fois sur le site avant 1995. Des prospections devront être réalisées sur le terrain afin de statuer sur sa présence dans le site.

L'Azuré des paluds est un papillon présent dans les prairies maigres de fauche à Sanguisorbe, sa plante hôte. Un suivi scientifique de la population est assuré depuis 2001. Son état de conservation est mauvais. En effet, les effectifs sont bas et globalement à la baisse. De plus le risque d'une diminution des prairies à Sanguisorbe est réel. La conservation de ce papillon paraît donc primordiale, d'autant que les effectifs régionaux sont faibles et menacés. Le DOCOB s'attachera donc à mettre en place des actions de restauration de l'habitat prairial ainsi que le déploiement de pratiques agricoles adaptées au cycle de vie du papillon.

La population de Castor d'Europe est dans une phase d'accroissement et d'expansion territoriale. Son état de conservation est bon. Cependant, les habitats favorables au Castor semblent aujourd'hui limités puisqu'il commence à occuper des territoires de moindre qualité, comme sur le ruisseau de Seux à proximité d'une zone urbaine. Afin de maintenir son état de conservation, des actions devront notamment être portées sur la restauration de la ripisylve et sur la réduction des risques de collisions avec la circulation automobile, cause principale de mortalité.

Le Chabot et la Lamproie de planer sont des poissons présents sur l'ensemble du linéaire de rivière de la confluence Moselle-Moselotte. Leurs états de conservation sont bons. Les barrages et les seuils ne semblent pas avoir d'impact sur ces populations. Ces espèces étant très sensibles à la qualité physico-chimique des cours d'eau, un soin tout particulier devra être porté sur le maintien de la bonne qualité des eaux et sur l'entretien voir la

restauration physique des cours d'eau afin de préserver leurs habitats.

Le Flûteau nageant est une plante aquatique présente sur les mortes de Seux. Son état de conservation est moyen, en raison de la dégradation de son habitat : dépôts de gravats le long des berges et eutrophisation de l'eau liée aux activités agricoles à proximité (pâturage et fertilisation des prairies). Sa situation régionale n'est d'ailleurs pas meilleure puisque l'espèce n'est recensée que dans une autre station dans le département des Vosges (Floraine, 2012).

Des actions portées sur la restauration des berges (limitation de la colonisation des ligneux de part et d'autres des herbiers) et sur l'extensification des pratiques agricoles (réduction de la charge de pâturage sur les berges des morte de Seux) devraient permettre d'assurer la conservation du Flûteau Nageant. L'ensemble de ces actions devraient alors améliorer l'état de conservation du Flûteau nageant.

Annexes

Techniques (volume 2)

Annexe 23 : Méthodologie inventaire et cartographie des habitats.

Annexe 25 : Espèces d'intérêt communautaire.

Annexe 27 : Cartographie des espèces d'intérêt communautaire et patrimonial.

I.7.2. Espèces d'intérêt patrimonial

	Noms	Qualification et enjeux par rapport à Natura 2000	Sources
Espèces de l'annexe V de la directive 92/43	Barbeau fluviatile <i>Barbus barbus</i>	Le barbeau fluviatile est largement répandu sur le site. Il fréquente les cours d'eau clairs et oxygénés à fond sablo-graveleux. Il vit en bancs au fond de l'eau dans les zones de fort courant. La fraie se déroule en mai-juin dans les eaux peu profondes.	Fédération de pêche 88, 2011
	Ombre commun <i>Thymallus thymallus</i>	Présence d'une population d'ombre commun fonctionnelle sur l'ensemble du site. Il recherche surtout les zones d'eau courante avec une préférence pour les eaux fraîches, pures et bien oxygénées, avec des fonds de graviers ou de sable. Cette espèce fait l'objet d'un plan de gestion départemental porté par la FDPPMA 88.	Fédération de pêche 88, 2011
Espèces de l'annexe I de la directive 2009/147	Pie grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	La Pie grièche écorcheur a été observé ponctuellement sur le site.	C.C.V.B.R.
Espèces végétales protégée au niveau national	Boulettes d'eau <i>Pilularia globulifera</i>	Présent dans les Mortes de Seux. Une des rares stations connues en Lorraine. Espèce pionnière des mares et bords d'étangs acide à niveau variable et à basse altitude. Elle occupe le même habitat que le Flûteau nageant mais semble avoir une préférence héliophile plus stricte : l'absence de ripisylve sous l'emprise de la ligne électrique semble essentielle. Les mares qui accueillent la Pilulaire sont localisées au sein d'une pâture. Le piétinement des bords de la mare permet de recréer les habitats pionniers nécessaires au développement de l'espèce. Cependant, une pression de pâturage trop forte pourrait entraîner la dégradation des populations de l'espèce voire sa disparition locale.	CEN Lorraine, 2011
	Utriculaire d'un vert jaunâtre <i>Utricularia ochroleuca</i>	Présent dans les Mortes de Seux. Espèce typique des gouilles de tourbières acides oligotrophes. Semble tirer parti des sources limnocrènes qui assurent l'apport d'eaux oligotrophes et acides dans les Mortes. Elle n'occupe pas les berges à fluctuation du niveau d'eau mais demeure dans les zones en eau.	CEN Lorraine, 2011
Poissons protégés au niveau national : Article 1	Brochet <i>Esox lucius</i>	Présent dans la Moselle et la Moselotte	Fédération de pêche 88, 2011
	Truite de rivière <i>Salmo trutta fario</i>	Présent dans la Moselle et la Moselotte	Fédération de pêche 88, 2011
	Vandoise <i>Leuciscus leuciscus</i>	La vandoise commune se rencontre essentiellement dans les cours d'eau rapides à fond sablonneux ou graveleux. La reproduction a lieu de mars à mai parmi les pierres et la végétation.	Fédération de pêche 88, 2011

Annexes

Techniques (volume 2)

Annexe 27 : Cartographie des espèces d'intérêt communautaire et patrimonial.

Annexe 29 : Liste floristiques et faunistique.

I.7.3. Espèces allochtones

	Nom	Qualification et enjeux par rapport à Natura 2000	Sources
Espèces végétales	Renouée du Japon (<i>Reynoutria japonica</i>)	Espèce invasive. Présente sur une très grande partie des berges et des graviers des cours d'eau de la Moselle et de la Moselotte. Enjeu fort, car elle entre en compétition avec les autres espèces végétales constituant la ripisylve (aulnes, frênes,...). Réduit considérablement le potentiel alimentaire du Castor d'Europe.	CEN Lorraine, 2011
	Balsamine géante (<i>Impatiens glandulifera</i>)	Espèce invasive. Présente sur une très grande partie des berges et des graviers des cours d'eau de la Moselle et de la Moselotte. Enjeu fort, car elle entre en compétition avec les autres espèces végétales constituant la ripisylve (aulnes, frênes,...). Réduit considérablement le potentiel alimentaire du Castor d'Europe.	
	Elodée à feuilles étroites (<i>Elodea nuttallii</i>)	Espèce invasive. Présente sur les Mortes de Seux. Enjeu fort, car cette espèce entre en compétition avec le Flûteau nageant.	
	Verge d'or du Canada (<i>Solidago canadensis</i>)	Espèce invasive. Enjeu faible, car l'espèce est quasiment absente sur le site.	
	Solidage glabre (<i>Solidago gigantea</i>)	Espèce invasive. Présente sur les anciennes gravières et sur certaines friches. Enjeu fort, car cette espèce tend à faire régresser l'habitat à Azuré des paluds.	
	Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>)	Espèce invasive. Présente sur les anciennes gravières.	
	Onagre bisannuelle (<i>Oenothera biennis</i>)	Espèce non envahissante. Présente sur les anciennes gravières.	
	Spirée blanche (<i>Spiraea alba</i>)	Espèce non envahissante. Présente sur certains talus routiers.	
	Vigne-vierge commune (<i>Parthenocissus inserta</i>)	Espèce non envahissante. Recouvre les murs de certaines habitations et parvient à s'implanter dans des secteurs éloignés de ces dernières.	
	Symphorine (<i>Symphoricarpos albus</i>)	Espèce non envahissante. Localisée à Remiremont en bordure d'un chemin.	
Vergerette annuelle (<i>Erigeron annuus</i>)	Espèce non envahissante. Observée très localement au sein du périmètre.		
Espèces animales	Ecrevisse signal	Espèce invasive provenant du Ru de Longuet et du ruisseau rive gauche de l'étang des Aulnes.	ONEMA, 2011
	Perche soleil	Espèce invasive présente dans les étangs de la prairie du Vouau et le plan d'eau de Remiremont.	Fédé. de pêche, 2011

Synthèse

Au sujet des espèces allochtones, il convient de faire une distinction entre les espèces non invasives et les espèces invasives. Ces dernières menacent fortement la qualité écologique des milieux qu'elles envahissent. C'est notamment le cas de la Renouée du Japon et de la Balsamine de l'Himalaya. Présentes le long des cours d'eau, elles peuvent remplacer la ripisylve par un cordon quasi monospécifique dénué de tout intérêt écologique. Ces deux plantes réduisent également les ressources alimentaires du Castor d'Europe et fragilise les berges.

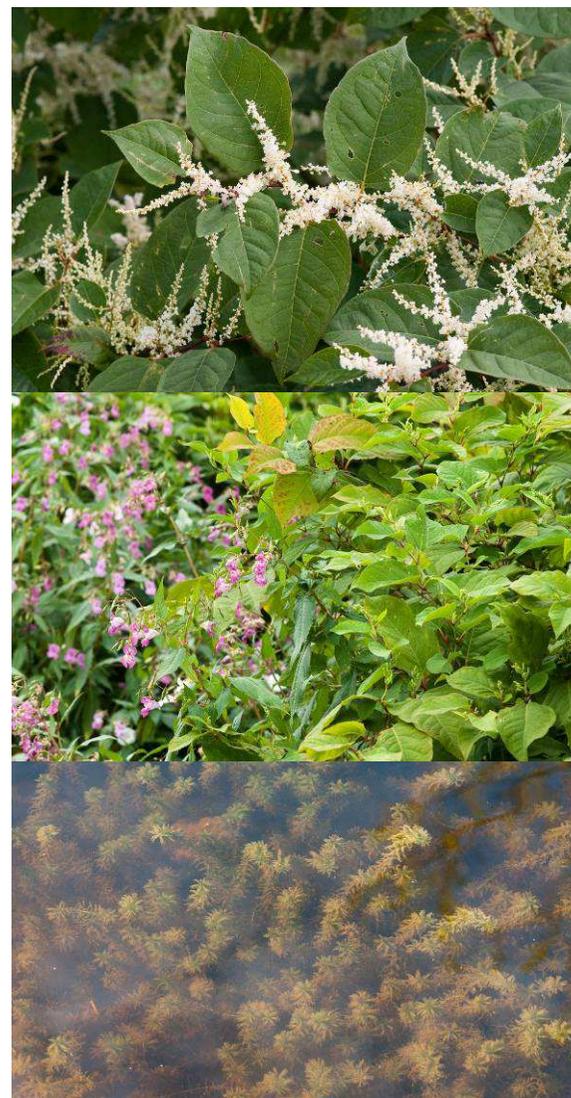
Par ailleurs, l'Elodée à feuilles étroites colonise les mortes de Seux et entre en compétition avec le Flûteau nageant.

Cette thématique devra faire l'objet d'une déclinaison d'actions afin de mettre en place une stratégie de lutte contre le développement des espèces invasives.

Annexes

Techniques (volume 2)

Annexe 30 : Espèces invasives et cartographie de leurs répartitions.



De haut en bas : Renouée du Japon, Balsamine d'Himalaya et Elodée à feuilles étroites. (Gama, 2011)

I.8. Interactions

I.8.1. Activité agricole

		Fauche	Pâturage	Fertilisation et traitements	Travail du sol (labour, sursemis...)	Drainage (peu présent sur le site)	
HABITATS	3130	Groupement d'eau stagnante à <i>Luronium natans</i> et <i>Pilularia globulifera</i>	NC	☺ Extensif : maintien conditions pionnières par piétinement (intérêt clôtures) ☹ Intensif : destruction habitat (piétinement + eutrophisation)	☹ Risque dégradation qualité des eaux (eutrophisation...)	NC	NC
	3260	Lit de rivière localement occupé par la végétation immergée	NC	NC	☹ Risque dégradation qualité des eaux (eutrophisation...)	NC	NC
	6410	Prairies méso-hygrophiles	☺ Maintien habitat	☺ Extensif : maintien habitat ☹ Intensif : destruction habitat (piétinement + eutrophisation)	☹ Risque modification structure prairiale + perte biodiversité	☹ Destruction habitat	☹ Modification structure prairiale, destruction habitat (perte d'humidité)
	6510	Prairies de fauche mésophiles ou eutrophes	☺ Maintien habitat	☺ Extensif : maintien habitat ☹ Intensif : destruction habitat (piétinement + eutrophisation)	☹ Risque modification structure prairiale + perte biodiversité	☹ Destruction habitat	☹ Modification structure prairiale, destruction habitat

NC : Non concerné

		Fauche	Pâturage	Fertilisation et traitements	Travail du sol (labour, sursemis...)	Drainage (peu présent sur le site)	
ESPECES	1061	Azuré des paluds	☺ Maintien habitat ⊗ Période estivale : perte plante hôte	☺ Faible pression : maintien habitat ⊗ Période estivale: perte plante hôte	⊗ Risque perte plante hôte	⊗ Destruction habitat	⊗ Risque perte plante hôte
	1096	Lamproie de planer	NC	NC	⊗ Risque dégradation de la qualité des eaux	NC	NC
	1163	Chabot	NC	NC	⊗ Risque dégradation de la qualité des eaux	NC	NC
	1166	Triton crêté	NC	NC	⊗ Risque dégradation de la qualité des eaux	NC	NC
	1337	Castor d'Europe	NC	NC		NC	NC
	1831	Flûteau nageant	NC	☺ Faible pression : maintien des conditions pionnières ⊗ Pression intense : destruction habitat (piétinement + eutrophisation)	⊗ Risque dégradation de la qualité des eaux	NC	NC

I.8.2. Activités liées à la gestion des milieux :

		Gestion de la ripisylve	Gestion forestière	Gestion réseau hydraulique
HABITATS	3130	Groupement d'eau stagnante à <i>L. natans</i> et <i>P. globulifera</i>	☺ Clairsemée : maintien conditions héliophiles ⊗ Plantation résineux : ombre + acidification	⊗ Comblement de mortes en l'absence
	3260	Lit de rivière localement occupé par la végétation immergée	☺ Clairsemée : maintien conditions héliophiles NC	⊗ Modification lit + régime hydraulique
	9110	Hêtraie acidiphile	NC ☺ Maintien de quelques arbres couchés ou morts (pour faune) ⊗ Résineux : destruction hêtraie, acidification	NC
	9190	Chênaie acidiphile	NC ☺ Maintien de quelques arbres couchés ou morts (pour faune) ⊗ Résineux : destruction habitat + acidification	NC
	91EO	Aulnaie Frênaie	☺ Entretien régulier et adapté ☺ Maintien d'arbres couchés ou morts (pour faune) ⊗ Absence (favorise espèces invasives) ⊗ Coupe sévère (perturbation du milieu, implantation espèces invasives)	NC

		Gestion de la ripisylve	Gestion forestière	Gestion réseau hydraulique
ESPECES	1096	Lamproie de planer	☺ Entretien régulier et adapté, favorisant la restauration des berges ⊗ Absence (favorise espèces invasives) NC	⊗ Aménagements infranchissables
	1163	Chabot	NC	⊗ Aménagements infranchissables
	1166	Triton crêté	NC	⊗ Coupe forestière : dégradation de son habitat. NC
	1337	Castor d'Europe	⊗ Ripisylve absente : ressource alimentaire réduite NC	NC
	1831	Flûteau nageant	☺ Clairsemée : maintien conditions héliophiles ⊗ Plantation résineux : dégradation habitat	⊗ Comblement de mortes : destruction habitat

I.8.3. Activités de loisirs :

			Pêche	Chasse + Gestion faune sauvage	Baignade	Canoë kayak
HABITATS	3130	Groupement d'eau stagnante à <i>L. natans</i> et <i>P. globulifera</i>	⊗ Piétinement (destruction des espèces)		Habitat non fréquenté	Habitat non fréquenté
	3260	Lit de rivière localement occupé par la végétation immergée				
	6410	Prairies méso-hygrophiles			⊗ Piétinement	
	6510	Prairies de fauche mésophiles ou eutrophes			⊗ Piétinement	

			Pêche	Chasse + Gestion faune sauvage	Baignade	Canoë kayak
ESPECES	1061	Azuré des paluds			⊗ Piétinement de la plante hôte à proximité des zones de baignades	
	1096	Lamproie de planer	⊗ Braconnage (gens du voyage)	☺ Régulation cormoran		⊗ Perturbations si bonnes pratiques non respectées
	1163	Chabot	⊗ Braconnage (gens du voyage)	☺ Régulation cormoran		⊗ Perturbations si bonnes pratiques non respectées
	1166	Triton crêté				
	1337	Castor d'Europe	⊗ Dérangement			
	1831	Flûteau nageant	⊗ Piétinement : dégradation du milieu	⊗ Piétinement : dégradation du milieu	Habitat non fréquenté	Habitat non fréquenté

I.8.4. Autres activités

		Urbanisation	Infrastructures	Activités industrielles	Gens du voyage	
HABITATS	3130	Groupement d'eau stagnante à <i>Luronium natans</i> et <i>Pilularia globulifera</i>	⊗ Risque pollution / eutrophisation de l'eau (eaux usées + pluviales), comblement	☺ Entretien de la végétation maintenant conditions héliophiles (ligne électrique) ⊗ Risque pollution de l'eau (routes)	⊗ Risque pollution de l'eau	⊗ Pollution de l'eau
	3260	Lit de rivière localement occupé par la végétation immergée	⊗ Risque pollution / eutrophisation de l'eau (eaux usées + pluviales)	⊗ Risque pollution de l'eau (routes) ⊗ Perturbation de l'écoulement (ponts...), rectification du lit de rivière	⊗ Risque pollution de l'eau	⊗ Pollution de l'eau
	6410	Prairies méso-hygrophiles		⊗ Destruction habitat (emprise projet routier)		⊗ Destruction habitat
	6510	Prairies de fauche mésophiles ou eutrophes	⊗ Destruction habitat (projet zone commerciale)	⊗ Destruction habitat (emprise projet routier)		⊗ Destruction habitat
	9110	Hêtraie acidiphile				
	9190	Chênaie acidiphile				
	91EO	Aulnaie-Frênaie		⊗ Destruction habitat (emprise projet routier)		

ESPECES	1061	Azuré des paluds	⊗ Destruction habitat (emprise projet routier)	☺ Talus favorables à la plante hôte (routes) ⊗ Risque de collision (routes)		⊗ Destruction habitat
	1096	Lamproie de planer	⊗ Risque pollution / eutrophisation de l'eau (eaux usées + pluviales)	⊗ Risque pollution de l'eau (routes) ⊗ Perturbation de l'écoulement (ponts...)	⊗ Risque pollution de l'eau et des sédiments	⊗ Braconnage
	1163	Chabot	⊗ Risque pollution / eutrophisation de l'eau (eaux usées + pluviales)	⊗ Risque pollution de l'eau (routes) ⊗ Perturbation de l'écoulement (ponts...)	⊗ Risque pollution de l'eau et des sédiments	
	1166	Triton crêté				
	1337	Castor d'Europe		⊗ Risque de collision (routes)	⊗ Risque pollution de l'eau	
	1831	Flûteau nageant	⊗ Risque pollution / eutrophisation de l'eau (eaux usées + pluviales)	☺ Entretien de la végétation maintenant conditions héliophiles (ligne électrique) ⊗ Risque pollution de l'eau (routes)	⊗ Risque pollution de l'eau	⊗ Pollution de l'eau

I.8.5. Phénomènes « semi-naturels »

		Variation du niveau d'eau	Colmatage du fond	Rajeunissement de la végétation ligneuse	Castor d'Europe	Cormorans	Espèces allochtones
HABITAT	3130	Groupement d'eau stagnante à <i>Luronium</i> et <i>Pilularia</i>	☺ Exondation temporaire	⊗ Phénomène d'atterrissement	☺ maintien des conditions héliophiles	☺ maintien des conditions pionnières	⊗ Elodée à feuilles étroites (compétitivité)
	3260	Lit de rivière localement occupé par la végétation immergée			☺ maintien des conditions héliophiles		
	6410	Prairies méso-hygrophiles					
	6510	Prairies de fauche					
	9110	Hêtraie acidiphile					
	9190	Chênaie acidiphile	⊗ Inondation				
	91EO	Aulnaie-Frênaie					⊗ Renouée + Balsamine (forte capacité de colonisation)

ESPECES	1061	Azuré des paluds					
	1096	Lamproie de planer		⊗ Perte d'habitat		⊗ Prédation	⊗ Ecrevisse signal + Perche soleil
	1163	Chabot		⊗ Perte d'habitat		⊗ Prédation	⊗ Ecrevisse signal + Perche soleil
	1166	Triton crêté					
	1337	Castor d'Europe			☺ Ressource alimentaire		⊗ Renouée + Balsamine (ressource alimentaire réduite)
	1831	Flûteau nageant	☺ Exondation temporaire		☺ maintien des conditions héliophiles		

II. Enjeux et objectifs

La définition des enjeux du site Natura 2000 résulte des diagnostics socio-économique et écologique réalisé lors de l'élaboration du document d'objectifs. De cette démarche découle quatre grands enjeux concernant ce site. Ces enjeux sont à la base de la définition des objectifs de développement durable, ou objectifs à long terme du site, eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels plus précis, nécessaires pour la mise en place d'une gestion durable du site Natura 2000. Ces objectifs opérationnels permettent de fixer les résultats que l'on souhaite atteindre à l'horizon 2017 afin de juger de l'amélioration ou non de l'état de conservation des espèces. Pour chaque objectif, est ensuite proposé un certain nombre d'actions dont la mise en place devra permettre d'atteindre les objectifs fixés.

Enjeux :

Enjeu 1 : Maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Enjeu 2 : Sensibilisation des acteurs et du public aux enjeux Natura 2000

Enjeu 3 : Amélioration des connaissances et du suivi du site

Enjeu 4 : Mise en œuvre du DOCOB

Objectifs de développement durable :

Le document d'objectifs comprend des objectifs de développement durable, qui doivent assurer la conservation et la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales. La définition des objectifs de développement durable permet d'identifier les résultats attendus à long terme par la mise en œuvre du DOCOB.

Ils se déclinent de la manière suivante :

- **Maintenir dans un bon état de conservation les habitats forestiers.**
- **Maintenir dans un bon état de conservation les milieux prairiaux.**
- **Maintenir dans un bon état de conservation la Moselle, la Moselotte et les milieux humides annexes.**
- **Préserver les espèces d'intérêt communautaire et patrimonial.**
- **Impliquer les acteurs et le public aux enjeux Natura 2000.**
- **Compléter l'état des connaissances actuelles et le suivi des habitats et des espèces.**
- **Animer et coordonner le DOCOB.**

- **Objectifs opérationnels :**

Les objectifs de développement durable sont déclinés en objectifs opérationnels, ils orientent l'action et la définition des mesures.

Les tableaux suivants explicitent chacun des objectifs identifiés et en font la synthèse :

Objectif : Maintenir en bon état de conservation les habitats forestiers.	
Définition	Le site abritant plusieurs habitats forestiers d'Intérêt communautaire, il s'agit d'encourager au sein du périmètre Natura 2000 des pratiques de gestion sylvicole favorable au retour ou au maintien du bon état de conservation des habitats naturels.
Grands milieux	Milieux forestiers
Habitats d'Intérêt communautaire prioritaires concernées	9110 - Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i> (3,3 Ha) ; 9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i> (16,86 Ha) ; 91EO - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (84,3 Ha)
Stratégie d'intervention	Il s'agira d'une part d'intervenir sur la ripisylve des cours d'eau (entretien ou restauration) et d'autre part de mettre en cohérence les pratiques de gestion forestière avec les objectifs du document (retour ou maintien d'un bon état de conservation).
Objectifs opérationnels	Encourager la gestion favorable des ripisylves Encourager la gestion favorable des boisements

Objectif : Maintenir dans un bon état de conservation les milieux prairiaux	
Définition	Les habitats prairiaux d'intérêt communautaire du site devront bénéficier de pratique agricole favorable au retour ou au maintien du bon état de conservation des habitats naturels.
Grands milieux	Milieux ouverts
Habitats et espèces d'Intérêt communautaire prioritaires concernées	Azuré des paluds ; 6510 - Prairies de fauche de basse altitude (550 Ha) ; 6410 - Prairies à Molinie sur sols argilo-limoneux (24 Ha)
Stratégie d'intervention	Il s'agira de développer des outils permettant une gestion adaptée des milieux prairiaux agricoles.
Objectifs opérationnels	Encourager les pratiques agricoles favorables Améliorer la gestion milieux ouverts annexes

Objectif : Maintenir dans un bon état de conservation la Moselle, la Moselotte et les milieux humides annexes	
Définition	La préservation et la restauration des milieux humides remarquables sont une des priorités pour le site Natura 2000. Le réseau hydraulique devra être entretenu par la mise en place d'action favorable au bon rétablissement hydromorphologique.
Grands milieux	Cours d'eau, Zones humides.
Habitats et espèces d'Intérêt communautaire prioritaires concernées	Castor d'Europe ; Chabot ; Lamproie de planer ; 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard (71 Ha) ; 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes (1,95 Ha).
Stratégie d'intervention	Par la mise en place d'un programme d'action pour l'entretien des milieux rivulaires.
Objectifs opérationnels	Conserver et restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau et la qualité écologique des milieux annexes

Objectif : Préserver les espèces d'intérêt communautaire et patrimonial	
Définition	Les actions d'amélioration de l'état de conservation de leurs habitats respectifs permettront de préserver et de favoriser le retour au bon état de conservation des populations du site.
Grands milieux	Tous les milieux.
Habitats et espèces d'Intérêt communautaire prioritaires concernées	Azuré des paluds ; Castor d'Europe ; Flûteau nageant ; Chabot ; Lamproie de planer
Stratégie d'intervention	Il s'agira de mettre en place une gestion conservatoire pour garantir la pérennité des populations d'espèces d'intérêt communautaire.
Objectifs opérationnels	<p>Favoriser le cycle de vie de l'Azuré des paluds</p> <p>Maintenir les populations de Chabot et de Lamproie</p> <p>Maintenir les populations de Fluteau nageant</p> <p>Favoriser le retour du Triton crêté</p> <p>Maintenir la population de Castor d'Europe</p>

Objectif : Impliquer les acteurs et le public aux enjeux Natura 2000	
Définition	L'implication des acteurs et des usagers locaux du site est un point à mettre en avant dans la démarche Natura 2000. Toute personne, physique ou morale, ayant une activité ou une influence sur le site doit être informée du patrimoine naturel du site et de l'actualité des actions qui y sont menées. Ces démarches auront pour objectif d'apporter une information complète aux gestionnaires des milieux et des usagers invités à mettre en cohérence leurs activités avec les enjeux du site et de conforter la portée de ces actions par un respect de la part des usagers du site.
Stratégie d'intervention	La démarche d'adhésion et de sensibilisation initiée dans le cadre des concertations auprès des acteurs locaux doit être poursuivie et élargie durant l'animation du Document d'Objectifs. La sensibilisation et la communication, par le biais de différents outils (documentation, site internet, etc.) seront des axes primordiaux à développer dans le cadre d'une stratégie concertée, globale et en cohérence avec la sensibilité des milieux et des espèces du site Natura 2000.
Objectifs opérationnels	Réaliser des actions de prévention et de communication

Objectif : Compléter l'état des connaissances actuelles et le suivi des habitats et des espèces	
Définition	Il s'agira de poursuivre le suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire afin d'évaluer l'effet des actions proposées par le document d'objectifs. A terme cela permettra de déterminer l'amélioration ou le maintien de l'état de conservation des habitats et espèces.
Grands milieux	Tous les milieux.
Habitats et espèces d'Intérêt communautaire prioritaires concernées	Toutes les espèces et habitats d'intérêt communautaire.
Stratégie d'intervention	Des suivis écologiques devront être établis afin de permettre une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'Intérêt Communautaire.
Objectifs opérationnels	Assurer un suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire Améliorer les connaissances du site

Objectif : Animer et coordonner le DOCOB	
Définition	Afin de mettre en œuvre les mesures de gestion proposées dans le DOCOB, une animation est indispensable. Elle permettra de garantir la cohérence des actions engagées avec les acteurs locaux.
Stratégie d'intervention	Les principales missions seront de faire comprendre les enjeux et objectifs du DOCOB, de mettre en œuvre des actions qui pourront aller dans ce sens (contrats de gestion, Charte Natura 2000, etc.) et de veiller à la cohérence des projets locaux en lien avec ces enjeux par un travail de coordination.
Objectifs opérationnels	Mettre en œuvre les actions du DOCOB

III. Actions :

Les actions du Document d'Objectifs

Les fiches actions :

14 fiches actions sont proposées pour mettre en œuvre le DOCOB et atteindre les objectifs précédemment fixés. Les actions proposées sont de deux types :

- contractuelles définies au niveau régional ou national, qui sont mobilisables sous forme de contrats Natura 2000 ou de MAEt (Mesures Agro-environnementales Territorialisées). Pour être éligibles, ces actions doivent être liées à l'entretien ou à la restauration d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la proposition du site Natura 2000.
- d'investissement qui ne sont pas contractualisables et concernent les actions d'animation, de sensibilisation et de connaissance.

Les fiches actions couvrent 7 thèmes :

- Forêts,
- Prairies et milieux ouverts,
- Zones humides,
- Espèces,
- Sensibilisation,
- Connaissance,
- Animation.

Chaque fiche action possède un intitulé et un niveau de priorité (1 étant une action prioritaire et 2 plutôt secondaire mais tout de même importante). Le type de mesure est précisé, les espèces et/ou habitats d'intérêt communautaire sont ciblés, les acteurs potentiellement concernés par la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le partenariat sont identifiés, des indicateurs de suivi et d'évaluation sont précisés et enfin un échéancier est proposé.

Thèmes	Fiche actions		Page
Forêts	G1	Restauration et entretien de la ripisylve	67
	G2	Gestion adaptée des boisements de feuillus	69
Prairies et milieux ouverts	G3	Gestion favorable des prairies	71
	G4	Création et restauration de couvert herbacé	72
	G5	Gestion différenciée des milieux ouverts annexes	74
Zones humides	G6	Restauration et entretien du réseau hydromorphologique	75
	G7	Restauration et entretien des annexes hydrauliques	76
Espèces	G8	Agir en faveur des espèces d'intérêt communautaire	78
Sensibilisation	S1	Réaliser des supports d'information sur le site	79
	S2	Mener des actions pédagogiques et des événements avec les acteurs du site	80
Connaissance	C1	Evaluer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	81
	C2	Réaliser un suivi des pratiques agricoles	82
	C3	Réaliser un suivi des espèces invasives	83
Animation	A1	Mettre en œuvre les actions du DOCOB	84

Tableau synoptique des enjeux, objectifs et actions du DOCOB :

Objectif	Objectifs opérationnels	Fiches actions
Maintenir en bon état de conservation les habitats forestiers.	Encourager la gestion favorable des ripisylves	G1. Restauration et entretien de la ripisylve
	Encourager la gestion favorable des boisements	G2. Gestion adaptée des boisements de feuillus.
Maintenir dans un bon état de conservation les milieux prairiaux	Encourager les pratiques agricoles favorables	G3. Gestion favorable des prairies
		G4. Création et restauration de couvert herbacé
	Améliorer la gestion milieux ouverts annexes	G5. Gestion différenciée des milieux ouverts annexes
Maintenir dans un bon état de conservation la Moselle, la Moselotte et les milieux humides annexes	Conserver et restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau et la qualité écologique des milieux annexes	G6. Restauration et entretien du réseau hydromorphologique
		G7. Restauration et entretien des annexes hydrauliques
Préserver les espèces d'intérêt communautaire et patrimonial		G8. Agir en faveur des espèces d'intérêt communautaire
Impliquer les acteurs et le public aux enjeux	Réaliser des actions de prévention et de communication	S1. Réaliser des supports d'information sur le site
		S2. Mener des actions pédagogiques et des événements avec les acteurs du site
Compléter l'état des connaissances actuelles et le suivi des habitats et des espèces	Assurer un suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	C1. Evaluer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
		C2. Réaliser un suivi des pratiques agricoles
	Améliorer les connaissances du site	C3. Réaliser un suivi des espèces invasives
Mettre en œuvre les actions du DOCOB		A1. Mettre en œuvre les actions du DOCOB

Action G1

Restauration et entretien de la ripisylve

Description :

L'absence de cordon arboré le long des cours d'eau accentue les phénomènes d'érosion des berges et favorise fortement les espèces invasives telles que la Renouée du Japon et la Balsamine de l'Himalaya. Face à ce constat, il est proposé d'augmenter le linéaire de ripisylve arborée et arborescente (sauf sur les stations de Pilulaire et de Flûteau nageant). Une certaine diversité des plants devra être privilégiée (Salicacées arborescents et arbustifs, Aulnes, ...). Des précautions devront être prises notamment pour protéger les jeunes plants des incisives du Castor d'Europe. L'action de restauration de la ripisylve passera également par la lutte contre les espèces invasives qui sont très présentes sur le site. Les actions collectives et concertées avec les différents acteurs seront à privilégier. Un travail d'animation devra donc être réalisé en amont afin de sectoriser et d'intégrer par exemple ces outils au programme de restauration de ripisylve du Conseil général des Vosges et des Communautés de communes (plans de paysage, plans de gestion des cours d'eau ...).

Bonnes pratiques :

Charte Natura 2000

Mesures contractuelles ni forestières ni agricoles :

A32311 P : Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles).

A32311 R : Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.

A32320 P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.

Mesures contractuelles forestières :

F22706 : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.

Mesures contractuelles agricoles (MAET) :

LINEA_03 : Entretien des ripisylves

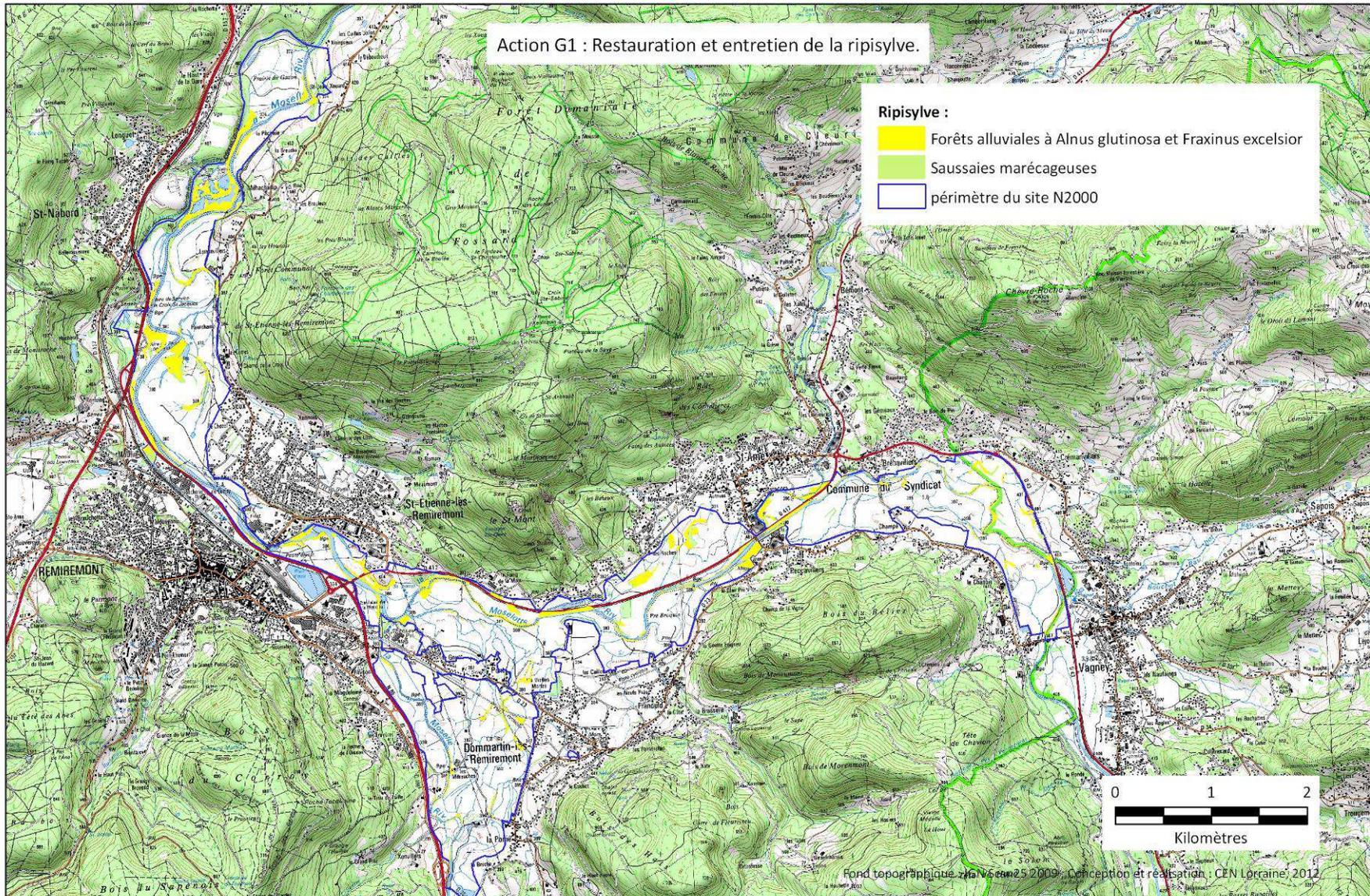
Priorité 1	
Nature de l'action	Contractuelle et non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Propriétés privées ; Propriétés des collectivités locales ou de l'état (minoritaires)
Surface totale concernée	85 ha de ripisylve actuelle Linéaire total de rivière : environ 23 km
Espèces et milieux visés	1337 - Castor d'Europe 1931 - Flûteau Nageant 91EO - Aulnaies-frênaies des rivières et Saulaies arborescentes
Maître d'ouvrage	Propriétaires, Collectivités territoriales
Maître d'œuvre	AAPPMA, Collectivités territoriales, associations, exploitants agricoles, propriétaires
Évaluation des coûts	Indemnisation du propriétaire : base forfaitaire prévue par les arrêtés préfectoraux relatifs aux contrats Natura 2000 ; sur devis. Indemnisation des exploitants agricoles : montants fixés dans le dispositif 214 relatif aux MAET (2012 : 0,83 à 1,46 €/m lin/an)
Suivi / évaluation de l'opération	Résultats attendus : Amélioration de l'état de conservation de la ripisylve.
	Indicateur de suivi : Nombre de contractualisation et linéaire de restauration et/ou d'entretien. Critères d'évaluation : évolution du linéaire de ripisylve et de l'état de conservation de l'habitat 91EO



Document d'objectifs Natura 2000

Confluence Moselle - Moselotte Site FR4100228

1:50 000



Action G2

Gestion durable des boisements

Description :

Bien que représentant une faible surface, les boisements existants pourront être gérés de manière durable, en permettant d'améliorer leurs états de conservation (maintien de bois sénescents ou morts, absence de plantation de résineux, absence de coupe rase...).

Par ailleurs, les opportunités de coupes des plantations de résineux, qui n'ont aucun intérêt écologique, devront être saisies et la régénération des boisements devra être orientée vers des feuillus autochtones ou des prairies de fauche. Dans le cas de boisement de plus de 0,5 Ha, le contrat Natura 2000 F22711 sera l'outil à utiliser pour les coupes de résineux. Dans le cas de boisement dont la surface est inférieure à 0,5 Ha, l'outil à utiliser sera le contrat A32320.

Bonnes pratiques :

Charte Natura 2000

Mesures contractuelles ni forestières ni agricoles :

A32306 P et R : Réhabilitation ou plantation de haies d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers (P) et chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers (R).

A32320 P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.

Mesures contractuelles forestières :

F22711 : Chantiers d'élimination ou de limitation des espèces indésirables.

Mesures contractuelles agricoles (MAET) :

LINEA_04 : Entretien de bosquets.

Mesures règlementaires :

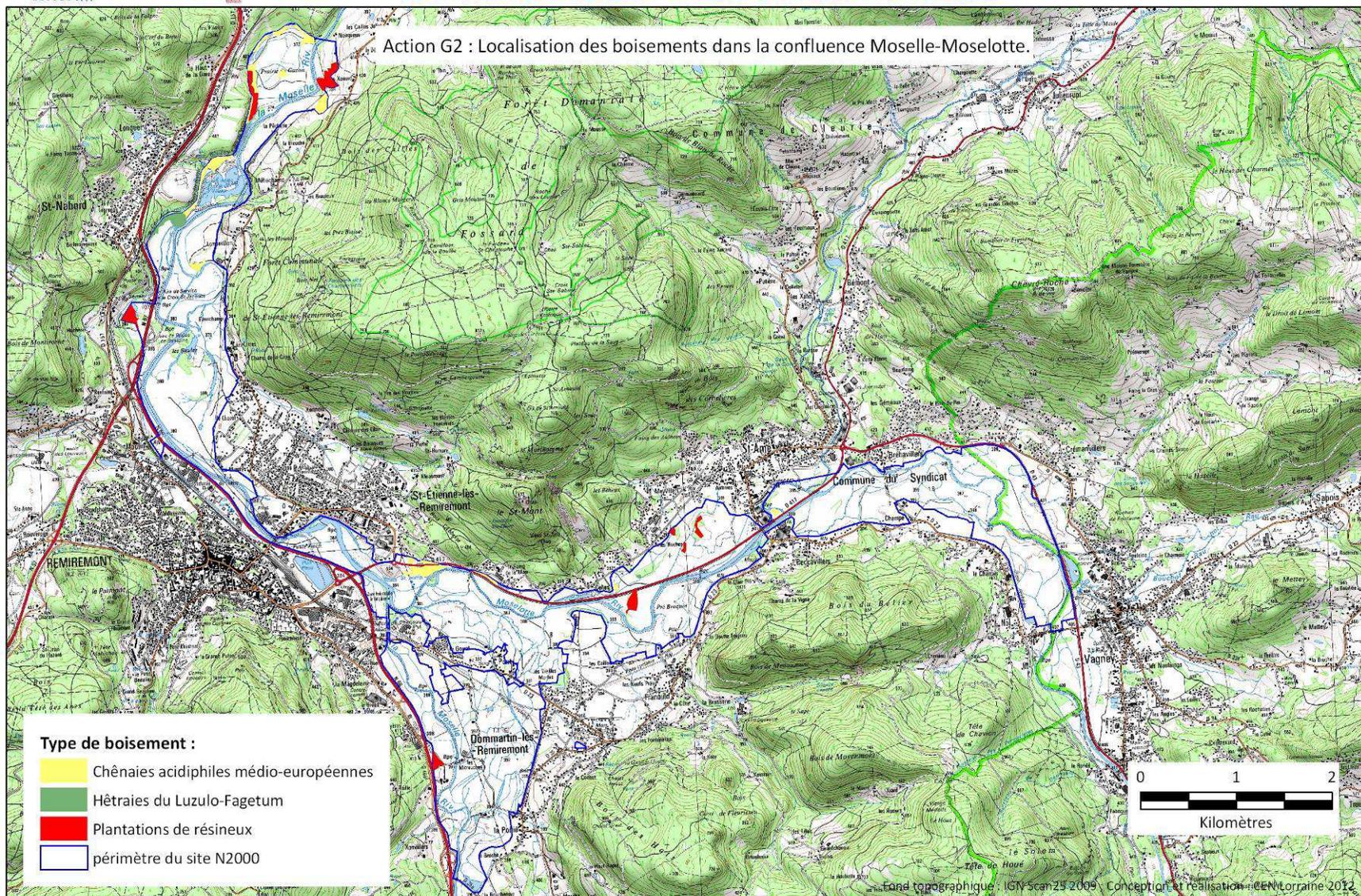
Réglementations de boisements (communales ou intercommunales) : Saint-Etienne-lès-Remiremont ; Remiremont et Communauté de Commune Vallée de la Cleurie (en cours d'élaboration).

Priorité 1	
Nature de l'action	Contractuelle et non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Propriétés privées
Surface totale concernée	32,5 Ha
Espèces et milieux visés	A338 - Pie grièche écorcheur 9110 - Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i> 9190 - Chênaies acidiphiles
Maître d'ouvrage	Propriétaires
Maître d'œuvre	Propriétaires forestiers, exploitants agricoles
Évaluation des coûts	Indemnisation du propriétaire : base forfaitaire prévue par les arrêtés préfectoraux relatifs aux contrats Natura 2000 Indemnisation des exploitants agricoles : montants fixés dans le dispositif 214 relatif aux MAET (2012 : 63 à 320 €/ha/an)
Suivi / évaluation de l'opération	Résultats attendus : Amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers. Indicateur de suivi : Nombre de contractualisation et surface, Présence de haies ou bosquets réhabilités, Surface de résineux coupés. Critères d'évaluation : Amélioration de la qualité écologique, de la structure linéaire du paysage.



Document d'objectifs Natura 2000 Confluence Moselle - Moselotte Site FR4100228

1:50 000



Action G3

Gestion favorable des prairies

Description :

Cette action consiste à éviter l'intensification des pratiques agricoles qui pourraient être néfaste pour la qualité du site. Il s'agit d'encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité et plus particulièrement à l'amélioration de l'état de conservation des prairies, ainsi qu'aux espèces qui y sont liées.

Bonnes pratiques :

Charte Natura 2000

Mesures contractuelles agricoles (MAET) :

Plusieurs mesures adaptées aux différents types de prairies par combinaison d'engagements unitaires du dispositif 214 :

- Base commune : socle relatif à la gestion des surfaces en herbes (SOCLEH01), enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage (HERBE_01)
- Prairies d'intérêt communautaire en bon état de conservation : maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle (HERBE_07)
- Prairies à Sanguisorbe : refonte des MAET « Azurés » basées sur la limitation voire l'absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables (HERBE_02 / HERBE_03), le retard de fauche sur prairies et habitats remarquables (HERBE_06), la mise en défens temporaire de milieux remarquables (MILIEU01)
- Autres prairies de fauche ou mixtes : limitation voire absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables (HERBE_02 / HERBE_03), retard de fauche sur prairies et habitats remarquables (HERBE_06)
- Autres prairies de pâture : limitation voire absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables (HERBE_02 / HERBE_03), ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (HERBE_04), retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables (HERBE_05)

Priorité 1	
Nature de l'action	Contractuelle et non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Foncier quasi exclusivement privé, parcelles appartenant ou non aux agriculteurs qui les exploitent.
Surface totale concernée	Environ 829 ha
Espèces et milieux visés	6410 - Prairies à Molina sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux 6510-5 - Prairie de fauche mésophile à Alchémille 6510-7 - Prairie de fauche eutrophe à Berce Azuré des paluds
Maîtrise d'ouvrage	Propriétaires, Exploitants agricoles
Maîtrise d'œuvre	Exploitants agricoles
Évaluation des coûts	Selon les montants fixés dans le dispositif 214 (évolution prévue en 2014), voir cahiers des charges.
Suivi / évaluation de l'opération	Résultats attendus : amélioration de l'état de conservation des prairies, augmentation des populations d'Azuré des paluds
	Indicateur de suivi : nombre de contractualisation et surfaces Critères d'évaluation : évolution de l'état de conservation des prairies et des populations d'Azuré des paluds

Action G4

Création et restauration de couvert herbacé

Description :

Le site Natura 2000 compte quelques dizaines d'hectares voués à la culture, essentiellement du maïs. Cette action consiste à convertir ces terres en prairies, de manière à favoriser la biodiversité.

Mesures contractuelles agricoles (MAET) :

Mesure basée sur une combinaison d'engagements unitaires du dispositif 214 :

- COUVERT06 - Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées).
- SOCLEH01 - Socle relatif à la gestion des surfaces en herbes
- HERBE_02 / HERBE_03 - Limitation / absence totale de fertilisation minérale et organique.

Priorité 2	
Nature de l'action	Contractuelle
Statuts de propriété et parcelles concernées	Foncier quasi exclusivement privé, parcelles appartenant ou non aux agriculteurs qui les exploitent.
Surface totale concernée	Environ 44 ha
Espèces et milieux visés	6410 - Prairies à Molina sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux 6510-5 - Prairie de fauche mésophile à Alchémille 6510-7- Prairie de fauche eutrophe à Berce 1061 - Azuré des paluds
Maîtrise d'ouvrage	Propriétaires, Exploitants agricoles
Maîtrise d'œuvre	Exploitants agricoles
Évaluation des coûts	Selon les montants fixés dans le dispositif 214 (max. 2012 : 355 à 371 €/ha/an). Evolution prévue en 2014.
Suivi / évaluation de l'opération	Résultats attendus : régression des cultures au profit des prairies
	Indicateur de suivi : nombre de contractualisation et surfaces Critères d'évaluation : évolution de la répartition prairies / cultures



Document d'objectifs Natura 2000

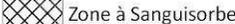
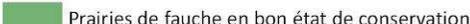
Confluence Moselle - Moselotte Site FR4100228

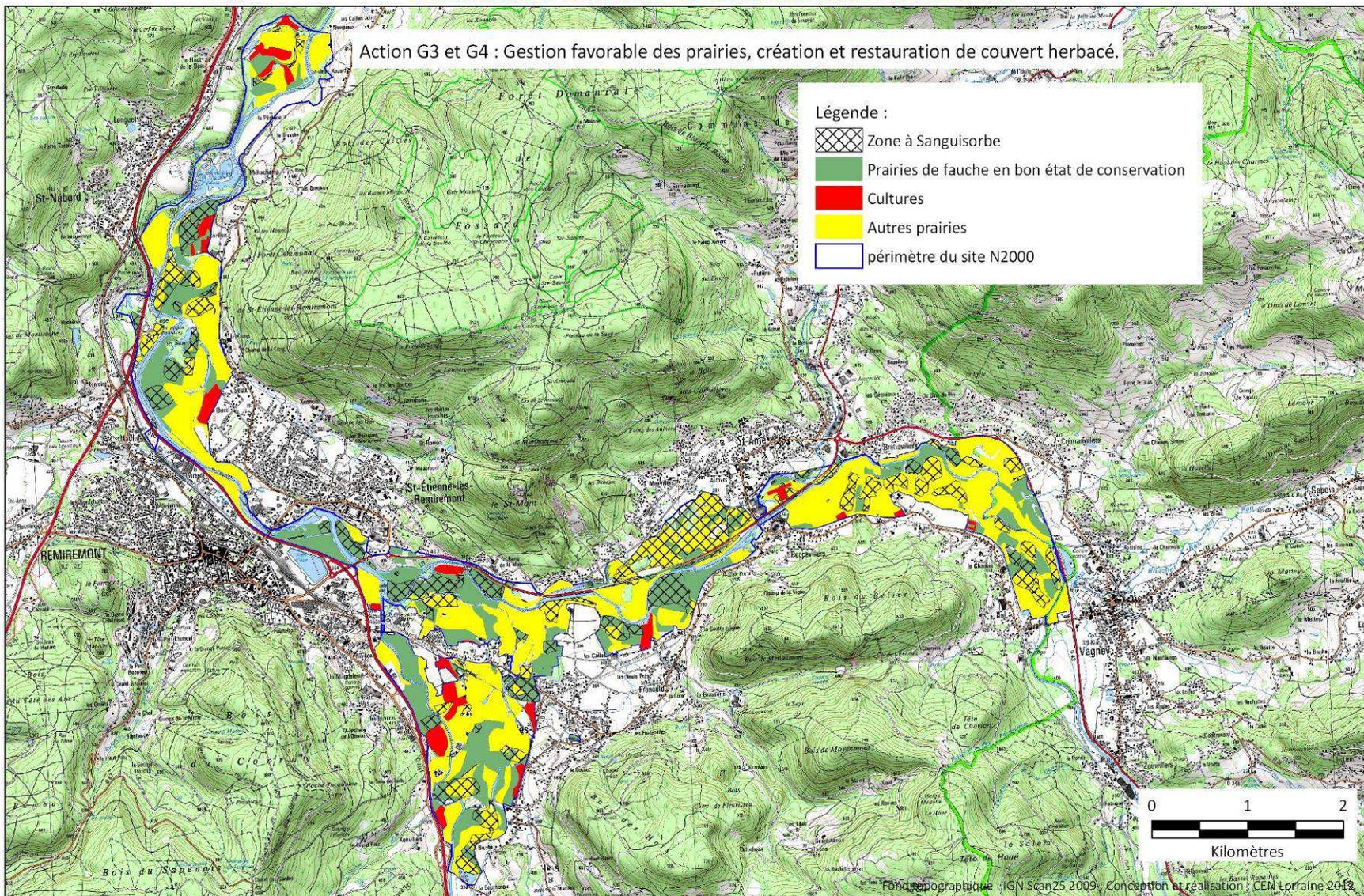
1:50 000



Action G3 et G4 : Gestion favorable des prairies, création et restauration de couvert herbacé.

Légende :

-  Zone à Sanguisorbe
-  Prairies de fauche en bon état de conservation
-  Cultures
-  Autres prairies
-  périmètre du site N2000



Fond topographique : IGN Scan25 2009. Conception et réalisation : CEN Lorraine 2012

Action G5

Gestion différenciée des talus et milieux ouverts annexes

Description :

La mise en place d'une gestion extensive sur les talus devra être généralisée dans le périmètre Natura 2000.

Sont concernés par la fiche action :

- les talus routiers, gérés par le Conseil général des Vosges ou par les communes.

Bonnes pratiques :

Charte Natura 2000 :

- **I 1 :** Ne pas faucher les talus routiers entre mi-juin et mi-septembre, à l'exception des zones dangereuses comme les virages.
- **I 2 :** Proscrire les traitements chimiques de la végétation (fossés et bordures de fossé, haies, routes et bordures de route), sauf en traitement localisé si utilisation d'un traitement thermique impossible (autour des panneaux de localisation, des poteaux électriques, des bornes kilométriques, des éléments de sécurité routière).
- **I 3 :** Ne pas autoriser ou donner un avis favorable ou une autorisation aux projets suivants : Ouverture même temporaire de nouvelles voies à la circulation publique motorisée ; Aménagement visant à améliorer le caractère carrossable d'une voie secondaire ouverte à la circulation motorisée, hors entretien d'usage.

Priorité 2	
Nature de l'action	Non contractuelle
Statuts de propriété et parcelles concernées	Propriétés des collectivités locales ou de l'état
Surface totale concernée	Routes principales : environ 14 km lin. Routes secondaires : environ 16 km lin.
Espèces et milieux visés	1061 - Azuré des paluds
Maître d'ouvrage	Communes, Conseil général des Vosges
Maître d'œuvre	Communes, Conseil général des Vosges
Évaluation des coûts	
Suivi / évaluation de l'opération	Résultats attendus : Maintien ou amélioration de l'état des populations de Sanguisorbe
	Indicateur de suivi : Nombre de charte signées ou de convention
	Critères d'évaluation : Evolution des populations

Action G6

Restauration et entretien du réseau hydro-morphologique

Description :

Afin d'améliorer la qualité des cours d'eau sur l'ensemble des linéaires, il est proposé de mettre à disposition du site une batterie de mesures contractuelles permettant la réalisation de cet objectif. Par exemple, sur le secteur de St-Amé, du Syndicat et de Dommartin, la vétusté des ouvrages hydrauliques et le manque d'entretien des cours d'eau provoquent des comblements d'annexes hydrauliques et une dégradation de la qualité des cours d'eau. Par ailleurs, une réflexion devra être engagée sur l'utilité de certains seuils et barrages vétustes qui empêchent la libre circulation biologique, et notamment piscicole dans les cours d'eau. Les actions collectives et concertées avec les différents acteurs seront à privilégier.

Bonnes pratiques :

Charte Natura 2000

Mesures contractuelles ni forestières ni agricoles :

A32314 P et R : Restauration et gestion des ouvrages de petite hydraulique.

A32317P : Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières.

A32316P : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive.

A32319P : Restauration de frayère.

Priorité 1	
Nature de l'action	Contractuelle et non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Propriétés privées ; Propriétés des collectivités locales ou de l'état
Surface totale concernée	Linéaire de rivière (Moselle et Moselotte), annexes hydrauliques (environ 23 km lin. de rivière)
Espèces et milieux visés	1163 - Chabot 1096 - Lamproie de planer 3260 - Rivières avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Callitricho-Batrachion</i>
Maître d'ouvrage	Propriétaires, Collectivités territoriales
Maître d'œuvre	Collectivités territoriales, FDPPMA 88, AAPPMA, associations diverses
Évaluation des coûts	Indemnisation du propriétaire : base forfaitaire prévue par les arrêtés préfectoraux relatifs aux contrats Natura 2000
Suivi / évaluation de l'opération	Résultats attendus : Amélioration de l'état de conservation des milieux humides et aquatiques.
	Indicateur de suivi : Nombre de contractualisation et surface. Critères d'évaluation : Amélioration de l'état de conservation des milieux aquatiques.

Action G7

Restauration et entretien des annexes hydrauliques

Description :

La confluence héberge un réseau d'annexes hydrauliques, parfois d'intérêt communautaire, comme les Mortes de Seux. Afin de garantir une bonne gestion de ces espaces et de sauvegarder ces milieux remarquables, une série de mesures contractuelles est proposée. La priorité devra être accordée aux Mortes de Seux qui abritent une richesse floristique rare et menacée (avec notamment la présence du Flûteau Nageant). La préservation de ce patrimoine passe par des éclaircies de ripisylve qui permettent de contenir la progression des ligneux de part et d'autres des pièces d'eau. Ces éclaircies sont également favorables aux plantes héliophiles et pionnières, comme le Flûteau nageant. Des mises en défens de berges devront être effectuées ainsi que des chantiers de lutte contre les espèces invasives. Par ailleurs, la structure animatrice se chargera d'entreprendre une veille environnementale dans les Mortes de Seux. Pour plus d'information sur la sauvegarde du Flûteau nageant, on se reportera au Plan National d'Action 2011-2015 (CBNBP, 2011) téléchargeable sur internet.

Bonnes pratiques : Charte Natura 2000

Mesures contractuelles ni forestières ni agricoles :

A32315P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques.

A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès.

A32311 P : Restauration (P) et entretien (R) de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.

A32320 P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.

Mesures contractuelles agricoles (MAET) :

LINEA_07 : Restauration/entretien de mares et plans d'eau.

LINEA_03 : Entretien des ripisylves (en cas de linéaire important)

Priorité 1	
Nature de l'action	Contractuelle et non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Propriétés privées
Surface totale concernée	Surface des annexes hydrauliques, Environ 14 ha d'eaux stagnantes dont 1.95 ha d'intérêt communautaire (3130)
Espèces et milieux visés	1831 - Flûteau nageant 3130 - Eaux stagnantes, oligo- à mésotrophes 91EO - Aulnaies-frênaies et Saulaies arborescente
Maître d'ouvrage	Propriétaires, exploitants agricoles
Maître d'œuvre	Propriétaires, gestionnaires, exploitants agricoles
Évaluation des coûts	Indemnisation du propriétaire : base forfaitaire prévue par les arrêtés préfectoraux relatifs aux contrats Natura 2000 ; sur devis. Indemnisation des exploitants agricoles : montants fixés dans le dispositif 214 relatif aux MAET (max 2012 : 135 €/mare/an ; 1,46 €/m lin/an)
Suivi / évaluation de l'opération	Résultats attendus : Amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces.
	Indicateur de suivi : Nombre de contractualisation et surface. Critères d'évaluation : Amélioration de l'état de conservation.



Document d'objectifs Natura 2000

Confluence Moselle - Moselotte Site FR4100228

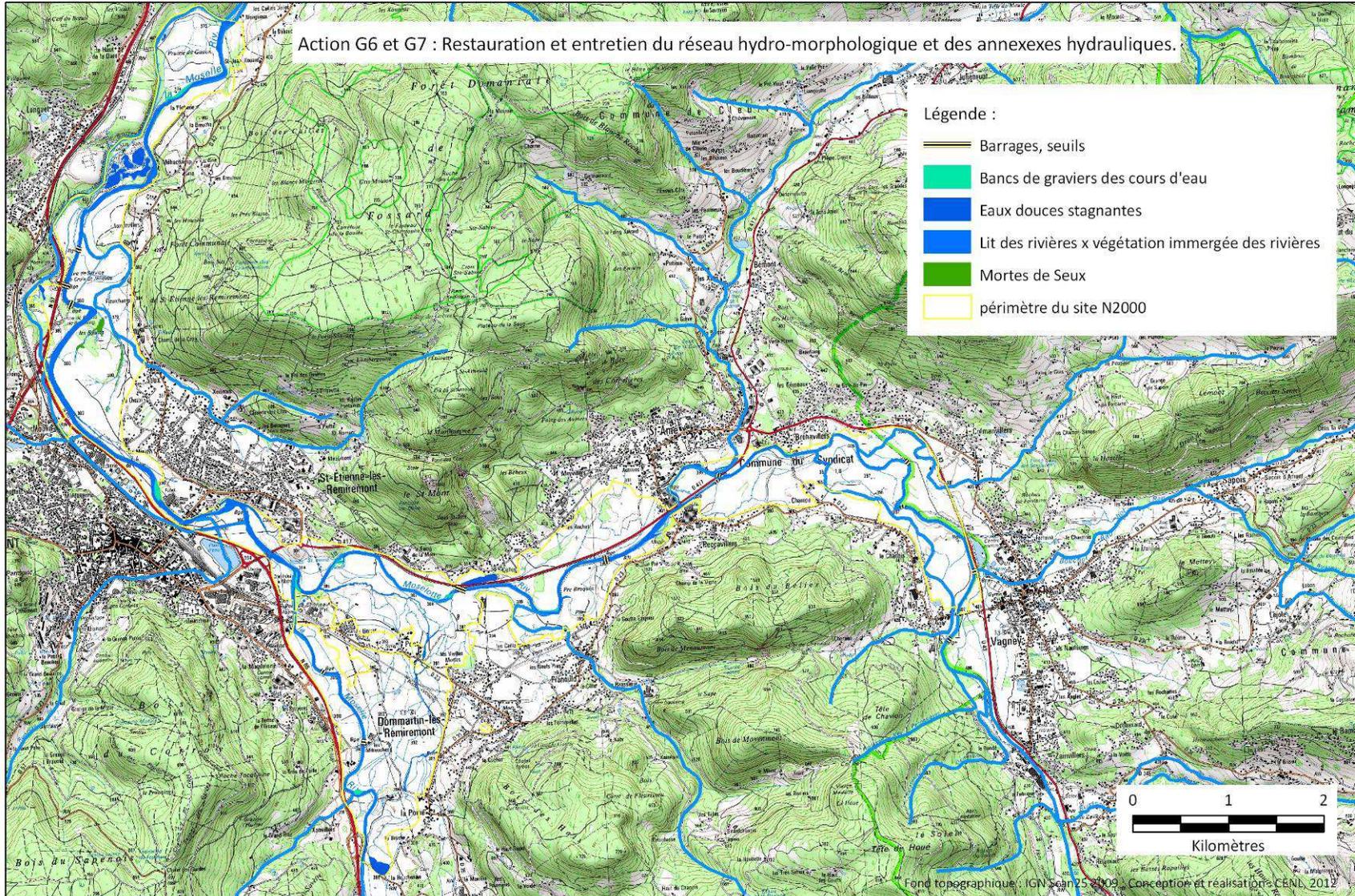
1:50 000



Action G6 et G7 : Restauration et entretien du réseau hydro-morphologique et des annexes hydrauliques.

Légende :

-  Barrages, seuils
-  Bancs de graviers des cours d'eau
-  Eaux douces stagnantes
-  Lit des rivières x végétation immergée des rivières
-  Mortes de Seux
-  périmètre du site N2000



Action G8

Agir en faveur des espèces d'intérêt patrimonial

Description :

Afin d'améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial, il s'agit de mettre en œuvre :

- Un renforcement des populations de Sanguisorbe, afin d'augmenter l'attractivité de certaines parcelles pour l'Azuré des paluds (secteur aval, prairie du gazon à St-Nabord) ;
- Des créations et restaurations de mares pour augmenter les habitats favorables au Triton crêté ;
- Un aménagement routier (grillage) pour limiter les collisions avec le Castor d'Europe sur la RD417 au niveau du pont de l'ancien lit de la Moselotte (Le Syndicat) ;
- Des mises en défens temporaire ou des aménagements d'accès pour la sauvegarde du Flûteau nageant (Mortes de Seux) et de l'Azuré des paluds (limiter l'accès aux prairies de fauche).

Bonnes pratiques :

Charte Natura 2000

Mesures contractuelles ni forestières ni agricoles :

A32327P : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats.

A32309P et R : Création ou rétablissement de mares, Entretien de mares.

A32325P : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires.

A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès.

A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site.

Priorité 1	
Nature de l'action	Contractuelle et non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Propriétés privées ; Propriétés des collectivités locales ou de l'état
Surface totale concernée	Ensemble du site
Espèces et milieux visés	Espèces d'intérêt communautaire
Maître d'ouvrage	Propriétaires, exploitants agricoles
Maître d'œuvre	Propriétaires, gestionnaires, exploitants agricoles
Évaluation des coûts	Indemnisation du propriétaire : base forfaitaire prévue par les arrêtés préfectoraux relatifs aux contrats Natura 2000 ; sur devis.
Suivi / évaluation de l'opération	Résultats attendus : maintien des populations
	Indicateur de suivi : Nombre de contractualisation et surface.
	Critères d'évaluation : Amélioration de l'état de conservation des espèces

Action S1

Réaliser des supports d'information sur le site

Description :

Il est primordial de sensibiliser les usagers, et plus largement le grand public, aux enjeux que porte le site Natura 2000. En effet, la communication fait partie intégrante de la bonne mise en œuvre du Docob. Il s'agit ici d'informer non seulement sur le site en lui-même (habitats et espèces d'intérêt communautaire...), mais également sur l'impact que chacun a ou peut avoir, qu'il soit positif (ex : adaptation des pratiques agricoles, fauche tardive des bords de route...) ou négatif (ex : risque de collision avec le castor...). Il est aussi important de promouvoir les actions mises en place et les possibilités d'engagement dans la démarche de préservation du site (charte, contrats...).

La création de ces supports sera faite en lien avec l'organisation d'actions pédagogiques et évènementielles (action S2).

Bonnes pratiques :

Mesures contractuelles ni forestières ni agricoles :

A32326P : Investissements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.

Mesures non contractuelles :

- Communication *in situ* : panneaux d'information...
- Diffusion de plaquettes explicatives grand public ou ciblées (agriculteurs, forestiers...)
- Site ou page Internet permettant notamment de télécharger les documents liés au site (DOCOB, bulletins, etc.).

Priorité 2	
Nature de l'action	Contractuelle et non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Propriétés privées ; Propriétés des collectivités locales ou de l'état ; Ensemble du site
Surface totale concernée	Ensemble du site
Espèces et milieux visés	Ensemble des espèces et habitats d'intérêt communautaire
Maître d'ouvrage	Structure opératrice N2000
Maître d'œuvre	Structure opératrice N2000, Entreprises, Collectivités territoriales
Évaluation des coûts	Selon projets
Suivi / évaluation de l'opération	Résultats attendus : sensibilisation des usagers et du grand public
	Indicateur de suivi : nombre de supports mis en place
	Critères d'évaluation : sans objet

Action S2

Mener des actions pédagogiques et des événements pour les acteurs locaux

Description :

Afin de sensibiliser et d'informer les acteurs locaux, il est proposé de mener des actions sur le terrain visant à informer les acteurs locaux des enjeux et de l'avancement du DOCOB. Cela pourra se traduire par l'organisation de sorties découvertes sur le site, la conduite de projet pédagogique avec les scolaires et les étudiants.

Dans la mesure du possible, une zone témoin qui concentrerait les actions du DOCOB pourrait faire l'objet d'une valorisation pour les actions pédagogiques.

Mesures non contractuelles :

- Organiser des sorties sur le terrain ;
- Mettre en place des actions pédagogiques envers les scolaires et les étudiants ;
- Définir une « zone témoin » concentrant les actions et servant de support aux actions de communication.

Priorité 1	
Nature de l'action	Contractuelle et non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Propriétés privées ; Propriétés des collectivités locales ou de l'état ; Ensemble du site
Surface totale concernée	Ensemble du site
Espèces et milieux visés	Ensemble des espèces et habitats d'intérêt communautaire
Maître d'ouvrage	Structure opératrice N2000
Maître d'œuvre	Structure opératrice N2000, Associations, Collectivités territoriales
Évaluation des coûts	
Suivi / évaluation de l'opération	Résultats attendus : adhésion des acteurs locaux à la démarche
	Indicateur de suivi : nombre d'actions menées + fréquentation
	Critères d'évaluation : sans objet

Action C1

Evaluer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Description :

Afin d'évaluer les mesures mises en place dans le cadre des fiches actions, il s'agira de réaliser un suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire de la confluence Moselle-Moselotte au moment de l'évaluation scientifique du DOCOB. Cela permettra d'évaluer, dans la mesure du possible, les mesures mises en place. La priorité pourrait être donnée aux prairies de fauche à Azuré des paluds et aux végétations d'eaux stagnantes oligotrophes des mortes de Seux.

Pour réaliser cette évaluation, la méthode phytosociologique sera utilisée afin de caractériser à un instant et un lieu donné l'état des communautés végétales, d'établir leur typologie, de cartographier les habitats et de les comparer aux données précédentes.

Des prospections supplémentaires pourraient être envisagées dans les zones favorables au Triton crêté, ceci afin de confirmer ou non la présence de l'espèce.

Bonnes pratiques :

Charte Natura 2000

Mesures non contractuelles :

Evaluer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires.

Priorité 1	
Nature de l'action	non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Propriétés privées ; Propriétés des collectivités locales ou de l'état ; Ensemble du site
Surface totale concernée	Ensemble du site
Espèces et milieux visés	Ensemble des espèces et habitats d'intérêt communautaire
Maître d'ouvrage	Structure opératrice N2000
Maître d'œuvre	CEN Lorraine, Bureau d'études
Évaluation des coûts	Selon cahier des charges et missions
Suivi / évaluation de l'opération	Résultats attendus : Amélioration des connaissances
	Indicateur de suivi : Nombre d'inventaire
	Critères d'évaluation : sans objet

Action C2

Réaliser un suivi des pratiques agricoles

Description :

Le site Natura 2000 étant principalement composé de prairies exploitées par des agriculteurs, il semble pertinent de réaliser un suivi des pratiques agricoles. En effet, cette démarche permettra de mettre en évidence d'éventuels changements, en lien ou non avec le Docob. Cette étude sera à réaliser dans le même temps que l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces (action C1), de manière à mieux comprendre les interactions présentes. Sur cette base, les dispositifs de contractualisation agricole pourront être revus afin de d'être les plus pertinents possibles.

Bonnes pratiques :

Charte Natura 2000 : répondre à l'enquête sur les pratiques agricoles.

Mesures non contractuelles :

Réaliser une enquête auprès des exploitants agricoles du secteur, en s'appuyant sur deux aspects :

- Connaître les pratiques agricoles à un instant « t » sur le site. Cet état des lieux instantané pourra être comparé à celui réalisé lors de l'élaboration du Docob, afin de constater les éventuels changements dans les modalités d'exploitation.
- Appréhender plus finement les pratiques agricoles à la parcelle grâce aux cahiers d'enregistrement tenus par les exploitants, notamment dans le cadre des MAET proposées. Ces données pourront être analysées et mises en relation avec les observations naturalistes effectuées sur le site.

Priorité 1	
Nature de l'action	Non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Propriétés privées
Surface totale concernée	Espace agricole : environ 829 ha
Espèces et milieux visés	Espace agricole
Maître d'ouvrage	Structure opératrice N2000
Maître d'œuvre	CDA 88, Bureau d'études
Évaluation des coûts	Selon cahier des charges et missions
Suivi / évaluation de l'opération	Résultats attendus : connaissance des pratiques et mise en relation avec les états de conservation
	Indicateur de suivi : nombre d'entretiens réalisés
	Critères d'évaluation : taux de réponse et surface enquêtée

Action C3

Réaliser un suivi des espèces invasives.

Description :

Un suivi des espèces invasives dans les secteurs de ripisylve restaurés seraient à réaliser avec notamment la comparaison d'un site envahi faisant l'objet d'une gestion (comme la mesure 13 : A32320 P et R Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable) et d'un site envahi non géré. L'historique de gestion devra avoir été préalablement enregistré (type d'opérations, fréquence d'interventions...). Pour cela, des quadrats de 10 m² devront être positionnés dans des zones homogènes qui ne devront pas se chevaucher ni se juxtaposer. Il s'agira également de mettre en place des quadrats dans la zone envahie avant intervention et de suivre ces mêmes quadrats après intervention.

Plusieurs paramètres devront alors être déterminés :

- Le pourcentage de recouvrement total de la végétation dans le quadrat,
- Le pourcentage de recouvrement de l'espèce envahissante,
- Le pourcentage de recouvrement et détermination de chacune des espèces autochtones présentes dans le quadrat,
- L'évaluation de la hauteur moyenne de l'espèce envahissante et de la hauteur moyenne de la végétation autochtone.

Dans le cas de comparaison, 5 quadrats devront être réalisés dans chacun des milieux.

Une cartographie sur un pas de temps de cinq ans devra être réalisée afin de suivre l'évolution globale des espèces invasives dans le périmètre.

Par ailleurs, une veille pourra être réalisée par la structure animatrice du site Natura 2000 et des opérations de sensibilisation sur la thématique des espèces exotiques invasives devront être effectuées.

Les espèces invasives animales devront également faire l'objet d'un suivi.

Priorité 1	
Nature de l'action	Non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Propriétés privées ; Propriétés des collectivités locales ou de l'état
Surface totale concernée	Ensemble du site
Espèces et milieux visés	Ensemble des espèces et milieux
Maître d'ouvrage	Structure opératrice N2000
Maître d'œuvre	Structure opératrice N2000, CEN lorraine, Bureau d'études
Évaluation des coûts	Sur devis
Suivi / évaluation de l'opération	Résultats attendus : suivre l'évolution
	Indicateur de suivi : nombre de suivis
	Critères d'évaluation : sans objet

Action A1

Mettre en œuvre les actions du DOCOB

Description :

La structure animatrice est responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre des actions du DOCOB, en concertation avec l'ensemble des acteurs du site. Elle a aussi pour rôle de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles via des contrats Natura 2000 et la Charte Natura 2000 du site.

La structure animatrice assure également les missions de sensibilisation et d'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers (contrats et chartes Natura 2000). L'animateur veillera à mobiliser si besoin les outils émanant de politiques publiques autres que Natura 2000 afin d'assurer une cohérence avec les objectifs de conservation du site.

Il s'agira d'apporter également aux porteurs de projet soumis à évaluation des incidences les éléments propres au site Natura 2000 afin d'alimenter son étude d'évaluation des incidences.

Enfin, il s'agira d'apporter son assistance aux éventuels projets d'amélioration de la qualité de l'eau ayant un impact sur le site, se situant ou non dans le périmètre Natura 2000 (rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel, station d'enrobés, STEP...).

Mesures non contractuelles :

- Mise en œuvre du DOCOB

Priorité 1	
Nature de l'action	Non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Propriétés privées ; Propriétés des collectivités locales ou de l'état ; Ensemble du site
Surface totale concernée	Ensemble du site
Espèces et milieux visés	Ensemble des espèces et milieux
Maître d'ouvrage	Structure opératrice N2000
Maître d'œuvre	Structure opératrice N2000
Évaluation des coûts	
Suivi / évaluation de l'opération	Résultats attendus : atteinte des objectifs du DOCOB
	Indicateur de suivi : Nombre de mesures contractuelles réalisées et de charte signées.
	Critères d'évaluation : Amélioration de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats, comparaison des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés.

III.1.1. Programmation des actions :

Le tableau suivant indique la programmation de ces actions sur les 12 premières années d'animation du document d'objectifs. La programmation est plus précise pour les 6 premières années puis elle est proposée par tranche de 3 ans.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7 à 9	Année 10 à 12	Priorité
Forêts									
G1. Restauration et entretien de la ripisylve.	X	X	X	X	X	X	X	X	1
G2. Gestion adaptée des boisements de feuillus.			X	X			X	X	1
Prairies et milieux ouverts									
G3. Gestion favorable des prairies.	X	X	X	X	X	X	X	X	1
G4. Création et restauration de couvert herbacé.				X		X		X	2
G5. Gestion différenciée des milieux ouverts annexes.	X	X	X	X	X	X	X	X	2
Zones humides									
G6. Restauration et entretien du réseau hydromorphologique.		X	X	X			X	X	1
G7. Restauration et entretien des annexes hydrauliques.	X	X	X	X	X	X	X	X	1
Espèces									
G8. Agir en faveur des espèces d'intérêt communautaire.	X	X	X	X	X	X	X	X	1
Sensibilisation									
S1. Réaliser des supports d'information sur le site.		X		X		X		X	2
S2. Mener des actions pédagogiques et des événements avec les acteurs du site.	X	X	X	X	X	X	X	X	1
Connaissance									
C1. Evaluer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.						X		X	1
C2. Réaliser un suivi des pratiques agricoles.						X		X	1
C3. Réaliser un suivi des espèces invasives.	X	X	X	X	X	X	X	X	1
Animation									
A1. Mettre en œuvre les actions du DOCOB.	X	X	X	X	X	X	X	X	1



**Zone Spéciale de Conservation
« Confluence Moselle - Moselotte »**

Site FR4100228

Charte Natura 2000



III.2.1. Présentation de la Charte Natura 2000

2.1.1. Objectifs de la charte :

La Charte Natura 2000 répond en priorité aux enjeux définis dans le Document d'Objectifs (DOCOB). Elle comporte un ensemble d'engagements formulés par type de milieu naturel (milieux forestiers, milieux ouverts, milieux humides, milieux rocheux) et/ou par activité (pratiques agricoles, pratiques sylvicoles ou encore activités de sports et loisirs). Les engagements doivent pouvoir être contrôlés.

La Charte Natura 2000 doit permettre aux signataires d'affirmer leur engagement en faveur de Natura 2000, en adoptant des pratiques respectueuses des espèces et des habitats d'Intérêt Communautaire tout en respectant les réglementations locales en vigueur (respect des bonnes pratiques environnementales, des orientations sylvicoles, etc.).

De façon à constituer un outil efficace d'adhésion au DOCOB, attractif et surtout cohérent avec les autres politiques sectorielles, la charte doit être simple, claire, compréhensible par tous. Le niveau d'exigence des engagements doit être au moins de l'ordre de bonnes pratiques sectorielles en vigueur, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site et mis en application par les adhérents.

La Charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante. Les réglementations relatives notamment au Code forestier, au Code de l'environnement, à la Loi sur l'eau en vigueur sur le site, s'appliquent par ailleurs.

2.1.2. Avantages :

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)** : la TFNB est exonérée pendant cinq ans sur les parts communales et

intercommunales.

L'adhésion à la Charte Natura 2000 permet de conserver certains avantages fiscaux acquis par ailleurs par certains propriétaires :

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations** : l'exonération porte sur les 3/4 des droits de mutations.

- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales** : les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- **Garantie de gestion durable des forêts** : La signature de la charte et l'existence d'un document de gestion approuvé ou engagement de bonnes pratiques sylvicoles permettent de justifier de la garantie ou de la présomption de gestion durable des forêts, ce qui permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers et d'aides publiques à l'investissement forestier.

2.1.3. Conditions :

Deux engagements sont conditionnels à la signature de la charte :

- **Le signataire s'engage à autoriser l'accès aux terrains au titre desquels la charte est signée pour des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ; sous réserve que l'animateur du site informe préalablement le signataire de la date de ces opérations dans un délai d'au moins 10 jours, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations.** Le signataire pourra se joindre à ces opérations. En outre, il sera informé des résultats.

- Concernant la gestion forestière, **le signataire s'engage à mettre en conformité le document d'aménagement de ses propriétés forestières avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans**

suivant l'adhésion à la charte.

2.1.4. Modalités d'engagements :

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles cadastrales incluses dans le site Natura 2000. Dans le cas d'une parcelle qui n'est pas entièrement comprise dans le périmètre Natura 2000, la partie incluse dans le site peut être engagée à condition que sa surface soit supérieure à 1 hectare.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux types de pratiques exercées sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel validé par arrêté préfectoral.

Dans le cas où le signataire est un propriétaire qui a confié certains droits à des mandataires (ex : bail rural, cession de droit de pêche, bail de chasse, etc.), il devra veiller à informer ceux-ci des engagements qu'il souscrit et modifier leurs mandats au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte. Il est également envisageable (si besoin) que les mandataires cosignent la charte souscrite par le propriétaire (adhésion conjointe recherchée uniquement pour les engagements qui concernent les mandataires).

Avec l'aide de la structure animatrice du document d'objectifs, l'adhérent à la charte remplit une déclaration d'adhésion ainsi que le formulaire de

charte contenant les engagements. Il fournit ces documents et l'ensemble des pièces requises à la direction départementale des territoires (DDT) du département sur lequel les parcelles engagées sont situées. La DDT, service instructeur, vérifie le dossier ; l'enregistre et informe les services fiscaux ainsi que la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

2.1.5. Contrôles :

L'adhésion à la charte ouvrant droit à certaines dispositions fiscales, **les engagements souscrits peuvent faire l'objet de contrôles** (sur pièces ou sur place) **par la direction départementale des territoires** (DDT). Les contrôles portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. En cas de non-respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue pour 1 an (décret n°2008-457 du 15 mai 2008). **Les recommandations ne font pas l'objet de contrôles.**

2.1.6. Durée d'engagement d'une Charte Natura 2000 :

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

2.2. Présentation du site Natura 2000 FR4100228 :

2.2.1. Descriptif et enjeux du site :

Le site Natura 2000 de la confluence Moselle Moselotte occupe une superficie de 1126 Ha et s'étend sur 7 communes.

Il est constitué essentiellement de milieux prairiaux. En effet, l'activité agricole y est largement dominante puisque 74 % de la surface du site se situe en zone agricole.

Les études effectuées lors de l'élaboration du Docob ont permis d'inventorier 6 espèces d'intérêt communautaire :

9 habitats d'intérêt communautaire ont été diagnostiqués et ils représentent 66% de la surface du site.

Code Natura 2000	Nom latin	Nom commun	Etat de conservation
1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	Statut à confirmer
1061	<i>Maculinea nausithous</i>	Azuré des paluds	Mauvais réversible
1337	<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe	Favorable
1831	<i>Lurionium natans</i>	Flûteau nageant	Moyen
1163	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	Favorable
1096	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de planer	Favorable

Code	Libellé	ha
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation	1,95
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation	71,37
6410	Prairies à Molinie (<i>Molinion caeruleae</i>)	23,63
6510 -5	Prairies de fauche mésophile à Alchémille	552,6
6510 -7	Prairies de fauche eutrophe à Berce	
9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	3,3
9190	Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses	16,86
91EO -2	Saulaies arborescente à Saules cassants	4,29
91EO -6	Aulnaies-frênaies des rivières à eaux rapides	80,08
		754,08

4 enjeux généralistes ont été déclinés :

Enjeu 1 : Maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Enjeu 2 : Sensibilisation des acteurs et du public aux enjeux Natura 2000.

Enjeu 3 : Amélioration des connaissances et du suivi du site.

Enjeu 4 : Mise en œuvre du DOCOB.

Chaque enjeu intègre ensuite des objectifs visualisables dans le tableau synoptique de la page suivante. Pour plus de détail, on se reportera au Volume 1, partie II.

2.2.2. Réglementations et mesures de protection dont le site fait l'objet.

Il existe plusieurs réglementations et mesures de protection sur le site. Les principales sont :

- Les Plans de Prévention des Risques inondation (PPRi : Moselle amont, Moselotte) et un Plan des Surfaces Submersibles (Moselotte) ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- Les réserves de pêches ;
- Les sites classés.

On se reportera au Volume 1 : I.1. Données administratives pour plus de détail.

2.3. Engagements et recommandations de gestion

Les différents engagements et recommandations sont établis selon six ensembles : Milieux humides, milieux ouverts, boisements, activités de loisirs et infrastructures.

Tableau synoptique des enjeux, objectifs et actions du DOCOB :

Objectif	Objectifs opérationnels	Fiches actions
Maintenir en bon état de conservation les habitats forestiers.	Encourager la gestion favorable des ripisylves	G1. Restauration et entretien de la ripisylve
	Encourager la gestion favorable des boisements	G2. Gestion adaptée des boisements de feuillus.
Maintenir dans un bon état de conservation les milieux prairiaux	Encourager les pratiques agricoles favorables	G3. Gestion favorable des prairies
		G4. Création et restauration de couvert herbacé.
	Améliorer la gestion milieux ouverts annexes	G5. Gestion différenciée des milieux ouverts annexes
Maintenir dans un bon état de conservation la Moselle, la Moselotte et les milieux humides annexes	Conserver et restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau et la qualité écologique des milieux annexes	G6. Restauration et entretien du réseau hydromorphologique
		G7. Restauration et entretien des annexes hydrauliques
Préserver les espèces d'intérêt communautaire et patrimonial		G8. Agir en faveur des espèces d'intérêt communautaire
Impliquer les acteurs et le public aux enjeux	Réaliser des actions de prévention et de communication	S1. Réaliser des supports d'information sur le site.
		S2. Mener des actions pédagogiques et des évènements avec les acteurs du site.
Compléter l'état des connaissances actuelles et le suivi des habitats et des espèces	Assurer un suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	C1. Evaluer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
		C2. Réaliser un suivi des pratiques agricoles.
	Améliorer les connaissances du site	C3. Réaliser un suivi des espèces invasives.
Mettre en œuvre les actions du DOCOB		A1. Mettre en œuvre les actions du DOCOB.

Portée générale (PG):

Ces engagements et recommandations sont proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

Recommandations :

Il est recommandé à l'adhérent de :

- Informer tous les intervenants et usagers concernés par les parcelles engagées des dispositions de la charte Natura 2000.
- Favoriser et développer l'information sur les dispositifs relatives à la législation sur les évaluations des incidences des projets et activités sur le site (avec l'aide de la structure animatrice).
- Limiter les produits phytosanitaires (insecticides, fongicides, herbicides et parasitocides), amendements et engrais (minéraux et organiques).

Engagements :

L'adhérent s'engage à :

- **PG 1 :** Informer la (les) structure(s) animatrices dans le cas : de travaux importants, de dégradations constatées, de dépôts sauvages de déchet.
Point de contrôle : correspondance entre le signataire et la structure animatrice (ou les services de l'état en charge de l'application de la législation sur l'environnement).
- **PG 2 :** Autoriser l'accès aux terrains du site à la structure animatrice et au personnel mandaté.
Point de contrôle : absence de refus d'accès.

- **PG 3 :** Prendre en compte la diversité des paysages favorables à la biodiversité lors de projets d'aménagement du territoire (pré-études d'aménagement foncier, infrastructures, gestion rivière).
Point de contrôle : compatibilité des projets avec les enjeux du DOCOB.
- **PG 4 :** Ne pas introduire volontairement d'essences indésirables exotiques ou invasives.
Point de contrôle : absence de plantation ou d'introduction.
- **PG 5 :** Prendre contact avec la structure animatrice lors de la mise en place de manifestations sportive ou publique (concours de pêche, marche populaire, etc...)
Point de contrôle : correspondance entre le signataire et la structure animatrice.
- **PG 6 :** Informer les mandataires des engagements souscrits dans la charte et proposer de modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes à ces engagements.
Point de contrôle : document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.

Les Milieux humides (MH):

Habitats d'intérêt communautaire concernés : 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation, 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation.

Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1166 - Triton crêté, 1337 - Castor d'Europe, 1831 - Flûteau nageant, 1163 - Chabot, 1096 - Lamproie de planer

Recommandations :

Il est recommandé à l'adhérent de :

- Préserver et favoriser la diversité des strates et des essences de la ripisylve.
- Privilégier la régénération naturelle.
- Limiter les interventions dans le lit mineur sauf en cas de sécurité publique (inondation).

Engagements :

L'adhérent s'engage à :

- **MH 1 :** Ne pas couper à blanc la ripisylve.
Point de contrôle : absence de coupe à blanc.
- **MH 2 :** La stabilisation des berges ne peut être envisagée qu'en cas de protection des habitations ou des biens publics, l'utilisation du génie écologique sera privilégiée (techniques végétales ou mixtes).
Point de contrôle : absence de stabilisation.
- **MH 3 :** L'implantation d'obstacle à la migration piscicole comme les microcentrales, les barrages ou les seuils ne doit pas être réalisée.

Point de contrôle : absence d'installation.

- **MH 4 :** Le curage de rivière ne doit pas être réalisé, afin de préserver la dynamique fluviale.

Point de contrôle : absence d'opération de curage.

- **MH 5 :** Ne pas planter de peupliers ou de résineux dans les mégaphorbiaies, ou autres zones humides.

Point de contrôle : absence de plantation de peupliers ou de résineux en zone humide.



Herbier à Pilulaires dans les mortes de Seux (Ragué, 2011).

Les Milieux forestiers (MF) :

Habitats d'intérêt communautaire concernés : 9110 - Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*, 9190 - Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses, 91EO -2 - Saulaies arborescente à Saules cassants, 91EO -6 - Aulnaies-frênaies des rivières à eaux rapides.

Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1337 - Castor d'Europe

Recommandations :

Il est recommandé à l'adhérent de :

- Préserver et favoriser la diversité des strates et des essences.
- Privilégier la régénération naturelle.
- Conserver un réseau d'arbres "biologiques", sénescents et à cavités, si possible de gros diamètres.
- Conserver le bois mort au sol.

Engagements :

L'adhérent s'engage à :

- **MF 1 :** Limiter les coupes rases dans les peuplements feuillus (le seuil de 0,5 hectare est retenu).
Point de contrôle : absence de coupe à blanc.
- **MF 2 :** Ne pas transformer les peuplements par la plantation d'essences résineuses indésirables ou exotiques (liste d'espèces à déterminer).
Point de contrôle : absence de plantation.
- **MF 3 :** Ne pas utiliser de produits phytocides ou insecticides sur les habitats forestiers.
Point de contrôle : absence d'utilisation des produits.

- **MF 4 :** Ne pas réaliser de travaux forestiers avec engins ou de débardage sur sol humide non portant.

Point de contrôle : absence de remaniement superficiel du sol.



Les milieux forestiers représentent une faible surface. Ici une Hêtraie (Gama, 2011).

Les Milieux ouverts (MO) :

Habitats d'intérêt communautaire concernés : 6410 - Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*), 6510 -5 - Prairies de fauche mésophile à Alchémille, 6510 -7 - Prairies de fauche eutrophe à Berce.

Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1061 - Azuré des paluds.

Recommandations :

Il est recommandé à l'adhérent de :

- Pas de traitement phytosanitaire sur prairies,
- Pas de drainage superficiel,
- De façon à limiter l'intoxication des chaînes alimentaires dans le cadre des traitements antiparasitaires réalisés sur les animaux domestiques, il est recommandé de ne pas utiliser de produits rémanents suspectés de toxicité. Dans l'état actuel des connaissances, seules les matières actives de la famille des benzimidazoles (albendazole, febendazole, oxfendazole, lévamisole) et le nétobimin sont concernées : les endectocides (Ivermectine) ne sont donc pas recommandés.
- Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques agricoles sur les parcelles du périmètre Natura 2000 ou à minima sur les parcelles engagées lors de la signature de la charte.

Engagements :

L'adhérent s'engage à :

MO 1 : s'engage à ne pas réaliser ou autoriser de travaux de nature à modifier la structure et la nature des prairies dont le retournement.

- **MO 2 :** Ne pas convertir de prairies en boisement
- **MO 3 :** Répondre à l'enquête agricole ou au suivi des pratiques agricoles.
- **MO 4 :** le signataire s'engage à poursuivre l'exploitation des prairies par la fauche ou le pâturage.
- **MO 5 :** Ne pas couper à blanc la ripisylve.
Point de contrôle : absence de coupe à blanc.



Prairie oligotrophe dans le site Natura 2000 (Gama, 2011).

Pêche (P) :

Recommandations :

Il est recommandé à l'adhérent de :

- Ne pas transférer les prises d'un cours d'eau à l'autre.
- Ne pas rejeter à l'eau les appâts ni les vifs en fin de partie de pêche.

Engagements :

L'adhérent s'engage à :

- **P 1 :** Valoriser la pratique de l'activité de pêche aux endroits aménagés à cet effet et à ne pas créer de nouveaux aménagements halieutiques sur le cours d'eau (points d'accès, points de stationnement, points de pêche) sans information préalable de la structure animatrice et du propriétaire.

Point de contrôle : absence de nouveaux aménagements.

- **P 2 :** Informer les utilisateurs et les encadrants, dans les documents relatifs à la pêche, de l'existence de ce site, de la sensibilité particulière de la faune (zones, périodes sensibles,...) et des mesures individuelles de précaution à prendre (stationnement, bruit, déchets, rester sur les sentiers, respect de la propriété privée, contrôle des chiens...) ; l'opérateur Natura 2000 pouvant apporter aide et conseils sur ces aspects en fonction du secteur.

Point de contrôle : document d'information à destination des usagers, règlement intérieur.



Paysage typique de la confluence (Prunel, 2011).

Loisirs divers (LD) :

Recommandations :

Il est recommandé à l'adhérent de :

- Limiter l'impact biologique des sentiers (pas de sols stabilisés ou goudronnés, équipements légers, utilisations d'Aulnes et de Saules si nécessaire pour stabiliser les berges, intervention hors période de végétation...).
- Veiller à l'utilisation d'engins de faible portance en zone humide pour la gestion des sentiers et chemins...

Engagements :

L'adhérent s'engage à :

- **LD 1:** Ne pas encourager de nouveaux aménagements (randonnée, aires de pique-nique, aires de débarquement,...) ou l'ouverture de nouveaux chemins sur le site.
Point de contrôle: absence d'autorisation de nouveaux aménagements.
- **LD 2:** Informer les pratiquants de loisirs (loisirs motorisés, randonnée, autres activités...) de l'existence de ce site, de la sensibilité particulière de la faune (zones, périodes sensibles,...), de la réglementation en vigueur et des mesures individuelles de précaution à prendre (stationnement, bruit, déchets, rester sur les chemins et routes autorisés à la circulation de véhicule à moteur, respect de la propriété privée et des infrastructures, tenu des chiens en laisse, ...).
Point de contrôle : document d'information à destination des usagers, règlement intérieur.



La Voie Verte des Hautes Vosges, piste multi-activités est aménagée sur une ancienne voie ferrée (Prunel, 2011).

Infrastructure (I) :

Recommandations :

Il est recommandé à l'adhérent de :

- Privilégier un broyage ou une fauche à vitesse réduite permettant la fuite de la faune présente : soit 10 km/h maximum.
- Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour le matériel d'entretien des haies, des chemins et des fossés.
- Privilégier une coupe haute de 10 cm minimum pour ne pas labourer l'accotement.

Engagements :

L'adhérent s'engage à :

- **I 1 :** Ne pas faucher les talus routiers ou les bords de chemins entre mi juin et mi septembre, à l'exception des zones dangereuses comme les virages.
Point de contrôle : absence de fauche précoce.
- **I 2 :** Proscrire les traitements chimiques de la végétation (fossés et bordures de fossé, haies, routes, bordures de route et sentiers), sauf en traitement localisé si utilisation d'un traitement thermique impossible (autour des panneaux de localisation, des poteaux électriques, des bornes kilométriques, des éléments de sécurité routière).



Talus routier dans le site Confluence Moselle-Moselotte (Prunel, 2011).



Zone Spéciale de Conservation « Confluence Moselle - Moselotte »

Site FR4100228

Cahiers des charges des mesures types



1. Les conditions générales applicables aux contrats Natura 2000

1.1. L'objectif général :

Les propriétaires et les titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles situées dans le site Natura 2000 ZPS «Confluence Moselle-Moselotte» ont, sous certaines conditions, la possibilité de signer des contrats Natura 2000. Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000 (article L. 414-3 du code de l'Environnement).

Dans les zones à vocation agricole, le contrat Natura 2000 prend la forme de mesures agro-environnementales (MAEt). Ce volet n'est pas détaillé dans ce qui suit (se référer aux cahiers des charges des mesures en vigueur pour les MAEt).

1.2. Les conditions générales :

Ces conditions s'appliquent à tous contrats Natura 2000 qu'ils soient forestiers ou ni agricoles et ni forestiers.

Pour contractualiser une mesure, la parcelle cadastrale doit vérifier l'ensemble des critères d'éligibilité de la mesure définis dans l'arrêté préfectoral n°2012-342 du 22/08/2012 relatif aux conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 et dans la circulaire NOR : DEVL1131446 C du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000, en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'environnement.

La mise en œuvre des mesures de gestion, de même que l'engagement sur les « bonnes pratiques » pour les contrats forestiers s'applique sur la durée du contrat Natura 2000 fixée à 5 ans, sauf dans le cas de la mesure « dispositif favorisant le développement de bois sénescents » où cette

durée est de 30 ans.

Concernant les mesures rémunérées, les propositions d'identification, de localisation et de définition des actions sont réalisées par le bénéficiaire en lien avec l'animateur du site. La Direction Départementale des Territoires (DDT), service instructeur, juge de la conformité et de la cohérence des mesures proposées.

Tout bénéficiaire devra respecter l'ensemble des engagements figurant dans le contrat.

1.3. Éligibilité des bénéficiaires :

Est éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces maritimes ou terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle.

Cela sera donc selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000 (convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition.

Lorsqu'il signe le contrat, le bénéficiaire atteste sur l'honneur qu'il dispose des droits réels et personnels pour intervenir sur les surfaces contractualisées. Si toutefois au cours de l'exécution du contrat, le bénéficiaire se trouve dans l'impossibilité de réaliser les actions contractualisées car il ne dispose plus de ces droits sur les surfaces d'intervention, ce manquement entraînera une inéligibilité des actions concernées et sera de la responsabilité du bénéficiaire qui sera tenu de

rembourser les sommes perçues pour ces actions.

Dans tous les cas, le bénéficiaire doit être en mesure de présenter les justificatifs de jouissance pendant les cinq années du contrat et notamment en cas de contrôle sur place.

Les personnes publiques ou privées titulaires de droits réels et personnels sur des parcelles appartenant au domaine privé de l'Etat peuvent souscrire un contrat Natura 2000.

Pour plus de détail, on se reportera à la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

1.4. Les conditions particulières liées aux contrats non agricoles - non forestiers :

En règle générale, le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier peut être contractualisé sur tous les éléments (surfaces, linéaires, ponctuels) exceptés :

- les éléments déclarés sur le formulaire « S2 jaune » (déclaration PAC)
- et les éléments situés à l'intérieur ou en bordure d'un îlot déclaré au S2 jaune.

Les surfaces ou éléments pris en compte au titre de la conditionnalité ou considérés comme « surfaces ou éléments de biodiversité » pour la PHAE (dispositif 214A) ne peuvent pas faire l'objet de contrats Natura 2000.

Pour les éléments linéaires ou ponctuels situés en bordure d'une exploitation agricole mais sur lesquels il est clair que l'agriculteur n'exerce aucun droit, ceux-ci peuvent faire l'objet d'un contrat Natura 2000.

Des cas particuliers existent et sont identifiés et présentés en annexe 3.1 de la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 (NOR : DEVL1131446C).

1.5. Les conditions particulières liées aux contrats forestiers :

Les cahiers des charges des mesures sylvicoles s'appliquent aux forêts

relevant du régime forestier ou aux forêts privées, pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.

Par «forêt», on entend une étendue **de plus de 0,5 ha** caractérisée par un **peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant plus de 10 % de sa surface**, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ. Sont exclues les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain.

La définition inclut les zones en cours de reboisement qui devraient atteindre, même si ce n'est pas encore le cas, un couvert de frondaisons égal à 10 % et une hauteur d'arbres de 5 mètres, comme par exemple les zones temporairement dégarnies en raison d'activités humaines ou de phénomènes naturels et qui devraient pouvoir se régénérer.

Concernant l'existence d'un document de gestion, l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2012-342 du 22/08/2012 prévoit :

- Cas des forêts privées :

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre de l'article L. 6 du code Forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative.

Toutefois, par dérogation, un contrat Natura 2000 peut être signé en l'absence du PSG :

- pour ne pas retarder des projets collectifs ;
- pour ne pas bloquer des travaux urgents lorsque le PSG est en cours de renouvellement.

Si le PSG ne prend pas en compte le document d'objectifs, une mesure contractuelle au titre de Natura 2000 peut être envisagée à la condition que le propriétaire s'engage par écrit à déposer au Centre Régional de la Propriété Forestière, dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, un avenant au PSG intégrant les objectifs de gestion et de conservation définis par le document d'objectifs.

1.6. Les types d'engagements :

Les cahiers des charges relatifs aux contrats Natura 2000 présentent deux types d'engagements :

- Des engagements rémunérés : ils répondent à une problématique particulière de conservation ou de restauration, engendrant un surcoût ou un manque à gagner pour le bénéficiaire. Ces engagements donnent lieu à contrepartie financière.
- Des engagements non rémunérés : ils contribuent à la réalisation du contrat.

1.7. Le montant des aides et les modalités de versement :

Le montant des aides est lié à un devis préalable présenté par le candidat au contrat Natura 2000, en lien avec l'animateur du site. Les montants des aides peuvent être plafonnés dans les textes fixant les conditions de financement des contrats Natura 2 000.

La maîtrise d'œuvre des mesures forestières est rémunérée selon les conditions particulières précisées dans l'arrêté préfectoral précité.

Il est recommandé d'éviter des contrats de trop faible montant en raison du coût d'instruction administratif et financier des dossiers. Le montant minimum de l'aide est de 1000 € hors taxe. Des contrats d'un montant inférieur à 1000 € pourront néanmoins être signés, à condition que soit produit par le demandeur un argumentaire détaillé sur la pertinence des travaux, établi avec l'animateur du site.

Pour les contrats d'un montant de plus de 5000 €, le paiement de l'aide sera obligatoirement précédé d'une visite sur place de la Direction Départementale des Territoires. Cette visite fera l'objet d'un compte-rendu sur lequel le bénéficiaire pourra formuler ses observations.

Enfin, le paiement de l'aide est assuré par l'ASP (Agence de Services et de Paiement).

Par ailleurs, tout signataire d'un contrat Natura 2000 pourra demander à bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sur les parcelles cadastrales engagées dans le contrat.

1.8. Les modalités de contrôle :

Le versement des aides est subordonné à la réalisation d'engagements soumis à un certain nombre de contrôles. Les règlements de l'Union Européenne prévoient deux niveaux de contrôles : le contrôle administratif et le contrôle sur place.

Le contrôle administratif :

- Le contrôle administratif par la Direction Départementale des Territoires (DDT) : Lors de l'instruction et de la mise en paiement final, la DDT vérifie la complétude et l'éligibilité de tous les dossiers.
- Le contrôle de premier rang par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) : Réalisé sur tous les dossiers déposés, dans le cadre de leur instruction normale et habituelle, il porte sur :
 - le traitement du dossier ;
 - la vérification des pièces justificatives exigées afin de mettre le dossier en paiement.
- Le contrôle de second rang par l'ASP : Il intervient après au moins un contrôle initial et peut être réalisé au titre de tous les contrôles effectués. Lorsqu'il s'agit d'un contrôle administratif, il consiste à vérifier, sur pièces, l'éligibilité des dossiers et leur conformité avec les règles communautaires et nationales.

Le contrôle sur place :

Des contrôles par l'ASP peuvent être effectués sur place avant paiement final ou après paiement final.

1.9. Le cas des cessions de terrain :

« Lorsque tout ou partie d'un terrain sur lequel porte un contrat Natura 2000 fait l'objet d'une cession, l'acquéreur peut s'engager à poursuivre les engagements souscrits. Dans ce cas, les engagements souscrits sont transférés à l'acquéreur et donnent lieu à un avenant qui prend en compte le changement de cocontractant. À défaut de transfert, le contrat est résilié de plein droit et le préfet statue sur le remboursement des sommes perçues par le cédant. » (=> Art. R.414-16 du code de l'Environnement).

1.10. Les sanctions :

Elles sont précisées dans l'article R-414-15 du code de l'Environnement : « le préfet, conjointement avec le commandant de la région terre pour ce qui concerne les terrains relevant du ministère de la défense, s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre des contrats Natura 2000. À cet effet, des contrôles sur pièces sont menés par les services déconcentrés de l'État ou l'ASP.

Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 s'oppose à un contrôle réalisé en application de l'article R-414-15, lorsqu'il ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il fait une fausse déclaration, le préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat. Le préfet peut, en outre, résilier le contrat. »

2. Cahiers des charges des mesures contractuelles pour les milieux forestiers.

La durée de l'engagement est de 5 ans minimum pour toutes les mesures :

Les opérations doivent respecter la pérennité des peuplements forestiers alentour. Des précautions doivent notamment être prises en cas d'intervention mécanique pour ménager les sols forestiers.

Les interventions doivent se faire dans la mesure du possible hors période de nidification et de mise bas des espèces sensibles présentes sur la parcelle.

Si le contrat dans lequel s'insère cette mesure est conçu notamment au bénéfice d'une ou plusieurs espèces animales, la période d'intervention autorisée pour l'application de cette mesure doit se situer prioritairement en dehors des périodes de forte sensibilité au dérangement de ces espèces.

Pour les mesures comprenant des travaux de plantation, il sera demandé :

- d'utiliser exclusivement des essences indigènes en Lorraine. Les essences à planter devront être définies dans le document d'objectif (dans sa partie cahier des charges).
- de réaliser un mélange d'essences (pas de plantations mono spécifiques).
- d'utiliser exclusivement des plants des provenances indiquées en annexe de l'arrêté du 25 mars 2008 relatif à l'emploi des essences forestières pour les projets d'investissement forestier de production éligibles aux aides de l'Etat, en particulier les provenances et les normes dimensionnelles.
- d'exiger le document d'accompagnement des plants.

3. Liste des cahiers des charges des mesures types :

Types	Mesures	Intitulé	Page	Code
Mesures ni agricoles ni forestières	1	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres ou de bosquets	104	A32306 P
	2	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	105	A32306 R
	3	Création ou rétablissement de mares	106	A32309 P
	4	Entretien de mares	107	A32309 R
	5	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	108	A32311 P
	6	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	110	A32311 R
	7	Restauration des ouvrages de petites hydrauliques	111	A32314 P
	8	Gestion des ouvrages de petite hydraulique	112	A32314 R
	9	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	113	A32315 P
	10	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	114	A32316 P
	11	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons	115	A32317 P

Types	Mesures	Intitulé	Page	Code
Mesures ni agricoles ni forestières	12	Restauration de frayères	116	A32319 P
	13	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	117	A32320 P et R
	14	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	119	A32323 P
	15	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	120	A32324 P
	16	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	121	A32325 P
	17	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	122	A32326 P
	18	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	123	A32327 P
	Mesures forestières	19	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	124
20		Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	126	F22711

MESURE 1	A32306 P
Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés ou de bosquets.	
<u>Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernées par l'action</u>	
Habitat(s) : 9110 - Hêtraies, 9190 - Chênaies acidiphiles	
Espèce(s) : A338 - Pie grièche écorcheur ; toutes les espèces de Chiroptères.	

Objectifs de l'action :

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

- permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;
- constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;
- contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de **réhabilitation ou/et de plantation** en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un **schéma de gestion sur cinq ans** cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.

Actions complémentaires : A32306 R

Conditions particulières d'éligibilité : L'action doit porter sur des **éléments déjà existants**. L'action doit être compatible avec le **Plan de Prévention des Risques d'inondation** (PPRI : Moselle amont, Moselotte).

Eléments de précision :

- Essences utilisées pour une plantation : Cf. Diagnostic écologique Vol. 1.

- % de linéaire en haie haute : Inconnu

Engagements :

Engagements non rémunérés :

- Intervention hors période de nidification
- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes
- Pas de fertilisation
- Utilisation d'essences indigènes
- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés :

- Taille de la haie
- Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage
- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)
- Création des arbres têtards
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

MESURE 2	A32306 R
Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets.	
Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernées par l'action	
Habitat(s) : 9110 - Hêtraies, 9190 - Chênaies acidiphiles	
Espèce(s) : A338 - Pie grièche écorcheur, toutes les espèces de Chiroptères.	

Objectifs de l'action :

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

- permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;
- constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;
- contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

Actions complémentaires : A32306 P

Conditions particulières d'éligibilité : L'action doit porter sur des éléments déjà existants. L'action doit être compatible avec le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI : Moselle amont, Moselotte).

Engagements :

Engagements non rémunérés :

- Intervention hors période de nidification
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes
- Pas de fertilisation
- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés :

- Taille de la haie ou des autres éléments
- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage
- Entretien des arbres têtards
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Evaluation des coûts estimatifs pour A32306 P et R :

- Taille de haie : Sur devis ou en fonction du barème régional, plafond indicatif de 1,5€/ml/an ;
- Entretien des arbres têtards : Sur devis ou en fonction du barème régional, plafond indicatif de 20€/arbre/an ;
- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage : Sur devis ou en fonction du barème régional, plafond indicatif de 20€/arbre/an.

MESURE 3	A32309 P
Création ou rétablissement de mares	
Liste indicative d'espèces prioritairement concernées par l'action :	
Espèce(s) : 1166 - Triton crêté, 1831 - Flûteau Nageant	

Objectifs de l'action :

L'action concerne le rétablissement ou la création de mares au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce. Les travaux pour le rétablissement d'une mare peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

Conditions particulières d'éligibilité :

L'action vise la création de mare, le rétablissement de mare ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité.

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique d'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1000 m².

La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

Engagements :

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)
- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare

- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés :

- Profilage des berges en pente douce
- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage
- Colmatage
- Débroussaillage et dégagement des abords
- Faucardage de la végétation aquatique
- Végétalisation (avec des espèces indigènes)
- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux
- Dévitalisation par annellation
- Exportation des végétaux
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

MESURE 4	A32309 R
Entretien de mares	
Liste indicative d'espèces prioritairement concernées par l'action :	
Espèce(s) : 1166 - Triton crêté, 1831 - Flûteau Nageant	

Objectifs de l'action :

L'action concerne l'entretien de mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce.

L'entretien d'une mare peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

Conditions particulières d'éligibilité :

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique d'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1000 m². La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

Engagements :

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)
- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare
- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés :

- Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords
- Faucardage de la végétation aquatique
- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare
- Exportation des végétaux
- Enlèvement des macro-déchets
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Evaluation des coûts estimatifs pour A32309 P et R :

- Création de mares (curage ; terrassement ; dégagement des berges ; exportation des boues et des produits de coupes) : 5000 €/mare,
- Entretien/restauration (curage ; entretien de la végétation des berges) : 1500 €/mare.

MESURE 5	A32311 P
Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	
Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernées par l'action	
Habitat(s) : 91EO - Aulnaies-frênaies des rivières et Saulaies arborescentes	
Espèce(s) : 1337 - Castor d'Europe, 1931 - Flûteau Nageant	

Objectifs de l'action :

L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :

- L'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ;
- La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme le Castor ;
- Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ;
- La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ;
- La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat.

Conditions particulières d'éligibilité :

Il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.

Éléments de précision : Les essences à utiliser dans le cas d'une reconstitution des peuplements sont les Saules (*Salix sp.*), l'Aulne (*Alnus glutinosa*) et éventuellement le Frêne (*Fraxinus excelsior*) si une solution est trouvée à son problème sanitaire.

Engagements :

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux
- Interdiction de paillage plastique
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés :

- Ouverture à proximité du cours d'eau :
 - Coupe de bois
 - Dessouchage
 - Dévitalisation par annellation
 - Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits et la coupe
 - Broyage au sol et nettoyage du sol
- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
 - Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)
 - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.
- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :
 - Plantation, bouturage
 - Dégagements
 - Protections individuelles

- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits,
- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...),
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Evaluation des coûts estimatifs pour A32311 P :

- Retrait d'un petit encombre : 200 € l'unité.
- Retrait d'un encombre moyen : 250 € l'unité.
- Retrait d'un gros encombre : 300 € l'unité.
- Coupe d'arbres instables : 150 € l'unité.
- Débroussaillage léger sur ripisylve moyennement dense : 3 €/ml.
- Débroussaillage léger sur ripisylve dense : 6 €/ml.
- Coupe de rajeunissement sur ripisylve moyennement dense : 5 €/ml.
- Coupe de rajeunissement sur ripisylve dense : 7 €/ml.
- Replantation simple : 4 €/ml.
- Replantation sur espèces exotiques (Renouée du Japon, Balsamine de l'Himalaya) : 18 €/ml.

MESURE 6	A32311 R
Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	
Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernées par l'action	
Habitat(s) : 91EO - Aulnaies-frênaies des rivières et Saulaies arborescentes	
Espèce(s) : 1337 - Castor d'Europe, 1931 - Flûteau Nageant	

Objectifs de l'action :

L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires.

Conditions particulières d'éligibilité : Il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Engagements :

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles
- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés :

- Taille des arbres constituant la ripisylve,
- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol
- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :

- Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.)
- Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Evaluation des coûts estimatifs pour A32311 R : Cf. A32311 P

MESURE 7	A32314 P
Restauration des ouvrages de petites hydrauliques	
Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernées par l'action	
Habitat(s) : 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard ; 6410 - Prairies à <i>Molinia</i>	
Espèce(s) : 1337 - Castor d'Europe ; 1096 - Lamproie de Planer ; 1163 - Chabot ; 1166 - Triton crêté	

Objectifs de l'action :

Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains. La gestion de ces ouvrages est prévue dans le cadre de l'action A32314 R.

Conditions particulières d'éligibilité :

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est rappelé que pour les actions relatives à des cours d'eau, il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

Engagements :

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés :

- Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale
- Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne
- Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage
- Opération de bouchage de drains
- Etudes et frais d'expert

- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Evaluation des coûts estimatifs pour A32314 P :

- Sur devis

MESURE 8	A32314 R
Gestion des ouvrages de petite hydraulique	
Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernées par l'action	
Habitat(s) : 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard ; 6410 - Prairies à <i>Molinia</i>	
Espèce(s) : 1337 - Castor d'Europe ; 1096 - Lamproie de Planer ; 1163 - Chabot ; 1166 - Triton crêté	

Objectifs de l'action :

Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils pour des opérations de nettoyage de sources par exemple ou encore l'entretien de micro-éoliennes. L'action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues.

Actions complémentaires : A32314P

Conditions particulières d'éligibilité :

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est rappelé que pour les actions relatives à des cours d'eau, il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action.

Engagements :

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés :

- Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Evaluation des coûts estimatifs pour A32314 R :

- Sur devis

MESURE 9	A32315 P
Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	
Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernées par l'action	
Habitat(s) : 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard	
Espèce(s) : 1096 - Lamproie de Planer	

Objectifs de l'action :

Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui prennent diverses appellations locales (boires, noues, mortes...) qui héberge des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.

Conditions particulières d'éligibilité :

Il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.

Engagements :

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés :

- Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau

- Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation...
- Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage
- Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour
- Enlèvement raisonné des embâcles
- Ouverture des milieux
- Faucardage de la végétation aquatique
- Végétalisation
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Evaluation des coûts estimatifs pour A32315 P :

- Sur devis

MESURE 10	A32316 P
Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	
Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernées par l'action	
Habitat(s) : 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard	
Espèce(s) : 1096 - Lamproie de Planer ; 1163 - Chabot	

Objectifs de l'action :

Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endiguements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.

Conditions particulières d'éligibilité :

Il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Engagements :

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés :

- Elargissements, rétrécissements, déviation du lit
- Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs
- Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements
- Déversement de graviers
- Protection végétalisée des berges (cf. A32311P pour la végétalisation)

- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Evaluation des coûts estimatifs pour A32316 P :

- Diversification des écoulements-épis, lit d'étiage, îlots : 120€/ml ;
- Déblocage de berge - désenrochement : 60€/ml.
- Autres : sur devis.

MESURE 11	A32317 P
Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons	
Liste indicative d'espèces prioritairement concernées par l'action :	
Espèce(s) : 1096 - Lamproie de Planer ; 1163 - Chabot	

Objectifs de l'action :

Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Elle concerne principalement les poissons migrateurs. Le Code de l'Environnement (art L432-6) prévoit que « Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce.

Conditions particulières d'éligibilité :

Opération non éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L 432-6 du code de l'environnement. Il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Engagements :

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés :

- Effacement des ouvrages

- Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancures dans le mur du seuil/barrage
- Installation de passes à poissons
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Evaluation des coûts estimatifs pour A32317 P :

- Sur devis

MESURE 12	A32319 P
Restauration de frayères	
Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernées par l'action	
Habitat(s) : 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard	
Espèce(s) : 1096 - Lamproie de Planer ; 1163 - Chabot	

Objectifs de l'action :

Les frayères des cours d'eau rapides sur graviers sont parfois dégradées ou absentes et méritent d'être restaurées et entretenues. Le colmatage du substrat est préjudiciable, les éléments fins réduisant la percolation et donc l'apport d'oxygène aux œufs ou aux jeunes alevins.

Conditions particulières d'éligibilité :

Il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Engagements :

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés :

- Restauration de zones de frayères
- Curage locaux
- Achat et régalage de matériaux
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Evaluation des coûts estimatifs pour A32319 P :

- Sur devis

MESURE 13	A32320 P et R
Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	
Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernées par l'action	
Habitat(s) : 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard ; 6410 - Prairies à <i>Molinia</i> ; 91EO - Aulnaies-frênaies des rivières et Saulaies arborescentes	
Espèce(s) : 1096 - Lamproie de Planer ; 1163 - Chabot ; 1337 - Castor d'Europe	

Objectifs de l'action :

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

Conditions particulières d'éligibilité :

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

On parle :

- d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive.
- de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la

chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,

- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...),
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22711. Suite au chantier d'élimination d'espèce indésirable, comme la Renouée du Japon ou la Balsamine d'Himalaya, il conviendra de mobiliser **les mesures 5 et 6 (A32311 P et R)**.

Éléments à préciser dans le DOCOB :

- Cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Le DOCOB pourra préciser la taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable.
- Protocole de suivi

Engagements :

Engagements non rémunérés :

- Communs aux espèces animales ou végétales indésirables : Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Spécifiques aux espèces animales Lutte chimique interdite
- Spécifiques aux espèces végétales : Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible

Engagements rémunérés :

- Communs aux espèces animales ou végétales indésirables (Etudes et frais d'expert)
- Spécifiques aux espèces animales :
 - Acquisition de cages pièges,
 - Suivi et collecte des pièges
- Spécifiques aux espèces végétales :

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre
- Coupe des grands arbres et des semenciers
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Dévitalisation par annellation
- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet.

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Evaluation des coûts estimatifs pour A32320 P et R :

- 80 €/m³

MESURE 14	A32323 P
Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	
Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernées par l'action	
Habitats(s) : 6410 - Prairies à <i>Molinia</i> ; 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude	
Espèce(s) : 1096 - Lamproie de Planer ; 1163 - Chabot ; 1831 - Flûteau nageant ; 1337 - Castor d'Europe ; 1061 - Azuré des paluds	

Objectifs de l'action :

Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs (radeaux à Sterne...), de sites de nourrissage, d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc. Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage). Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.

Engagements :

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) ;

Engagements rémunérés :

- Réhabilitation et entretien de muret ;
- Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille, ...) ;
- Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, ...) ;
- Etudes et frais d'expert ;

- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

MESURE 15	A32324 P
Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	
Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernées par l'action	
Habitats(s) : 6410 - Prairies à <i>Molinia</i> ; 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude	
Espèce(s) : 1096 - Lamproie de Planer ; 1163 - Chabot ; 1831 - Flûteau nageant ; 1337 - Castor d'Europe ; 1061 - Azuré des paluds	

Objectifs de l'action :

L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification. Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

Engagements :

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.

Engagements rémunérés :

- Fourniture de poteaux, grillage, clôture
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;
- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé)
- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ;
- Entretien des équipements ;
- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Evaluation des coûts estimatifs pour A32324 P :

- Sur devis

MESURE 16	A32325 P
Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	
<u>Liste indicative d'espèces prioritairement concernées par l'action :</u>	
<u>Espèce(s) :</u> 1337 - Castor d'Europe	

Objectifs de l'action :

L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).

Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.

La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.

Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Conditions particulières d'éligibilité :

- l'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures
- les opérations rendues obligatoires réglementairement

Engagements :

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés :

- Allongement de parcours normaux de voirie existante
- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...)
- Mise en place de dispositif anti-érosifs
- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée
- Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau
- Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Evaluation des coûts estimatifs pour A32325 P : Sur devis. Clôture faune de 25 à 50€/ml

MESURE 17	A32326 P
Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	
Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernées par l'action	
Sont concernés par l'action la plupart des habitats et espèces justifiant la désignation du site.	

Objectifs de l'action :

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...) et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Articulation des actions : En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22714.

Conditions particulières d'éligibilité :

- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.
- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.
- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Engagements :

Engagements non rémunérés :

- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés :

- Conception des panneaux
- Fabrication
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose
- Entretien des équipements d'information
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Evaluation des coûts estimatifs pour A32326 P :

- Sur devis

MESURE 18	A32327 P
Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	
Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernées par l'action	
Sont concernés par l'action la plupart des habitats et espèces justifiant la désignation du site.	

Cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire. On citera par exemple la conservation ex-situ ou le renforcement de population d'espèces justifiant la désignation d'un site.

Compte tenu du caractère innovant des opérations :

- Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (IRSTEA, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;
- Le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ;
- Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN. Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :
 - La définition des objectifs à atteindre,
 - Le protocole de mise en place et de suivi,
 - Le coût des opérations mises en place,
 - Un exposé des résultats obtenus.

Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire reprenant l'ensemble des actions éligibles. Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans la circulaire en vigueur. Notamment, les

opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.

Evaluation des coûts estimatifs pour A32327 P :

- Sur devis

MESURE 19	F22706
Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	
Liste indicative d'espèces prioritairement concernées par l'action :	
Habitat(s) : 91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	
Espèce(s) : 1337 - Castor d'Europe	

Cette mesure est éligible en contexte productif ou non productif.

Remarque: on considèrera pour cette action qu'une activité sylvicole se déroule en contexte productif lorsque les produits de la coupe sont vendus.

Objectifs de l'action :

L'action concerne les investissements pour la **réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales** dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des **investissements mineurs dans le domaine hydraulique**, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.

Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des **corridors** cohérents à partir d'éléments fractionnés.

Cette mesure peut être utilement couplée à la mesure F22711 en cas de besoin d'élimination préalable des espèces ligneuses indésirables.

Conditions particulières d'éligibilité :

Il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

- Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.

- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.
- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un **délaï précisé dans le DOCOB** et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).

Pour ces **plantations**, la liste des essences arborées acceptées ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales pourront être **définies par le DOCOB**.

Engagements :

Engagements non rémunérés :

- Interdiction de paillage plastique
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

Engagements rémunérés :

- Structuration du peuplement (la structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action F22715)
- Ouverture à proximité du cours d'eau :
 - Coupe de bois (hors contexte productif)
 - Dévitalisation par annellation
- Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol

- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
- Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite).
- Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat :
 - Contexte non productif : le coût du débardage est pris en charge par le contrat
 - Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat, selon les modalités de la mesure F22716.
- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :
 - Plantation, bouturage
 - Dégagements
 - Protections individuelles
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...)
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Les devis nécessaires pour la prise en charge par le contrat du débardage ou du surcoût de débardage seront à fournir au stade de l'instruction.

Modalités techniques particulières :

En raison du caractère remarquable des espaces qui feront l'objet de la mesure (et donc de l'impératif de réussite), du caractère très attractif des plantations réalisées dans ce cadre (bouquets isolés, essences la plupart du temps très appétantes), les protections contre le gibier issues du commerce (sauf protection de type « arbre de fer ») peuvent être incluses dans l'aide.

Il convient d'adapter ces opérations au site considéré en fonction du contexte écologique et du type d'habitat d'intérêt communautaire associé (forêts à bois dur, forêts à bois tendre). Dans le cas des opérations comprenant des travaux de plantations ou de bouturage, la liste des essences arborées acceptées est celle

définie dans le DOCOB ou, à défaut, celles qui suivent :

<u>Essences principales</u>	<u>Essences Accessoires</u>
Chêne pédonculé – <i>Quercus robur</i>	Erable sycomore – <i>Acer pseudoplatanus</i>
Orme champêtre – <i>Ulmus minor</i>	Erable plane – <i>Acer platanoides</i>
Frêne commun – <i>Fraxinus excelsior</i> (si solution aux problèmes sanitaires)	Erable champêtre – <i>Acer campestre</i>
Aulne glutineux – <i>Alnus glutinosa</i>	Orme de montagne – <i>Ulmus glabra</i>
Saule à trois étamines – <i>Salix triandra</i>	Merisier – <i>Prunus avium</i>
Saule des vanniers – <i>Salix viminalis</i>	Saule cendré – <i>Salix cinerea</i>
Saule blanc – <i>Salix alba</i>	Salix x rubens (<i>Salix alba</i> x <i>Salix fragilis</i>)
Saule cassant – <i>Salix fragilis</i>	Bouleau verruqueux – <i>Betula pendula</i>
Peuplier noir (à branches étalées) – <i>Populus nigra</i> (hors variétés <i>italica</i> et hybrides) <u>par bouturage uniquement</u>	Bouleau pubescent – <i>Betula alba</i>
	Tremble – <i>Populus tremula</i>

Le recours au bouturage à partir de prélèvements effectués localement est autorisé. En ce qui concerne l'usage des salicacées, il est même recommandé de préférer les boutures aux plants. Dans ce cas, le demandeur devra avertir par écrit la DDT des dates de prélèvement au moins 15 jours à l'avance et il pourra être procédé à un contrôle sur place permettant de vérifier la provenance locale du matériel utilisé.

Le bénéficiaire devra obligatoirement fournir un document d'accompagnement des plants pour chaque essence, quelle que soit la quantité plantée (cf. « conditions générales de mise en oeuvre des mesures »). Les plants devront respecter les conditions de l'arrêté du 25 mars 2008 relatif à l'emploi des essences forestières pour les projets d'investissement forestier de production éligibles aux aides de l'Etat, en particulier les provenances et les normes dimensionnelles.

Les plantations mono spécifiques sont proscrites, un mélange des essences (piéd par piéd ou par bouquets) doit être réalisé (cf. « conditions générales de mise en oeuvre des mesures »).

Les densités de plantation en essences arborées devront être supérieures ou égales à 300 plants/ha ou supérieures ou égales à 1 arbre tous les 5 mètres pour les opérations linéaires.

Afin de structurer la ripisylve, un accompagnement par plantation ou bouturage

d'arbustes est recommandé.

Essences arbustives envisageables (*liste non exhaustive*) :

Cerisier à grappes – <i>Prunus padus</i>	Prunellier – <i>Prunus spinosa</i>
Cornouiller sanguin – <i>Cornus sanguinea</i>	Viorne obier – <i>Viburnum opulus</i>
Fusain d'Europe – <i>Euonymus europaeus</i>	Saule à trois étamines – <i>Salix triandra</i>
Noisetier – <i>Corylus avellana</i>	Saule des vanniers – <i>Salix viminalis</i>
Sureau noir – <i>Sambucus nigra</i>	Saule pourpre – <i>Salix purpurea</i>

Les plantations peuvent être effectuées en plein ou en apports ponctuels.
Le taux de reprise à atteindre au bout de 5 ans est de 50 % minimum pour les arbres et arbustes.

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- En cas de plantations ou de bouturages le taux de reprise doit être de 50 % minimum à la fin du contrat de 5 ans.
- Dans le cas de plantations ou de bouturages, le bénéficiaire devra obligatoirement fournir un document d'accompagnement des plants pour chaque essence (sauf pour les boutures ou les sauvageons prélevés localement), quelle que soit la quantité plantée.

Evaluation des coûts estimatifs pour F22706 :

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à :

5 300 € par hectare travaillé ou bien 20 € par mètre linéaire travaillé.

Les éventuels travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique qui seraient nécessaires (par exemple : enlèvement d'embâcles, comblement de drain, enlèvement de digue...), viennent s'ajouter au montant éligible pour les autres opérations engagées dans le cadre de cette mesure dans la limite de 33 % du montant total de ces autres opérations. En ce cas, le plafond est donc de **7050 €/ha travaillé ou bien 23 € par mètre linéaire travaillé.**

MESURE 20	F22711
Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	
Liste indicative d'habitats prioritairement concernées par l'action :	
Habitat(s) : Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.	

Cette mesure est éligible en contexte productif ou non productif.

Remarque préalable : on considèrera pour cette action qu'une activité sylvicole se déroule en contexte productif lorsque les produits de la coupe sont vendus.

Objectifs de l'action :

L'action peut concerner les chantiers d'élimination ou de limitation :

- d'une (ou plusieurs) espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action ;
- d'une essence n'appartenant pas au cortège naturel de l'habitat et dont la présence affecte son état de conservation, voire empêche l'expression de l'habitat.

Conditions particulières d'éligibilité :

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si l'opération a un sens à l'échelle du site.

On parle :

- d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive.
- de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur

innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur les espèces exotiques envahissantes, sur la chasse ou sur les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,
- les dégâts d'espèces prédatrices ou déprédatrices (grands carnivores, rongeurs, grands ongulés,...),
- l'élimination ou la limitation d'une espèce envahissante dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

Eléments de précision :

- Les espèces considérées localement comme indésirables sont : La Renouée du Japon, la Balsamine de l'Himalaya et l'Epicéa.

Engagements :

Engagements non rémunérés :

- Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :
 - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Spécifiques aux espèces animales :
 - Lutte chimique interdite
- Spécifiques aux espèces végétales :
 - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).
 - Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible

Engagements rémunérés :

- Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :
 - Etudes et frais d'expert
- Spécifiques aux espèces végétales :

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre
- Coupe des grands arbres et des semenciers (hors contexte productif)
- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat :
 - Contexte non productif : le coût du débardage est pris en charge par le contrat
 - Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat,
- Dévitalisation par annellation
- Dans des cas exceptionnels et après avis de la DREAL, traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt et par un applicateur agréé (lorsque l'applicateur n'est pas le propriétaire) ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante)
- Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Cas particulier de coupe d'arbres de l'étage principal ayant une valeur commerciale : dans ce cas, l'abattage n'est pas subventionné et seul le surcoût du débardage alternatif par rapport à un débardage classique avec engin est pris en charge (au lieu du coût total du débardage). Les autres engagements rémunérés indiqués dans le tableau ci-dessus sont subventionnés. Les devis nécessaires pour la prise en charge par le contrat du débardage ou du surcoût de débardage seront à fournir au stade de l'instruction.

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Dispositions financières :

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Le montant de l'aide est plafonné à :

- Surface travaillée inférieure ou égale à 500 m² : 25 000 €/Ha travaillé
- surface travaillée supérieure à 500 m² : 15 000 €/Ha travaillé.
- En travaux d'entretien : 2 300 €/Ha travaillé.



Zone Spéciale de Conservation « Confluence Moselle - Moselotte »

Site FR4100228

Les mesures agro-environnementales territorialisées



Liste des cahiers des charges des mesures agro-environnementales territorialisées:

Types	Mesures	Intitulé	Page
Mesures agricoles	21	Entretien des ripisylves	131
	22	Entretien de bosquets	133
	23	Gestion favorable des prairies d'intérêt communautaire en bon état de conservation	135
	24	Gestion favorable des prairies à Sanguisorbe	137
	25	Gestion favorable des prairies de fauche ou mixtes	141
	26	Gestion favorable des prairies de pâture	144
	27	Création et entretien de couverts herbacés	148
	28	Restauration / entretien de mares et plans d'eau	151

MESURE 21	LINEA_03
Entretien des ripisylves	
Liste indicative d'habitats et espèces prioritairement concernées par l'action :	
Habitat(s) : 91EO - Aulnaies-frênaies des rivières et Saulaies arborescentes	
Espèce(s) : 1337 - Castor d'Europe, 1931 - Flûteau Nageant	

Objectif :

En bordure de cours d'eau, la ripisylve est une zone de transition entre les milieux aquatique et terrestre. Elle offre un ombrage propice aux espèces recherchant des eaux fraîches. En outre, un entretien non intensif garantit le maintien de branches basses, favorable à la fraie. Elle joue par ailleurs les mêmes rôles qu'une haie arbustive ou arborée en matière de protection contre le ruissellement et l'érosion, en faveur de la qualité des eaux (limitation des transferts) et du maintien de la biodiversité (écosystème complexe d'espèces animales et végétales inféodées).

L'entretien approprié de cette bande boisée, de type « haie » du côté de l'espace agricole et de type « gestion douce » du côté du cours d'eau répond ainsi aux enjeux « biodiversité » et « eau ».

Important : cette proposition de mesure est construite sur la base du dispositif 214 du PDRH 2007-2013, dont une évolution est prévue en 2014. La mesure proposée sera donc à adapter en fonction des nouvelles dispositions prises.

Définition locale :

- Ripisylves éligibles : ripisylves localisées sur la carte liée à l'action G1 Restauration et entretien de la ripisylve.
- Etablir, pour chaque territoire, le plan de gestion des ripisylves, qui précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des ripisylves engagées :
 - le nombre de tailles, d'élagages doux ou de dégagement mécanique au pied des jeunes arbres (pour les boisements en cours de constitution) à effectuer du côté de la parcelle (gestion sylvicole irrégulière, taille douce des branches ; maintien de sections de non interventions, sections de replantations), au

- minimum 1 fois en 5 ans, dont une intervention au moins au cours des 3 premières années ;
- les modalités d'élimination par coupe des arbres morts du côté du cours d'eau, lorsque ceux-ci sont susceptibles de créer des embâcles, le dessouchage étant interdit ;
- les modalités de suppression des branches mortes des arbres conservés du côté du cours d'eau ;
- les modalités d'enlèvement, dans le lit du cours d'eau, des embâcles (lorsque ceux-ci sont de nature à empêcher le bon écoulement des eaux) ;
- les périodes d'intervention :
 - entretien des arbres : en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février ;
 - enlèvement des embâcles et entretien du lit du cours d'eau en dehors des périodes de fraies ;
- la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches (à définir selon le type de ripisylves), en particulier le gyrobroyage est interdit ;
- les essences, locales, à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité de la ripisylve. Dans ce cas, l'utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et l'interdiction de paillage plastique devront être précisées dans le plan de gestion.

Obligations :

- Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la ripisylve engagée
- Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)
- Mise en œuvre du plan de gestion :
 - respect des interventions requises d'entretien des arbres, du côté de la parcelle et du côté du cours d'eau ;
 - enlèvement des embâcles
- Réalisation des interventions pendant la période définie

- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches

Recommandations :

- Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ;
- Respect de la largeur et/ou la hauteur de ripisylve préconisée dans le plan de gestion (à définir localement) ;
- Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la ripisylve ;
- Le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé ;
- Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ;
- Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).

Modalités de contrôle :

- Visuel : vérification sur le terrain, absence de traces de produits phytosanitaires...
- Documentaire : factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé.

Montant de l'engagement unitaire (en 2012) :

- **Formule de calcul : $0,68 + 0,78 \times p3 / 5$**
Valeur maximale : 1,46 € /ml /an
- Variable :
P3 : Nombre d'années sur lesquelles un entretien est requis
Source : Diagnostic de territoire, selon le niveau moyen des besoins sur les ripisylves éligibles du territoire de mise en œuvre
Valeur minimale : 1 / valeur maximale : 5

MESURE 22	LINEA_04
Entretien de bosquets	
Liste indicative d'habitats et espèces prioritairement concernées par l'action :	
Habitat(s) : 9110 - Hêtraies, 9190 - Chênaies acidiphiles	
Espèce(s) : A338 - Pie grièche écorcheur ; toutes les espèces de Chiroptères.	

Objectif :

Les bosquets sont des lieux d'abris, de vie et de reproduction d'un grand nombre d'espèces animales et végétales (objectif biodiversité) et jouent un rôle structurant pour le paysage. Ils jouent également le rôle de zones tampons et contribuent ainsi à la préservation de la qualité de l'eau.

Important : cette proposition de mesure est construite sur la base du dispositif 214 du PDRH 2007-2013, dont une évolution est prévue en 2014. La mesure proposée sera donc à adapter en fonction des nouvelles dispositions prises.

Définition locale :

- Typologie des bosquets éligibles : boisements inférieurs à 0,5 ha localisés sur la carte liée à l'action G2 Gestion durable des boisements, hors plantations de résineux.
- Etablir, pour chaque territoire, le plan de gestion pour chaque type de bosquets définis sur le territoire, qui précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des bosquets engagés :
 - le nombre de tailles des arbres à réaliser sur les 5 ans, en précisant l'année sur laquelle la 1ère taille est requise : en fonction de la périodicité, les éléments objectifs de contrôle doivent être précisés ;
 - les essences, locales, à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité du bosquet (l'achat de plants n'est pas pris en compte dans le calcul du montant de l'engagement mais peut faire l'objet d'une demande d'aide via le PVE). Dans ce cas, l'utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et l'interdiction de paillage plastique devront être précisées dans le plan de gestion ;

- la période d'intervention, en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février ;
- la liste du matériel autorisé pour cet entretien, n'éclatant pas les branches.

Obligations :

- Sélection du plan de gestion correspondant effectivement au bosquet engagé
- Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)
- Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis des arbres en lisière
- Absence d'intervention pendant la période définie
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)
- Utilisation de matériel autorisé, n'éclatant pas les branches

Recommandations :

- Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ;
- Absence de brûlage des résidus de taille à proximité du bosquet ;
- Le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé ;
- Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ;
- Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).

Modalités de contrôle :

- Visuel : vérification sur le terrain, absence de traces de produits phytosanitaires...

- Documentaire : factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé.

Montant de l'engagement unitaire (en 2012) :

- **Formule de calcul : $319,54 \times p4 / 5$**
Valeur maximale : 320 € /ha /an
- Variable :
p4 : Nombre d'années sur lesquelles un entretien des bosquets est requis
Source : Diagnostic de territoire, selon le niveau moyen des besoins sur les bosquets éligibles du territoire de mise en œuvre
Valeur minimale : 1 / valeur maximale : 5

MESURE 23
Gestion favorable des prairies d'intérêt communautaires en bon état de conservation
Liste indicative d'habitats et espèces prioritairement concernées par l'action :
Habitat(s) : 6410 Prairies à Molina sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ; 6510-5 Prairies maigres de fauche de basse altitude – Prairie de fauche mésophile à Alchémille ; 6510-7 Prairies maigres de fauche de basse altitude – Prairie de fauche eutrophe à Berce
Espèce(s) : Azuré des paluds

Objectifs :

Maintien du bon état de conservation des prairies d'intérêt communautaire par une obligation de résultats et non pas de moyens.

Important : cette proposition de mesure est construite sur la base du dispositif 214 du PDRH 2007-2013, dont une évolution est prévue en 2014. La mesure proposée sera donc à adapter en fonction des nouvelles dispositions prises.

Combinaison de tout ou partie des engagements unitaires suivants :

- SOCLEH01 - Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe
- HERBE_07 - Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle
- HERBE_01 - Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

Définition locale :

Prairies naturelles cibles : prairies d'intérêt communautaire en bon état de conservation, localisées sur la carte liée à l'action G3 Gestion favorable des prairies.

SOCLEH01

- Prescriptions en terme d'élimination des refus et rejets ligneux présents : uniquement mécanique, pas de traitement chimique.
- Pas de renouvellement du couvert par travail du sol superficiel au cours des 5 ans.
- Brûlage non autorisé.

HERBE_07

- Définir, pour chaque territoire, la liste et le nombre de plantes (espèce ou genre) indicatrice de la qualité écologique des prairies, en fonction des habitats cibles. Cette liste sera établie par la structure porteuse du projet agroenvironnemental sur le territoire concerné. Ces plantes devront être facilement reconnaissables.
- Un guide d'identification de ces plantes et un référentiel photographique (avec et sans fleurs pour chaque espèce indicatrice) sera fourni aux exploitants et sera utilisée par les contrôleurs pour vérifier la présence d'au moins 4 plantes indicatrices sur les parcelles engagées.

HERBE_01

Définir un modèle de cahier d'enregistrement qui sera fourni aux exploitants ou, a minima, le contenu exigé.

A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées dans la MAE, sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Obligations :

SOCLEH01

- Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).
- Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
- Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale :

- fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,
- fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
- Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique.
- Maîtrise des refus et des ligneux mécaniquement.
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.

SOCLEH01	76
HERBE_07	89
HERBE_01	17

HERBE_07

- Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles parmi une liste de plantes (espèce ou genre) indicatrices précisées au niveau du territoire

HERBE_01

- Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées
- Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées

Modalités de contrôle :

- Documentaire : déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement, cahiers d'enregistrement des pratiques de fertilisation, de fauche, de pâturage
- Visuel : pas de destruction, absence de traces de produits phytosanitaires, maîtrise des refus
- HERBE_07 : Traversée de la parcelle le long d'une diagonale large (environ 4 m) pour juger de la présence d'au moins 4 plantes indicatrices sur chaque tiers de la diagonale. On exclura de l'inspection une bande de 3 mètres en bordure de parcelle. Vérification sur la base d'un guide d'identification des plantes indicatrices et référentiel photographique.

Montant de la mesure (en 2012) :

Engagements unitaires	Montant (€ / ha / an)
-----------------------	-----------------------

MESURE 24	
Gestion favorable des prairies à Sanguisorbe	
Liste indicative d'habitats et espèces prioritairement concernées par l'action :	
Habitat(s) : 6410 Prairies à Molina sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ; 6510-5 Prairies maigres de fauche de basse altitude – Prairie de fauche mésophile à Alchémille ; 6510-7 Prairies maigres de fauche de basse altitude – Prairie de fauche eutrophe à Berce	
Espèce(s) : Azuré des paluds	

Objectifs :

Encourager les pratiques agricoles favorables à la Sanguisorbe, plante hôte de l'Azuré des paluds. Les cahiers des charges devront être particulièrement adaptés au cycle de vie de la Sanguisorbe et de l'Azuré des paluds.

Important : cette proposition de mesure est construite sur la base du dispositif 214 du PDRH 2007-2013, dont une évolution est prévue en 2014. La mesure proposée sera donc à adapter en fonction des nouvelles dispositions prises.

Combinaison d'engagements unitaires :

Mesure basée sur les MAET « Azurés » dont le cahier des charges sera à revoir, combinant tout ou partie des engagements unitaires suivants :

- SOCLEH01 - Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe
- HERBE_01 - Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
- HERBE_02 – Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables ou HERBE_03 – Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
- HERBE_06 - Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables
- MILIEU01 – Mise en défens temporaire de milieux remarquables

Définition locale :

Prairies et milieux remarquables éligibles : prairies à Sanguisorbe, localisées sur la carte liée à l'action G3 Gestion favorable des prairies.

SOCLEH01

- Prescriptions en terme d'élimination des refus et rejets ligneux présents : uniquement mécanique, pas de traitement chimique.
- Pas de renouvellement du couvert par travail du sol superficiel au cours des 5 ans.
- Brûlage non autorisé.

HERBE_01

Définir un modèle de cahier d'enregistrement qui sera fourni aux exploitants ou, a minima, le contenu exigé.

A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées dans la MAE, sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

HERBE_02

- Définir, pour chaque territoire, la quantité maximale de fertilisation azotée totale (minéral + organique), autorisée sur chaque parcelle engagée, par an. Elle doit être inférieure ou égale à la limitation fixée à la parcelle dans le cahier des charges de la PHAE2 (125 unités d'azote total /ha /an). Pour cet engagement unitaire, la limitation de la fertilisation azotée totale peut être fixée au minimum à 30 UN total/ha/an. L'absence totale de fertilisation relève de l'engagement unitaire HERBE_03.
- Définir, pour chaque territoire, la quantité maximale de fertilisation minérale azotée autorisée sur chaque parcelle engagée, par an. Elle doit être inférieure ou égale à la limitation fixée dans le cahier des charges de la PHAE2 (60 unités d'azote minéral/ha/an). La fertilisation minérale peut être entièrement interdite.
- L'épandage des boues d'épuration et/ou de leur compost n'est pas autorisé.

- Le cas échéant, les apports magnésiens et de chaux pourront être interdits. Cette interdiction devra alors être précisée dans le cahier des charges.
- Il pourra être défini, pour un territoire, à titre de recommandation, un mode de gestion unique de la parcelle, par fauche ou par pâturage.

HERBE_03

- Le cas échéant, les apports magnésiens et de chaux pourront être interdits. Cette interdiction devra alors être précisée dans le cahier des charges.
- Il pourra être défini, pour un territoire, à titre de recommandation, un mode de gestion unique de la parcelle, par fauche ou par pâturage.

HERBE_06

- Définir, sur la base du diagnostic de territoire la période pendant laquelle la fauche est interdite, de manière à être compatibles avec le respect de la faune et la flore. Elle devra notamment être favorable au cycle de vie de l'Azuré des paluds, soit entre le 25 juin et le 10 septembre. Le pâturage et la fauche seront interdits pendant cette même période. Le cas échéant, dans le cas d'une utilisation secondaire des parcelles par pâturage et selon les surfaces éligibles et les espèces à protéger, il pourra être précisé si le pâturage est autorisé en dehors de la période d'interdiction de fauche ou s'il est interdit toute l'année (en particulier, il pourra être précisé si un déprimage précoce est autorisé).

MILIEU01

Définir, pour chaque territoire :

- la ou les structures compétentes mandatées par l'opérateur pour établir la localisation annuelle des surfaces à mettre à défens au sein des parcelles engagées ;
- les surfaces cibles (habitats, habitats d'espèces) à mettre en défens : zones à Sanguisorbes localisée sur la carte liée à l'action G3 Gestion favorable des prairies ;
- la période de mise en défens, afin de respecter la période de reproduction de la faune et de la flore. Elle devra notamment être

favorable au cycle de vie de l'Azuré des paluds, soit entre le 25 juin et le 10 septembre.

- Les surfaces à mettre en défens étant des micro-zones incluses dans des surfaces prairiales pouvant être par ailleurs engagées dans une mesure territorialisées de gestion de la surface en herbe, pour éviter une gestion complexe de ces micro-zones, un coefficient d'étalement « e6 » sera défini, pour chaque territoire, correspondant à la part de la surface engagée devant être mise en défens chaque année. Ce coefficient sera dans la majorité des cas compris entre 3% et 10%.

Obligations :

SOCLEH01

- Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).
- *Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral → redéfini par HERBE_02 ou HERBE_03*
- Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale :
 - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,
 - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
- Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique.
- Maîtrise des refus et des ligneux mécaniquement.
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.

HERBE_01

- Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées
- Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées

HERBE_02

- Respect des apports azotés totaux (hors apports par pâturage) maximum autorisés, sur chacune des parcelles engagées
- Respect de l'apport azoté minéral maximum autorisé, sur chacune des parcelles engagées
- Absence d'épandage de boues d'épuration ou de leur compost
- Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue

HERBE_03

- Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost)
- Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue

HERBE_06

- Absence de fauche et de pâturage pendant la période définie
- Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage
- Le cas échéant, absence totale de pâturage toute l'année (si retenu dans la mesure)

MILIEU01

- Faire établir chaque année, avec une structure agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure, au plus tard le 15 juin
- Respect de la surface à mettre en défens pendant la période déterminée, selon la localisation définie avec la structure compétente

Recommandations

HERBE_02

- Respect d'une période optimale de fertilisation, pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore (à définir pour chaque territoire).

HERBE_06

- Entretien par fauche centrifuge

- Pas de fauche nocturne
- Respect d'une hauteur minimale de fauche compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire (à définir pour chaque territoire)

Modalités de contrôle :

- Documentaire : déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement, cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation, de fauche, de pâturage
- Visuel : pas de destruction, absence de traces de produits phytosanitaires ou d'épandages non autorisés, maîtrise des refus...
- MILIEU_01 : vérification du plan de localisation annuel (établi avec la structure compétente agréée)

Montant de la mesure (en 2012) :

Engagements unitaires	Montant (€ / ha / an)	Remarques
SOCLEH01	76	
HERBE_01	17	
HERBE_02	$(1,58 \text{ €} \times n3 - 31,44) \times spp$	Max : 119
HERBE_03	135,00 x spp	Max : 135
HERBE_06	4,48 x j2 x f x spp	Moy : 179
MILIEU01	30,32 + 102,5 x e6	Max : 40,57

Variables

- **n3** : nombre d'unités d'azote total économisées par rapport à la référence de 125 UN/ha autorisée en PHAE2
Source : données scientifiques locales – expertise locale
Valeur maximale : 95 UN/ha (limitation de la fertilisation totale à 30 UN/ha/an)
- **spp** : coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2

Source : arrêté préfectoral départemental PHAE2, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée contenant l'engagement unitaire HERBE_02, HERBE_03 ou HERBE_06

Valeur maximale : 1

- **j2** : nombre de jours entre la date de fin d'interdiction de fauche et la date la plus tardive entre : la date habituelle sur le territoire à partir de laquelle la fauche est réalisée / la date de début d'interdiction de fauche
Source : Données scientifiques locales – expertise locale
Valeur moyenne : 40 jours
- **f** : coefficient de perte de rendement fourrager liée à une diminution de la fertilisation
Valeur nationale : 0,8 en cas de combinaison avec HERBE_02 / 0,7 en cas de combinaison avec HERBE_03 / 1 dans les autres cas
- **e6** : Coefficient d'étalement de la surface engagée = part de la surface totale engagée à mettre à défens chaque année
Source : diagnostic de territoire, selon les besoins des espèces à protéger
Valeur minimale : 3% / Valeur maximale : 10%

MESURE 25	
Gestion favorable des prairies de fauche ou mixtes	
Liste indicative d'habitats et espèces prioritairement concernées par l'action :	
Habitat(s) : 6410 Prairies à Molina sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ; 6510-5 Prairies maigres de fauche de basse altitude – Prairie de fauche mésophile à Alchémille ; 6510-7 Prairies maigres de fauche de basse altitude – Prairie de fauche eutrophe à Berce	
Espèce(s) : Azuré des paluds	

Objectifs :

Encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité sur les prairies de fauche ou à usage mixte (hors prairies visées par les mesures 22 et 23).

Important : cette proposition de mesure est construite sur la base du dispositif 214 du PDRH 2007-2013, dont une évolution est prévue en 2014. La mesure proposée sera donc à adapter en fonction des nouvelles dispositions prises.

Combinaison de tout ou partie des engagements unitaires suivants :

- SOCLEH01 - Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe
- HERBE_01 - Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
- HERBE_02 – Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables ou HERBE_03 – Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
- HERBE_06 - Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables

Définition locale :

Prairies et milieux remarquables éligibles : prairies d'intérêt communautaire à dominante d'exploitation par fauche, éventuellement mixte, hors prairies visées par les mesures 22 et 23.

SOCLEH01

- Prescriptions en terme d'élimination des refus et rejets ligneux présents : mécanique, éventuellement traitements chimiques localisés.

- Pas de renouvellement du couvert par travail du sol superficiel au cours des 5 ans, sauf si dégâts importants (sangliers...).
- Brûlage non autorisé.

HERBE_01

Définir un modèle de cahier d'enregistrement qui sera fourni aux exploitants ou, a minima, le contenu exigé.

A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées dans la MAE, sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

HERBE_02

- Définir, pour chaque territoire, la quantité maximale de fertilisation azotée totale (minéral + organique), autorisée sur chaque parcelle engagée, par an. Elle doit être inférieure ou égale à la limitation fixée à la parcelle dans le cahier des charges de la PHAE2 (125 unités d'azote total /ha /an). Pour cet engagement unitaire, la limitation de la fertilisation azotée totale peut être fixée au minimum à 30 UN total/ha/an. L'absence totale de fertilisation relève de l'engagement unitaire HERBE_03.
- Définir, pour chaque territoire, la quantité maximale de fertilisation minérale azotée autorisée sur chaque parcelle engagée, par an. Elle doit être inférieure ou égale à la limitation fixée dans le cahier des charges de la PHAE2 (60 unités d'azote minéral/ha/an). La fertilisation minérale peut être entièrement interdite.
- Préciser, pour chaque territoire, si l'épandage des boues d'épuration et/ou de compost est autorisé.
- Le cas échéant, les apports magnésiens et de chaux pourront être interdits. Cette interdiction devra alors être précisée dans le cahier des charges.

- Il pourra être défini, pour un territoire, à titre de recommandation, un mode de gestion unique de la parcelle par fauche.

HERBE_03

- Le cas échéant, les apports magnésiens et de chaux pourront être interdits. Cette interdiction devra alors être précisée dans le cahier des charges.
- Il pourra être défini, pour un territoire, à titre de recommandation, un mode de gestion unique de la parcelle par fauche.

HERBE_06

- Définir, sur la base du diagnostic de territoire la période pendant laquelle la fauche est interdite, de manière à être compatibles avec le respect de la faune et la flore : elle sera comprise entre le 1^{er} mars et le 31 août, et de préférence entre le 1^{er} mai et le 31 juillet. Le pâturage et la fauche seront interdits pendant cette même période (objectif de protection de la nidification). Le cas échéant, dans le cas d'une utilisation secondaire des parcelles par pâturage et selon les surfaces éligibles et les espèces à protéger, il pourra être précisé si le pâturage est autorisé en dehors de la période d'interdiction de fauche ou s'il est interdit toute l'année (en particulier, il pourra être précisé si un déprimage précoce est autorisé).

Obligations :

SOCLEH01

- Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, si défini pour le territoire, un seul renouvellement par travail superficiel du sol
- *Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral → redéfini par HERBE_02 ou HERBE_03*
- Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale :

- fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,
- fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral

- Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :
 - A lutter contre les chardons et rumex,
 - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,
 - A nettoyer les clôtures.
- Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé

HERBE_01

- Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées
- Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées

HERBE_02

- Respect des apports azotés totaux (hors apports par pâturage) maximum autorisés, sur chacune des parcelles engagées
- Respect de l'apport azoté minéral maximum autorisé, sur chacune des parcelles engagées
- Le cas échéant, absence d'épandage de compost, si cette interdiction est retenue
- Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue

HERBE_03

- Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost)
- Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue

HERBE_06

- Absence de fauche et de pâturage pendant la période définie
- Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage
- Le cas échéant, absence totale de pâturage toute l'année (si retenu dans la mesure)

Recommandations

HERBE_02

- Respect d'une période optimale de fertilisation, pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore (à définir pour chaque territoire).

HERBE_06

- Entretien par fauche centrifuge
- Pas de fauche nocturne
- Respect d'une hauteur minimale de fauche compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire (à définir pour chaque territoire)

Modalités de contrôle :

- Documentaire : déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement, cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation, de fauche, de pâturage
- Visuel : pas de destruction, absence de traces de produits phytosanitaires ou d'épandages non autorisés, maîtrise des refus...

Montant de la mesure (en 2012) :

Engagements unitaires	Montant (€ / ha / an)	Remarques
SOCLEH01	76	
HERBE_01	17	
HERBE_02	(1,58 € x n3 – 31,44) x spp	Max : 119

HERBE_03	135,00 x spp	Max : 135
HERBE_06	4,48 x j2 x f x spp	Moy : 179

Variables

- **n3** : nombre d'unités d'azote total économisées par rapport à la référence de 125 UN/ha autorisée en PHAE2
Source : données scientifiques locales – expertise locale
Valeur maximale : 95 UN/ha (limitation de la fertilisation totale à 30 UN/ha/an)
- **spp** : coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2
Source : arrêté préfectoral départemental PHAE2, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée contenant l'engagement unitaire HERBE_02, HERBE_03 ou HERBE_06
Valeur maximale : 1
- **j2** : nombre de jours entre la date de fin d'interdiction de fauche et la date la plus tardive entre : la date habituelle sur le territoire à partir de laquelle la fauche est réalisée / la date de début d'interdiction de fauche
Source : Données scientifiques locales – expertise locale
Valeur moyenne : 40 jours
- **f** : coefficient de perte de rendement fourrager liée à une diminution de la fertilisation
Valeur nationale : 0,8 en cas de combinaison avec HERBE_02 / 0,7 en cas de combinaison avec HERBE_03 / 1 dans les autres cas

MESURE 26	
Gestion favorable des prairies de pâture	
Liste indicative d'habitats et espèces prioritairement concernées par l'action :	
Habitat(s) : 6410 Prairies à Molina sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ; 6510-5 Prairies maigres de fauche de basse altitude – Prairie de fauche mésophile à Alchémille ; 6510-7 Prairies maigres de fauche de basse altitude – Prairie de fauche eutrophe à Berce	
Espèce(s) : Azuré des paluds	

Objectifs :

Encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité sur les prairies de fauche ou à usage mixte (hors prairies visées par les mesures 22 et 23).

Important : cette proposition de mesure est construite sur la base du dispositif 214 du PDRH 2007-2013, dont une évolution est prévue en 2014. La mesure proposée sera donc à adapter en fonction des nouvelles dispositions prises.

Combinaison de tout ou partie des engagements unitaires suivants :

- SOCLEH01 - Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe
- HERBE_01 - Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
- HERBE_02 – Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables ou HERBE_03 – Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
- HERBE_04 – Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)
- HERBE_05 – Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables

Définition locale :

Prairies et milieux remarquables éligibles : prairies d'intérêt communautaire à dominante d'exploitation par pâturage, hors prairies visées par les mesures 22 et 23.

SOCLEH01

- Prescriptions en terme d'élimination des refus et rejets ligneux présents : mécanique, éventuellement traitements chimiques localisés.
- Pas de renouvellement du couvert par travail du sol superficiel au cours des 5 ans sauf si dégâts importants (sangliers...)
- Brûlage non autorisé.

HERBE_01

Définir un modèle de cahier d'enregistrement qui sera fourni aux exploitants ou, a minima, le contenu exigé.

A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées dans la MAE, sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

HERBE_02

- Définir, pour chaque territoire, la quantité maximale de fertilisation azotée totale (minéral + organique), autorisée sur chaque parcelle engagée, par an. Elle doit être inférieure ou égale à la limitation fixée à la parcelle dans le cahier des charges de la PHAE2 (125 unités d'azote total /ha /an). Pour cet engagement unitaire, la limitation de la fertilisation azotée totale peut être fixée au minimum à 30 UN total/ha/an. L'absence totale de fertilisation relève de l'engagement unitaire HERBE_03.
- Définir, pour chaque territoire, la quantité maximale de fertilisation minérale azotée autorisée sur chaque parcelle engagée, par an. Elle doit être inférieure ou égale à la limitation fixée dans le cahier des charges de la PHAE2 (60 unités d'azote minéral/ha/an). La fertilisation minérale peut être entièrement interdite.
- Préciser, pour chaque territoire, si l'épandage des boues d'épuration et/ou de compost est autorisé.

- Le cas échéant, les apports magnésiens et de chaux pourront être interdits. Cette interdiction devra alors être précisée dans le cahier des charges.
- Il pourra être défini, pour un territoire, à titre de recommandation, un mode de gestion unique de la parcelle par pâturage.

HERBE_03

- Le cas échéant, les apports magnésiens et de chaux pourront être interdits. Cette interdiction devra alors être précisée dans le cahier des charges.
- Il pourra être défini, pour un territoire, à titre de recommandation, un mode de gestion unique de la parcelle par pâturage.

HERBE_04

- Définir, pour chaque territoire, sur la base du diagnostic de territoire, la période pendant laquelle le pâturage doit être limité. Cette limitation peut en effet être demandée toute l'année ou sur des périodes de sensibilité particulière des surfaces concernées.
Remarque : dans le cas particulier, démontré par le diagnostic de territoire, où un entretien par fauche peut être nécessaire certaines années en remplacement de l'utilisation habituelle par pâturage des parcelles concernées (par exemple, en cas d'impossibilité pour les animaux d'accéder à la parcelle suite à une inondation ou à la dégradation de clôtures), il peut être prévu au niveau du territoire d'autoriser l'entretien(s) par fauche des surfaces engagées au cours des 5 ans. Dans ce cas, un retard d'au moins 10 jours par rapport à la date habituelle de fauche sur le territoire sera exigé. La période d'interdiction de fauche correspondante sera alors précisée.
- Définir, pour chaque territoire, le chargement moyen à la parcelle et/ou le chargement instantané maximal sur la période déterminée, pour éviter le surpâturage, en fonction de la ressource fourragère et des spécificités du milieu pour préserver les ressources naturelles.
- Définir, si nécessaire sur un territoire donné, le chargement minimal moyen à la parcelle afin d'éviter le sous-pâturage, notamment sur des parcelles menacées de fermeture (pression minimale pour éviter l'embroussaillage).

HERBE_05

- Définir pour chaque territoire, sur la base du diagnostic de territoire, la période pendant laquelle le pâturage est interdit, de manière à être compatible avec le respect de la faune et la flore : elle sera comprise entre le 1er mars et le 31 août, et de préférence entre le 1er mai et le 31 juillet. Dans le cas d'une utilisation mixte des parcelles concernées, le pâturage et la fauche seront interdits pendant cette même période (objectif de protection de la nidification). Le cas échéant, selon les surfaces éligibles et les espèces à protéger, il pourra être précisé si la fauche est autorisée en dehors de cette période d'interdiction ou si elle est interdite toute l'année.

Obligations :

SOCLEH01

- Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, si défini pour le territoire, un seul renouvellement par travail superficiel du sol
- *Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral → redéfini par HERBE_02 ou HERBE_03*
- Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale :
 - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,
 - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
- Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :
 - A lutter contre les chardons et rumex,
 - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,
 - A nettoyer les clôtures.

- Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé

HERBE_01

- Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées
- Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées

HERBE_02

- Respect des apports azotés totaux (hors apports par pâturage) maximum autorisés, sur chacune des parcelles engagées
- Respect de l'apport azoté minéral maximum autorisé, sur chacune des parcelles engagées
- Le cas échéant, absence d'épandage de compost, si cette interdiction est retenue
- Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue

HERBE_03

- Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost)
- Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue

HERBE_04

- Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen maximal à la parcelle sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées
- Le cas échéant, respect du chargement moyen minimal sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (si un chargement moyen minimum est fixé dans le cahier des charges)
- Le cas échéant, en cas de fauche : Respect de la période d'interdiction de fauche définie pour le territoire en cas d'impossibilité de mise en pâturage d'une parcelle

HERBE_05

- Absence de pâturage et de fauche pendant la période déterminée
- Respect de la période d'interdiction de pâturage et de fauche
- Le cas échéant, absence de fauche toute l'année (si retenu dans la mesure)

Recommandations

HERBE_02

- Respect d'une période optimale de fertilisation, pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore (à définir pour chaque territoire).

HERBE_04

- Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement instantané maximal et/ou le chargement moyen maximale et/ou le chargement moyen minimal sur la période définie.

Modalités de contrôle :

- Documentaire : déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement, cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation, de fauche, de pâturage
- Visuel : pas de destruction, absence de traces de produits phytosanitaires ou d'épandages non autorisés, maîtrise des refus, comptage des animaux...

Montant de la mesure (en 2012) :

Engagements unitaires	Montant (€ / ha / an)	Remarques
SOCLEH01	76	
HERBE_01	17	
HERBE_02	(1,58 € x n3 – 31,44) x spp	Max : 119

HERBE_03	135,00 x spp	Max : 135
HERBE_04	33	
HERBE_05	2,35 x j1 x f x spp	Moy : 94

Variables

- **n3** : nombre d'unités d'azote total économisées par rapport à la référence de 125 UN/ha autorisée en PHAE2
 Source : données scientifiques locales – expertise locale
 Valeur maximale : 95 UN/ha (limitation de la fertilisation totale à 30 UN/ha/an)
- **spp** : coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2
 Source : arrêté préfectoral départemental PHAE2, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée contenant l'engagement unitaire HERBE_02, HERBE_03 ou HERBE_06
 Valeur maximale : 1
- **j1** : Nombre de jours entre la date de fin d'interdiction de pâturage et la date la plus tardive entre : la date habituelle sur le territoire à partir de laquelle les animaux sont mis au pâturage / la date de début d'interdiction de pâturage
 Source : Données scientifiques locales, expertise locale
 Moyenne : 40 jours
- **f** : Coefficient de perte de rendement fourrager liée à une diminution de la fertilisation
 Valeurs nationales : 0,8 en cas de combinaison avec HERBE_02 / 0,7 en cas de combinaison avec HERBE_03 / 1 dans les autres cas

MESURE 27
Création et entretien de couverts herbacés
Liste indicative d'habitats et espèces prioritairement concernées par l'action :
Habitat(s) : 6410 Prairies à Molina sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ; 6510-5 Prairies maigres de fauche de basse altitude – Prairie de fauche mésophile à Alchémille ; 6510-7 Prairies maigres de fauche de basse altitude – Prairie de fauche eutrophe à Berce
Espèce(s) : Azuré des paluds

Objectifs :

L'objectif de cet engagement est d'inciter les exploitants agricoles à implanter et entretenir des couverts herbacés pérennes dans des zones où il y a un enjeu environnemental important au delà des couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales) et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.

Cet engagement répond à la fois à un objectif de protection des eaux, paysager et de maintien de la biodiversité. En effet, la création de couvert herbacé sur des parcelles ou de partie des parcelles, y compris de bandes enherbées, permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux), constitue des zones refuges pour la faune et la flore (objectif biodiversité) et permet la valorisation et la protection de certains paysages (objectif paysage).

Important : cette proposition de mesure est construite sur la base du dispositif 214 du PDRH 2007-2013, dont une évolution est prévue en 2014. La mesure proposée sera donc à adapter en fonction des nouvelles dispositions prises.

Combinaison d'engagements unitaires :

- COUVER06 – Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)
- SOCLEH01 - Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe
- HERBE_01 - Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

- HERBE_02 – Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables ou HERBE_03 – Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables

Définition locale :

Surfaces éligibles : parcelles cultivées localisées sur la carte liée à l'action G4 Création et restauration de couvert herbacé.

COUVER06

- Définir, pour chaque territoire, concerné la liste des couverts autorisés, en fonction du diagnostic de la zone d'action (cohérence avec les surfaces autorisées en couvert environnemental au titre des BCAE). Ces couverts herbacés implantés devront être permanents pendant les 5 années d'engagement.
 - Caractéristiques des parcelles à engager : parcelles entières.
- NB : Cet engagement unitaire est fixe au cours des 5 ans.

SOCLEH01

- Prescriptions en terme d'élimination des refus et rejets ligneux présents : mécanique, éventuellement traitements chimiques localisés.
- Pas de renouvellement du couvert par travail du sol superficiel au cours des 5 ans sauf si dégâts importants (sangliers...)
- Brûlage non autorisé.

HERBE_01

Définir un modèle de cahier d'enregistrement qui sera fourni aux exploitants ou, a minima, le contenu exigé.

A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées dans la MAE, sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

HERBE_02

- Définir, pour chaque territoire, la quantité maximale de fertilisation azotée totale (minéral + organique), autorisée sur chaque parcelle engagée, par an. Elle doit être inférieure ou égale à la limitation fixée à la parcelle dans le cahier des charges de la PHAE2 (125 unités d'azote total /ha /an). Pour cet engagement unitaire, la limitation de la fertilisation azotée totale peut être fixée au minimum à 30 UN total/ha/an. L'absence totale de fertilisation relève de l'engagement unitaire HERBE_03.
- Définir, pour chaque territoire, la quantité maximale de fertilisation minérale azotée autorisée sur chaque parcelle engagée, par an. Elle doit être inférieure ou égale à la limitation fixée dans le cahier des charges de la PHAE2 (60 unités d'azote minéral/ha/an). La fertilisation minérale peut être entièrement interdite.
- Préciser, pour chaque territoire, si l'épandage des boues d'épuration et/ou de compost est autorisé.
- Le cas échéant, les apports magnésiens et de chaux pourront être interdits. Cette interdiction devra alors être précisée dans le cahier des charges.
- Il pourra être défini, pour un territoire, à titre de recommandation, un mode de gestion unique de la parcelle par fauche ou par pâturage.

HERBE_03

- Le cas échéant, les apports magnésiens et de chaux pourront être interdits. Cette interdiction devra alors être précisée dans le cahier des charges.
- Il pourra être défini, pour un territoire, à titre de recommandation, un mode de gestion unique de la parcelle par fauche ou par pâturage.

Obligations :

COUVER06

- Respect des couverts autorisés

SOCLEH01

- Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, si défini pour le territoire, un seul renouvellement par travail superficiel du sol
- *Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral → redéfini par HERBE_02 ou HERBE_03*
- Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale :
 - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,
 - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
- Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :
 - A lutter contre les chardons et rumex,
 - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,
 - A nettoyer les clôtures.
- Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé

HERBE_01

- Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées
- Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées

HERBE_02

- Respect des apports azotés totaux (hors apports par pâturage) maximum autorisés, sur chacune des parcelles engagées
- Respect de l'apport azoté minéral maximum autorisé, sur chacune des parcelles engagées

- Le cas échéant, absence d'épandage de compost, si cette interdiction est retenue
- Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue

HERBE_03

- Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost)
- Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue

Recommandations

COUVER06

- Entretien par fauche centrifuge ;
- Pas de fauche nocturne ;
- Respect d'une hauteur minimale de fauche compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire (à définir pour chaque territoire) ;
- Respect d'une vitesse maximale de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (à définir pour chaque territoire);
- Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel.

HERBE_02

- Respect d'une période optimale de fertilisation, pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore (à définir pour chaque territoire).

Modalités de contrôle :

- Documentaire : déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement, cahier d'enregistrement des pratiques (fertilisation, de fauche, de pâturage), factures et/ou cahier d'enregistrement des interventions (notamment si utilisation de semences fermières)...

- Visuel : pas de destruction, absence de traces de produits phytosanitaires ou d'épandages non autorisés, maîtrise des refus, absence de végétaux non souhaités...

Montant de la mesure (en 2012) :

Engagements unitaires	Montant (€ / ha / an)	Remarques
COUVER06	158	
SOCLEH01	76	
HERBE_01	17	
HERBE_02	(1,58 € x n3 – 31,44) x spp	Max : 119
HERBE_03	135,00 x spp	Max : 135

Variables

- **n3** : nombre d'unités d'azote total économisées par rapport à la référence de 125 UN/ha autorisée en PHAE2
Source : données scientifiques locales – expertise locale
Valeur maximale : 95 UN/ha (limitation de la fertilisation totale à 30 UN/ha/an)
- **spp** : coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2
Source : arrêté préfectoral départemental PHAE2, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée contenant l'engagement unitaire HERBE_02, HERBE_03 ou HERBE_06
Valeur maximale : 1

MESURE 28
Restauration / entretien de mares et plans d'eau
Liste indicative d'habitats et espèces prioritairement concernées par l'action :
Habitat(s) : 3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>
Espèce(s) : 1166 - Triton crêté, 1831 - Flûteau Nageant

Objectifs :

Les mares sont des écosystèmes particuliers réservoirs de biodiversité floristique et faunistique (enjeu biodiversité). En tant que zones humides, elles ont un rôle épurateur et régulateur des ressources en eau (objectif protection de l'eau).

Sur le site, les Mottes de Seux représentent un enjeu particulier pour le Fluteau nageant, espèce d'intérêt communautaire. Les mares sont également primordiales pour le Triton crêté.

Important : cette proposition de mesure est construite sur la base du dispositif 214 du PDRH 2007-2013, dont une évolution est prévue en 2014. La mesure proposée sera donc à adapter en fonction des nouvelles dispositions prises.

Engagements unitaires :

- LINEA_07 – Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau

Définition locale :

- Définir, pour chaque territoire, si nécessaire, une taille minimale et/ou maximale des mares ou du plan d'eau éligibles à l'aide.
- Définir, pour chaque territoire, la liste des structures agréées pour l'élaboration du plan de gestion des mares et plans d'eau.
- Définir le modèle de plan de gestion ou le contenu minimal du plan de gestion des mares et plans d'eau. Ce plan de gestion inclura en diagnostic de l'état initial des mares et plans d'eau engagés. Il planifiera la restauration si elle est nécessaire et prévoira les modalités d'entretien suivantes :
 - les modalités éventuelles de débroussaillage préalable (lorsque cela est nécessaire pour la restauration de la mare),

- les modalités éventuelles de curage, les modalités d'épandage des produits extraits,
- les dates d'intervention (en dehors des périodes gênantes pour les oiseaux et les batraciens, de préférence en septembre-octobre),
- les modalités éventuelles de mise en place d'une végétation aquatique indigène,
- la nécessité de créer ou d'agrandir une pente douce (moins de 45°), au cours de la première année,
- la possibilité ou l'interdiction de végétaliser les berges (végétalisation naturelle à privilégier, sinon liste régionale des espèces autorisées)
- les modalités d'entretien (végétation aquatique et végétation sur les berges) à des dates et suivant une périodicité à définir (réalisation possible par tiers sur 3 ans),
- les méthodes de lutte manuelle et/ou mécanique de lutte contre la prolifération de la végétation allochtone envahissante : liste des espèces envahissantes visées, description des méthodes d'élimination (destruction chimique interdite), outils à utiliser.
- dans le cas de surfaces pâturées jouxtant la mare, les conditions d'accès au bétail : interdiction d'abreuvement direct (pose de clôtures à au moins 1,5 m du bord de la mare ou du plan d'eau) sur l'ensemble du périmètre de la mare ou du plan d'eau (mise en défens totale) ou mise en défens partielle avec accès limité au bétail (dans ce cas, préciser la largeur de l'accès autorisé).

Obligations :

- Faire établir un plan de gestion des mares et plans d'eau, incluant un diagnostic de l'état initial, par une structure agréée
- Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur : Enregistrement de l'ensemble des interventions sur la mare ou le plan d'eau (type d'intervention, localisation, date et outils)
- Mise en œuvre du plan de gestion (type d'intervention, périodicité et outils)

- Respect des dates d'intervention
- Absence de colmatage plastique
- Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles

Recommandations

- Absence d'empoisonnement ;
- Absence d'apport d'animaux et de végétaux exotiques.

Modalités de contrôle :

- Plan de gestion des mares et plans d'eau établi par une structure agréée
- Cahier d'enregistrement des interventions
- Factures de travaux
- Visuel

Montant de la mesure (en 2012) :

- **Formule de calcul : $36,00 + 99,24 \times p6 / 5$**
Montant maximal : 135 € / mare / an
- Variable
p6 : nombre d'années sur lesquelles un entretien des mares est requis
Source : Diagnostic de territoire, selon le niveau moyen des besoins sur les mares et plans d'eau éligibles du territoire de mise en œuvre
Valeur minimale : 1 / Valeur maximale : 5

Bibliographie

Ouvrages :

DREAL Lorraine, mars 2010, Cahier des charges technique régional des Documents d'Objectifs. DREAL Lorraine, 20 pages.

TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des documents d'objectifs Natura 2000. ATEN, Montpellier, 56 pages.

Souheil H., Germain L., Boivin D., Douillet R. *et al.*, 2011. Guide méthodologique d'élaboration des Documents d'objectifs Natura 2000. Atelier Technique des Espaces Naturels. Montpellier. 120 p.

HAMEURT J., HOLLINGER J., DURAND M. [et al.], VINCENT P.-L. [coord.], Carte géologique de la France à 1:50 000 Remiremont, Orléans, BRGM, 1979

HANCE E., Caractérisation et codification des sols lorrains, Laxou, Chambre régionale d'agriculture de lorraine, 1999

AVEAR, Chambre d'agriculture des Vosges, Esquisse pédologique du département des Vosges (d'après l'esquisse pédologique de la région Lorraine – SAFE – 1980)

SERVAT E. [sous la dir. de], Carte pédologique de la France à 1:100 000 Saint-Dié Q-9, Paris, INRA, 1978

C.R.A. Lorraine, E.N.S.A.I.A., Connaître les sols lorrains et leur potentiel de production, Chambre d'agriculture de lorraine, 1993

CHARTON Charles, Annuaire administratif et statistique des Vosges, Gérard, Epinal, 1852.

J-M. PINET, 1993, « Les chasseurs de France », Union Nationale des Fédérations Départementales des Chasseurs.

L'ATELIER DES TERRITOIRES. 2010. RD417 Doublement de la déviation de Saint-Amé. Dossier d'évaluation des incidences sur le site de la Confluence Moselle-Moselotte. 82p. + annexes.

BARDIN, P. 2011. Plan national d'actions 2011-2015 en faveur du Flûteau nageant (*Luronium natans* (L.) RAF.). Conservatoire botanique national du Bassin parisien. MNHN. 186p.

BENSETTITI (coord.). 2006. Evaluation de l'Etat de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire 2006-2007. Guide méthodologique. Muséum national d'histoire naturelle. Département Ecologie et gestion de la biodiversité. Service du Patrimoine naturel. 59p.

BISSARDON M. et GUIBAI L. 1997. CORINE Biotopes – Types d'habitats français. ENGREF, 217p.

CAHIERS D'HABITATS NATURA 2000. 2005. Tome IV. Habitats agro-pastoraux. La Documentation française, Paris.

CARNINO N. 2009. Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire à l'échelle du site - Guide d'application de la méthode d'évaluation des habitats forestiers. Muséum National d'Histoire Naturelle / Office Nationale des Forêts, 23p. + annexes.

CATTEAU E., DUHAMEL F., BALIGA M.-F., BASSO F., BEDOUET F., CORNIER T., MULLIE B., MORA F., TOUSSAINT B. & VALENTIN B. 2009. Guide des végétations des zones humides de la Région Nord-Pas de Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 632p.

COMMISSION EUROPEENNE. 2007. Interpretation Manual of European Unions Habitats. Version EUR27. Commission européenne, DG Environnement. 147p.

ECOLOR (C. COURTE). 2001. Caractérisation des habitats et de leur état de conservation – Cartographie des habitats et des espèces végétales remarquables - Propositions de mesures de gestion. 25p.

FERREZ Y. 2007. Contribution à l'étude phytosociologique des prairies mésophiles de Franche-Comté. Les Nouvelles Archives de la Flore jurassienne. Société botanique de Franche-Comté. p.59-151.

FERREZ Y., BAILLY G., BEAUFILS T., COLLAUD R., CAILLET M., FERNEZ T., GILLET F., GUYONNEAU J., HENNEQUIN C., ROYER J.-M., SCHMITT A., VERGON-TRIVAUDEY M.-J., VADAM J.6. & VUILLEMENOT M. 2011. Les Nouvelles Archives de la Flore jurassienne et du nord-est de la France. Synopsis des groupements végétaux de Franche-Comté. Société Botanique de Franche-Comté. Conservatoire Botanique National de Franche-Comté. 282p.

GARBEY C., 2000 - Les proliférations de la Renoncule peltée dans les cours d'eau du massif vosgien : Habitats concernés, Biomasse produite et Traits biologiques de l'espèce – DEA Sciences Agronomiques. Laboratoire de phytoécologie, EBSE, Université de Metz, ENSAIA. 30p. + annexes.

JAGER C. 1996. Etude phytoécologique des prairies alluviales des vallées occidentales du Massif Vosgien. DEA Sciences Agronomiques. Laboratoire de Phytoécologie, Université de Metz. 68p. + 4 annexes.

JAGER C. & MULLER S., 1998 – Les groupements végétaux des prairies alluviales du massif vosgien occidental (Lorraine) - J. Bot. Soc. Bot France, 8 : 43-54.

LAMBINON J., DELVOSALLE L. & DUVIGNEAU d J. 2004. Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-duché du Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines, 5ème édition. Ed. du Patrimoine du Jardin Botanique National de Belgique. 1167p.

MULLER S. (coord). 2004. Plantes invasives en France. Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris. 168p. (Patrimoines naturels, 62).

MULLER S. 2006. Les Plantes protégées de Lorraine. Distribution, écologie, conservation. Biotope, Mèze, (Collection Parthénope). 376p.

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE. 2001. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 : Habitats forestiers. La documentation Française. Volume : 1423p et volume 2 : 339p.

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE. 2002a. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 : Habitats humides. La documentation Française. 457p.

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE. 2002b. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 6 : Espèces animales. La documentation Française. 271p.

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE. 2005. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 : Habitats agro-pastoraux. La documentation Française. Volume 1 : 445p et volume 2 : 487p.

PECHEUR A.L. 2008. Mémoire de fin d'études. Evaluation de l'état de conservation des habitats – Etude des habitats fluviaux dans les Réserves Naturelles de France. Réserves Naturelles de France / AgroParisTech-ENGREF. 68p. + annexes.

ROYER JM, FELZINES JC, MISSET C. et THEVENIN S., 2006. Synopsis commenté des groupements végétaux de la Bourgogne et de la Champagne-Ardenne. Bull. Soc. Bot. Centre Ouest, nouvelle série, N° spécial 25. 394p.

SOUHEIL H., GERMAIN L., BOIVIN D. & DOUILLET R. 2011. Outils de gestion et planification. Cahier technique n°82. Document d'objectifs Natura 2000. Guide méthodologique d'élaboration. Atelier technique des espaces naturels. 124p.

TRIVAUDEY M.-J. 1995. Contribution à l'étude phytosociologique des prairies alluviales de l'Est de la France (Vallées de la Saône, de la Seille, de l'Ognon, de la Lanterne et du Breuchin). Approche systémique. Thèse pour l'obtention du grade de Docteur es Sciences Naturelles. 205p. + 96 tableaux.

VINCENT P.L. (non daté). Carte géologique de la France à 1 :50000. Notice de Remiremont. Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). 48p.

Sitographie :

Données sur le climat : <http://climatheque.meteo.fr>

Banque Hydro, Données hydrologiques : <http://www.hydro.eaufrance.fr/>

Données sur l'eau, <http://rhin-meuse.eaufrance.fr/>

Données pollutions industrielles,
<http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr/IREP/>

Glossaire :

Bryophytes : ou mousses, sont un embranchement du règne des végétaux. Elles sont dépourvues de système vasculaire.

Eutrophisation : est la modification et la dégradation d'un milieu aquatique ou terrestre, lié en général à un apport excessif de substances nutritive.

Hygrophile : se dit d'un organisme qui aime l'humidité, qui vit dans les milieux humides.

Mésophile : se dit d'un organisme qui apprécie les conditions moyennes d'humidité et/ou de chaleur et/ou d'éléments nutritifs...

Morte : ancien bras de rivière, partiellement ou totalement déconnecté.

Prairie maigre : prairie dont le sol est pauvre en élément nutritif.

Recalibrage : Intervention sur une rivière consistant à reprendre en totalité le lit et les berges du cours d'eau dans l'objectif prioritaire d'augmenter la capacité hydraulique du tronçon. Cela implique l'accélération des flux et donc l'augmentation des risques de crues en aval.

Rectification : Modification du tracé en plan du cours d'eau (raccourcissement d'une portion de cours d'eau sinueux ou méandrique) permettant d'accroître sa capacité d'évacuation par augmentation de la vitesse du courant.

Ripicole : se dit d'une plante qui se développe en bord de cours d'eau.

Rudéral : se dit d'une plante qui se développe à proximité ou sur des décombres, dans les friches, sur les talus de gravats.

Seuil : Ouvrage implanté dans le lit mineur d'un cours d'eau et permettant de rattraper un enfoncement excessif du lit lié à une extraction de matériaux ou à un ouvrage, par exemple.

Liste des sigles :

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

ATEN : Atelier Technique des Espaces Naturels

CCI 88 : Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges

CDA 88 : Chambre d'Agriculture des Vosges

CEN Lorraine : Conservatoire d'Espace Naturel de Lorraine

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

DDT : Direction Départementale des Territoires

DOCOB : Document d'Objectif

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

FDPPMA88 : Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Vosges

ENS : Espace Naturel Sensible

GEML : Groupe d'Etudes des Mammifères Lorrains

MAET : Mesure Agro-Environnementale Territorialisé

MEEDDAT : Ministère de l'écologie de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire

ONEMA : Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POS : Plan d'Occupation des Sols

PNR : Parc Naturel Régional

RNR : Réserve Naturel Régional

SCOT : Schéma de Cohérence Territorial

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SGAR : Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

